

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Séance plénière  
du vendredi 11 décembre 1992

Plenaire vergadering  
van vrijdag 11 december 1992

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	381
COMMUNICATIONS:	381
Cour d'arbitrage	381
Délibérations budgétaires	381
ORDRE DES TRAVAUX	381
PROJETS D'ORDONNANCE ET DE REGLEMENT:	
— Projet d'ordonnance relative à la mise à la disposition de l'Exécutif des membres du personnel d'organismes publics transférés à la Région	382
Discussion générale. — <i>Orateurs</i> : MM. Rens, rapporteur, Cools, Harmel, Mme Nagy, MM. de Looz-Corswarem, Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures	382
Discussion des articles	389
— Projet d'ordonnance portant approbation de la convention du 17 septembre 1992 entre l'Agglomération de Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale	390
— Projet de règlement portant approbation de la convention du 17 septembre 1992 entre l'Agglomération de Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale	390
Discussion générale conjointe. — <i>Orateurs</i> : MM. Smal, rapporteur, Duponcelle, de Looz-Corswarem, Hasquin, Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures	390
Discussion des articles	392

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	381
MEDEDELINGEN:	381
Arbitragehof	381
Begrotingsberaadslagingen	381
REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN	381
ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE EN VAN VERORDENING:	
— Ontwerp van ordonnantie waarbij naar het Gewest overgegangene personeelsleden van openbare instellingen ter beschikking van de Executieve worden gesteld	382
Algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Rens, rapporteur, Cools, Harmel, mevrouw Nagy, de heren de Looz-Corswarem, Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen.	382
Artikelsgewijze bespreking	389
— Ontwerp van ordonnantie houdende goedkeuring van de overeenkomst van 17 september 1992 tussen de Brusselse Agglomeratie en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest	390
— Ontwerp van verordening houdende goedkeuring van de overeenkomst van 17 september 1992 tussen de Brusselse Agglomeratie en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest	390
Samengevoegde algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Smal, rapporteur, Duponcelle, de Looz-Corswarem, Hasquin, Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen	390
Artikelsgewijze bespreking	392

	Pages		Blz.
<b>BUDGET ADMINISTRATIF AJUSTE :</b>		<b>AANGEPASTE ADMINISTRATIEVE BEGROTING :</b>	
— Propositions de motions de conformité relatives aux arrêtés ministériels modifiant le budget administratif ajusté 1992 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 02 de la division 16 et entre allocations de base du programme 01 de la division 17	393	— Voorstellen van moties van conformiteit betreffende de ministeriële besluiten tot wijziging van de aangepaste administratieve begroting voor 1992 via de overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 02 van afdeling 16 en de basisallocaties van programma 01 van afdeling 17	393
Discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Stalport, rapporteur, Debry, van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau	393	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Stalport, rapporteur, Debry, van Eyll, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid	393
<b>QUESTIONS D'ACTUALITE :</b>		<b>DRINGENDE VRAGEN :</b>	
— De Mme Carton de Wiart à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, sur les conséquences de l'interruption des travaux d'extension du centre Borschette	394	— Van mevrouw Carton de Wiart aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, over de gevolgen van het stilleggen van de uitbreidingswerken aan het Borschettecentrum	394
— De M. Adriaens à M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, et à M. Hotyat, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président, sur le tri et la valorisation des collectes sélectives	394	— Van de heer Adriaens aan de heer Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, en aan de heer Hotyat, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister-Voorzitter, over het sorteren en het valoriseren van de selectieve ophalingen	394
— De M. Zenner à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, sur les conséquences pour la Région de Bruxelles-Capitale de la délocalisation annoncée par la SABENA de son siège social et administratif	395	— Van de heer Zenner aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, over de gevolgen voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van het door SABENA aangekondigde overbrengen van haar maatschappelijke en administratieve zetel	395
— De M. Debry à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, sur les infractions en matière d'urbanisme commises récemment par la SNCB	396	— Van de heer Debry aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, over de overtredingen inzake stedenbouw die de NMBS onlangs heeft begaan	396
— De M. Galand à M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, sur les contacts et mesures pris pour la protection de la Collégiale Saint-Michel durant l'interruption des travaux	397	— Van de heer Galand aan de heer van Eyll, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, over de contacten die gelegd werden en de maatregelen die getroffen werden voor de bescherming van de Collegiale Sint-Michielskerk tijdens de onderbreking van de werken	397
— Question d'actualité jointe de M. de Lobkowitz, sur les conséquences de l'arrêt des travaux effectués à la Collégiale Saint-Michel	397	— Toegevoegde dringende vraag van de heer de Lobkowitz, over de gevolgen van de stopzetting van de werkzaamheden aan de Collegiale Sint-Michielskerk	397
— De Mme Nagy à M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, sur la liquidation de la subvention due pour 1991 à l'Asbl Archives d'Architecture moderne	397	— Van mevrouw Nagy aan de heer van Eyll, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, over vereffening van de subsidie die voor 1991 verschuldigd is aan de VZW « Archives d'Architecture moderne »	397
— De M. Cornelissen à M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'activités économiques désaffectés, sur la situation après le 31 décembre 1992 des baux de la STIB relatifs aux commerces dans les galeries du métro	398	— Van de heer Cornelissen aan de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, over de toestand na 31 december 1992 van de huurovereenkomsten van de MIVB betreffende de handelszaken in de metrogangen	398

	Pages		Blz.
— De M. Cornelissen à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, sur la remise en cause éventuelle de décisions prises par le conseil communal d'Evere suite à la parution de l'arrêté royal imposant le non-remplacement de deux conseillers communaux	399	— Van de heer Cornelissen aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, over het eventueel op de helling zetten van de besluiten die de gemeenteraad van Evere heeft vastgesteld naar aanleiding van de bekendmaking van het koninklijk besluit waarbij wordt bepaald dat twee gemeenteraadsliden niet worden vervangen	399
<b>VOTES NOMINATIFS:</b>		<b>NAAMSTEMMINGEN:</b>	
Votes réservés et votes sur l'ensemble des projets d'ordonnance et de règlement terminés	399	Aangehouden stemmingen en stemmingen over het geheel van de afgehandelde ontwerpen van ordonnantie en van verordening	399
<b>INTERPELLATIONS:</b>		<b>INTERPELLATIES:</b>	
— De M. Galand à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, et à M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant «la politique de coopération interrégionale»	404	— Van de heer Galand tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, en tot de heer Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende «het beleid inzake intergewestelijke samenwerking»	404
Discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Galand, Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif	404	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Galand, Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve	404
— De M. Béghin à M. Grijp, Ministre de l'Economie, concernant «la nouvelle initiative 'Brustart'»	408	— Van de heer Béghin tot de heer Grijp, Minister belast met Economie, betreffende «het nieuwe initiatief 'Brustart'»	408
Discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Béghin, Zenner, Galand, Grijp, Ministre de l'Economie	408	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Béghin, Zenner, Galand, Grijp, Minister belast met Economie	408
— De M. Cools à M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, concernant «l'asphyxie des centres commerciaux qui découle d'une politique inadéquate des transports»	412	— Van de heer Cools tot de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, betreffende «de achteruitgang van de handelscentra als gevolg van een onaangepast vervoersbeleid»	412
Discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Cools, Paternoster, Mme Nagy, MM. Cornelissen, Zenner, Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'activités économiques désaffectés	412	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Cools, Paternoster, mevrouw Nagy, de heren Cornelissen, Zenner, Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten	412
Ordres du jour. — Dépôt	424	Moties. — Indiening	424
<b>QUESTIONS ORALES:</b>		<b>MONDELINGE VRAGEN:</b>	
— De Mme Huytebroeck à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «la problématique de l'accueil des enfants suite à la mise en œuvre du plan d'accompagnement des chômeurs»	424	— Van mevrouw Huytebroeck aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «de problematiek van de kinderopvang in het kader van het opzetten van een plan voor de begeleiding van de werklozen»	424
— De M. Debry à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «la procédure d'approbation d'un PPAS et la possibilité pour l'Exécutif d'en modifier le contenu»	425	— Van de heer Debry aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «de procedure voor de goedkeuring van een BBP en de mogelijkheid voor de Executieve om de inhoud ervan te wijzigen»	425
— De M. Debry à M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant «les coûts d'un projet de construction d'un ensemble de logements sociaux de leur imputation budgétaire»	427	— Van de heer Debry aan de heer Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende «de kostprijs van een project voor de bouw van een volkswoningcomplex en de begrotingsaanwijzing hiervan»	427
			379

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — Compte rendu intégral  
 Brusselse Hoofdstedelijke Raad — Volledig verslag

	Pages —		Blz. —
— De M. Guillaume à M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant «les subventions octroyées à l'ASBL Inter-Environnement»	428	— Van de heer Guillaume aan de heer Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende «de subsidies die worden toegekend aan de VZW Inter-Environnement»	428
— De M. Guillaume à M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, concernant «l'aménagement du tunnel Cortenberg et les transformations en surface de la Place de Jamblinne de Meux»	430	— Van de heer Guillaume aan de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afdankte Bedrijfsruimten, betreffende «de aanleg van de Kortenbergtunnel en de herinrichting van het Jamblinne de Meuxplein»	430

PRESIDENCE DE M. POULLET, PRESIDENT  
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER POULLET, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 12 h 25.*

*De plenaire vergadering wordt geopend om 12 u. 25.*

**M. le Président.** — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 décembre 1992.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 11 december 1992 geopend.

**EXCUSES — VERONTSCHULDIGD**

M./de heer De Berlangere et/en Mme/Mevr. Huytebroeck.

**COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL**

**MEDEDELINGEN AAN DE RAAD**

*Cour d'arbitrage — Arbitragehof*

**M. le Président.** — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'Arbitrage.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (Voir annexe.)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het *Beknopt verslag* en in het *Volledig verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (Zie bijlage.)

*Délibérations budgétaires — Begrotingsberaadslagingen*

**M. le Président.** — Par lettre du 27 novembre 1992, l'Exécutif transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 18 novembre 1992 modifiant le budget administratif ajusté 1992 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 07 de la division 12.

Bij brief van 27 november 1992, zendt de Executieve, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 18 november 1992 tot wijziging van de aangepaste administratieve begroting 1992 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 07 van afdeling 12.

Par lettre du 4 décembre 1992, l'Exécutif transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 29 octobre 1992 modifiant le budget administratif ajusté 1992 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 01 de la division 17.

Bij brief van 4 december 1992, zendt de Executieve, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 29 oktober 1992 tot wijziging van de aangepaste administratieve begroting 1992 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 01 van afdeling 17.

Par lettre du 4 décembre 1992, l'Exécutif transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie des arrêtés ministériels du 27 novembre 1992 modifiant le budget administratif ajusté 1992 par le transfert de crédits entre allocations de base des programmes 01 et 02 de la division 16.

Bij brief van 4 december 1992, zendt de Executieve, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van de ministeriële besluiten van 27 november 1992 tot wijziging van de aangepaste administratieve begroting 1992 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma's 01 en 02 van afdeling 16.

**ORDRE DES TRAVAUX**

**REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN**

**M. le Président.** — L'arrêté ministériel du 29 octobre 1992 modifiant le budget administratif ajusté 1992 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 01 de la division 17 et l'arrêté ministériel du 27 novembre 1992 modifiant le budget administratif ajusté 1992 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 02 de la division 16 doivent être soumis pour approbation au Conseil en vertu de l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat.

Het ministerieel besluit van 29 oktober 1992 tot wijziging van de aangepaste administratieve begroting voor 1992 via de overdracht van kredieten tussen basisallocaties van programma 01 van afdeling 17 en het ministerieel besluit van 27 november 1992 tot wijziging van de aangepaste administratieve begroting voor 1992 via de overdracht van kredieten tussen basisallocaties van programma 02 van afdeling 16 behoeven, krachtens artikel 15 van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, de goedkeuring van de Raad.

En effet, les modifications proposées par ces arrêtés portent, soit à la fois sur un montant supérieur à 5 millions de francs et sur plus de 15 p.c. des allocations de base concernées, soit sur un montant supérieur à 50 millions de francs. Le Conseil dispose d'un délai de 15 jours suivant la transmission du document pour se prononcer sur la conformité des modifications proposées avec le contenu et les objectifs du deuxième feuillet ajustant le budget général des Dépenses 1992.

De wijzigingen die bij die besluiten worden voorgesteld hebben ofwel betrekking op tegelijk een bedrag van meer dan 5 miljoen frank en meer dan 15 pct. van de basisallocaties in kwestie, ofwel een bedrag van meer dan 50 miljoen frank. De

Raad beschikt over een termijn van 15 dagen om uit te maken of de voorgestelde wijzigingen in overeenstemming zijn met de inhoud en de doelstellingen van het tweede aanpassingsblad bij de Algemene Uitgavenbegroting 1992.

La Commission des Finances se réunira à 12 h 30 pour examiner les arrêtés ministériels modifiant le budget administratif ajusté 1992 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 02 de la division 16 et entre allocations de base du programme 01 de la division 17 qui requièrent l'adoption d'une motion de conformité, conformément à l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat.

De Commissie voor de Financiën zal om 12 u. 30 bijeenkomen om de ministeriële besluiten houdende wijziging van de aangepaste begroting 1992 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 02 van afdeling 16 en tussen de basisallocaties van programma 01 van afdeling 17 waarvoor krachtens artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit een motie van conformiteit moet aangenomen worden, te onderzoeken.

Je vous propose dès lors de compléter l'ordre du jour par la discussion et le vote des propositions de motion qui seront élaborées par la Commission des Finances concernant ces arrêtés.

Ik stel u voor de bespreking en de stemming over de door de Commissie voor de Financiën opgestelde voorstellen van moties met betrekking tot deze besluiten op de agenda in te schrijven.

Pas d'observation? (*Non.*)

Geen bezwaar? (*Neen.*)

Il en sera ainsi.

Aldus wordt besloten.

— La discussion aura lieu tout à l'heure. Je vous propose de suspendre nos travaux et de les reprendre à 14 h 45 (*Assentiment.*)

De bespreking zal straks plaatshebben. Ik stel voor onze werkzaamheden te schorsen en ze om 14 u. 45 te hervatten (*Instemming.*)

— La séance est suspendue à 12 h 30.

De vergadering is geschorst om 12 u. 30.

Elle est reprise à 14 h 45.

Ze is om 14 u. 45 hervat.

M. le Président. — La séance est reprise.

De vergadering is hervat.

#### PROJET D'ORDONNANCE RELATIVE A LA MISE A LA DISPOSITION DE L'EXECUTIF DES MEMBRES DU PERSONNEL D'ORGANISMES PUBLICS TRANSFERES A LA REGION

*Discussion générale*

#### ONTWERP VAN ORDONNANTIE WAARBIJ NAAR HET GEWEST OVERGEGANE PERSONEELSLEDEN VAN OPENBARE INSTELLINGEN TER BESCHIKKING VAN DE EXECUTIEVE WORDEN GESTELD

*Algemene bespreking*

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Rens, rapporteur.

M. Rens, rapporteur. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, notre Commission des Finances m'a chargé de vous présenter le rapport concernant la mise à disposition de l'Exécutif des membres du personnel de certains organismes publics transférés à la Région.

L'exposé du Ministre retrace l'historique expliquant le pourquoi de cette intégration dans le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale du personnel de quatre organismes, à savoir le Fonds des routes, le Bureau du Plan, l'Institut des classes moyennes et l'Office belge du commerce extérieur.

Il justifie son choix de ne pas partager entre administration et pararégional l'exécution de la politique des équipements et des déplacements et estime qu'il n'est pas souhaitable de créer un Office du commerce extérieur.

L'avis du Conseil d'Etat est clair: il revient au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale de mettre le personnel sus-visé à la disposition de l'Exécutif, celui-ci étant chargé d'intégrer ces agents dans le Ministère.

Cette opération se faisant par voie d'arrêté dès que l'ordonnance dont nous discutons aujourd'hui aura force de loi.

Il faut noter que le personnel du Conseil économique régional pour le Brabant sera transféré vers le futur Conseil économique et social de Bruxelles dès sa création.

La discussion générale a porté sur les points suivants.

Combien de personnes concernées? 89 agents dont un contractuel. Pour plus de détails, voir le tableau annexé au rapport.

Qu'en est-il du régime des pensions? Même régime que celui du Ministère sauf pour l'OBCE où il faudra prendre en compte l'existence d'une assurance-groupe.

Comment se régleront les promotions éventuelles au sein du nouveau service? Dans le cadre, en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'administration d'origine.

Comment se feront les affectations? En prenant en considération les compétences de chacun, le nombre restreint d'agents limitant toutefois fortement les possibilités. Cependant, l'assurance est donnée que l'organigramme en gestation devrait prévoir un emploi pour chacun, y compris le contractuel.

Qu'en est-il de la répartition linguistique? 51 agents néerlandophones entrant tous dans les équilibres linguistiques à respecter dans le cadre du nouveau Ministère.

Le projet en discussion donne une large habilitation à l'Exécutif pour organiser son administration sans que le Conseil puisse faire valoir un certain nombre de critères ou de recommandations à respecter en ce domaine.

Il est fait état par un membre que l'opération de restructuration donne l'impression de ne pas être fort cohérente.

Suite à l'audit, les solutions avancées par le Comité technique ont été battues en brèche par les juristes consultés, une certaine confusion s'est installée et, aujourd'hui, l'on ne voit pas très bien comment l'Exécutif compte concilier l'harmonisation des statuts différents et la conservation par les agents transférés de leurs droits acquis.

L'intervenant note sa satisfaction quant au transfert de l'ex-CERB vers le CES mais relève qu'aucun statut administratif et pécuniaire n'est encore prévu pour le personnel de cette institution. Comment ce personnel conservera-t-il son statut plus avantageux que celui du Ministère?

Il déclare l'attitude de l'Exécutif contradictoire; d'un côté intégration, de l'autre, création de nouveaux organismes pararégionaux.

Quelle est la justification de la création du Fonds de refinancement des trésoreries communales et du Commissariat régional aux relations extérieures?

Qu'en est-il du transfert des agents de l'ARNE à l'IBGE?

Enfin, quelles sont les raisons qui ont amené deux organisations syndicales à ne pas signer le protocole d'accord? Un amendement sera déposé visant à inscrire dans le projet les critères objectifs en fonction desquels devrait s'opérer l'intégration des agents transférés.

Un membre admet la logique de la procédure suivie par l'Exécutif, celle-ci étant d'ailleurs proposée par le Conseil d'Etat.

Cependant, celle-ci accorde à l'Exécutif une large habilitation. Vu la diversité des situations à régler, la mise en œuvre de l'opération par arrêté est normale, mais il faudrait informer le Conseil de l'importance des problèmes soulevés.

Le Ministre se déclare à la disposition de la Commission si celle-ci souhaite avoir un débat général sur l'ensemble des décisions prises par l'Exécutif pour réaliser la restructuration de l'administration régionale.

Il lui est demandé un rapport sur le contenu du nouvel organigramme afin que l'on puisse savoir où et comment les agents transférés seront intégrés.

Le Fonds de refinancement a été constitué sous forme de pararégional afin de lui assurer une plus grande flexibilité dans la gestion et de garantir un statut définitif aux inspecteurs régionaux.

La transformation de l'ASBL Bruxelles-Europe en pararégional résulte d'une recommandation faite par la Cour des comptes. Le désaccord entre l'Exécutif et les deux organisations syndicales porte sur les critères à retenir pour fixer la position administrative de chacun des agents.

La thèse syndicale est fondée sur l'établissement d'un système basé lui-même sur l'attribution de points alors que l'Exécutif ne retient que: diplômes, ancienneté et réussite d'examen.

Quant au transfert de l'ARNE vers l'IBGE, il se fera par mobilité d'office. Un projet d'arrêté est en discussion à ce sujet avec les organisations syndicales.

La raison essentielle reste l'unification des compétences au sein d'un seul organisme.

Le problème de l'équivalence des grades ne peut se poser que si un grade ne figure pas dans la liste du Ministère; or, l'Exécutif prévoyant d'inscrire tous les grades dans le nouveau cadre, cette difficulté disparaît. Une simplification sera opérée dans l'avenir; l'équivalence pourrait être établie en fonction du rang lié au grade, de l'échelle de traitement et éventuellement, du diplôme exigé ou d'autres qualifications professionnelles.

L'argumentation développée pour justifier la création du pararégional du Fonds de refinancement est rejetée par un membre. Il avait, d'après lui, été clairement dit à l'époque que les inspecteurs régionaux auraient une mission limitée dans le

temps. Leur mission terminée signifiait leur départ de l'administration.

L'argument de la Cour des comptes à propos du Commissariat aux relations internationales semble facile à ce membre. Il y voit plutôt un penchant de l'Exécutif à confier de multiples tâches à des ASBL qu'il contrôle plus facilement.

En fait, la véritable raison du refus syndical est que le projet d'ordonnance est trop limité.

Le projet d'arrêté sur la mobilité risque de démotiver les fonctionnaires par l'instauration d'un régime de mobilité par promotion.

Le Ministre, à la demande de la Commission, expose les grands principes de l'harmonisation des statuts. Vous trouverez le texte complet en annexe 2 du rapport, la discussion sur cet exposé aura lieu, à la demande du Président, lors d'une prochaine réunion de la Commission. Sera transmis à cette occasion un tableau reprenant la situation de tous les agents transférés avec indication de leur statut respectif.

Le statut *sui generis* de la SDRB a empêché l'intégration des agents venant de l'OBCE.

La proposition du Président est accompagnée d'une demande visant à obtenir du Ministre une réponse claire quant aux critères d'harmonisation.

Les modalités de l'harmonisation doivent tenir compte des droits acquis. Dans une longue intervention, le Ministre explique que l'opération d'harmonisation et de simplification ne peut venir que dans une deuxième phase, que le personnel transféré a des garanties légales et réglementaires, que ces garanties ne peuvent être modifiées ni par le Conseil ni par l'Exécutif, que les critères objectifs seront fixés dans le cadre des mesures d'exécution — mais il ne s'agit pas uniquement des personnes transférées dans le cadre de ce projet d'ordonnance —; que ces critères seront établis de manière très générale et selon les conditions qui ont toujours prévalu pour la fonction publique et qui sont reprises dans l'arrêté royal fixant les principes généraux applicables aux personnels des Exécutifs régionaux et communautaires.

Enfin, un membre se demande si le statut unique ne devrait pas être étendu aux pararégionaux de type A et B, ce qui permettrait l'établissement de passerelles.

Au rapport sera annexé un tableau reprenant la répartition linguistique par institution et par niveau des agents transférés.

La discussion des articles a soulevé un point fort intéressant quant aux compétences respectives de l'Exécutif et du Conseil. Cette passe d'armes très courtoise me semble avoir soulevé quelques questions d'importance, et la proposition du Président de ne pas voir ce débat poursuivi dans le cadre de ce projet me semble, quant à moi, fort sage. C'est une impression du rapporteur. Cela ne fait pas partie du rapport. Il importe toutefois que ce problème de compétences respectives soit traité.

L'amendement à la base de cet incident a été repoussé par huit voix contre deux.

Monsieur le Président, je pense avoir ainsi résumé fidèlement les travaux de la Commission des Finances. Je désire, une fois de plus, remercier les responsables de celle-ci pour l'aide qu'ils m'ont apportée.

Je voudrais ajouter au nom de mon groupe que, bien sûr, nous voterons ce projet. Nous croyons toutefois que la discussion sur l'harmonisation, principal souci des uns et des autres, devra avoir lieu lors du futur débat prévu dans ce

rapport, débat qui devra fixer dans la sérénité, dans le souci majeur d'assurer à nos fonctionnaires un avenir stable et sûr, un statut répondant aux remarques et aux suggestions contenues dans le présent rapport. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Cools.

**M. Cools.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le projet d'ordonnance dont nous discutons cet après-midi a une portée extrêmement limitée, vu qu'il concerne uniquement le transfert de 89 agents provenant de quatre organismes — le Bureau du Plan, l'Office belge du commerce extérieur, l'Institut économique et social des classes moyennes et le Fonds des routes — vers notre administration régionale. Je précise que parmi ces personnes, 81 proviennent du Fonds des routes.

(*M. Béghin, Premier Vice-Président, prend la présidence de l'Assemblée*)

(*De heer Béghin, Eerste Ondervoorzitter, treedt als Voorzitter op*)

L'Exécutif avait le choix entre deux voies. La première consistait à créer un nouveau pararégional, un de plus. Je me réjouis que cette voie n'ait pas été suivie car nous avons déjà suffisamment de pararégionaux. Nous avons d'ailleurs regretté les décisions récentes de création de nouveaux pararégionaux comme, par exemple, celui destiné à gérer le Fonds de refinancement des trésoreries communales, qui n'était pas vraiment nécessaire, mais qui a permis de régulariser la situation d'un certain nombre d'inspecteurs régionaux. Un autre exemple est celui du pararégional mis sur pied en remplacement de l'ASBL Bruxelles-Europe.

Bref, il est heureux que l'Exécutif, plutôt que de créer un pararégional de plus, ait veillé à intégrer ce personnel dans l'administration régionale. Il est d'ailleurs assez logique que le personnel venant du Fonds des routes soit transféré à l'administration de l'Équipement et des Déplacements.

Nous sommes cependant inquiets d'assister au saucissonnage de différents projets concernant la fonction publique de notre administration régionale. En effet, plutôt que de présenter à notre Assemblée un vaste projet reprenant les différents aspects de la problématique des statuts, des transferts, de l'harmonisation des statuts, on soumet à notre Conseil des projets limités mais dont le nombre se multiplie. Il y a quelques mois, il s'agissait d'un projet d'ordonnance réglant les statuts du personnel de quatre pararégionaux. Aujourd'hui il s'agit d'un autre projet, et sans doute devons-nous examiner, dans quelque temps, un projet spécifique au transfert du personnel du Conseil économique régional du Brabant vers le Conseil économique et social. Le PRL souhaite qu'intervienne un large débat traitant de l'ensemble des questions relatives à la fonction publique régionale, de manière à éviter le saucissonnage.

Une autre réalité nous inquiète également. Même s'il s'agit d'un nombre limité de personnes, nous avons parfois l'impression que l'on donne un chèque en blanc à l'Exécutif. Le texte du projet d'ordonnance ne contient, en effet, aucune garantie en ce qui concerne les modalités d'intégration des différentes personnes mises au service du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

C'est un vaste débat que de discerner quelles sont les responsabilités respectives d'une Assemblée et d'un Exécutif, notamment en matière de statut du personnel, de modalités

d'harmonisation ou d'intégration. Notre Assemblée doit pouvoir jouer ce rôle sur les grands principes directeurs. Or, dans le texte qui nous est proposé, ce n'est pas le cas. Le groupe Ecolo a d'ailleurs déposé en commission un amendement que le PRL a soutenu, demandant que l'on objective quelque peu les critères qui vont régir ces modalités d'intégration. La majorité a refusé cet amendement et nous le regrettons.

Nous craignons le précédent ainsi créé parce que le saucissonnage qui est pratiqué aujourd'hui pour ce type de personnel pourra s'appliquer demain à d'autres catégories. C'est une des raisons qui nous conduiront tout à l'heure à nous abstenir sur ce projet.

Un point positif de la discussion est certainement le fait que l'on ait abordé d'autres domaines. Ainsi, on a parlé des problèmes nés du transfert de fonctionnaires de l'Administration des Ressources naturelles et de l'Environnement notamment vers l'IBGE. Un certain nombre de problèmes de fonctionnement se posent au niveau de notre administration régionale et je citerai comme exemple le Plan vert. Celui-ci avait été créé pour gérer un certain nombre de services. Il a ensuite été supprimé et il est maintenant purement et simplement repris par le département des Travaux publics.

Il en découle des problèmes techniques, relatifs par exemple à l'élagage des arbres, et il est regrettable que ce type d'initiative ait souvent été négligé pendant un an et demi.

Ma première interpellation au sein de cette assemblée, il y a trois ans environ, concernait notre administration régionale, sa restructuration et son fonctionnement. Les lois de réformes institutionnelles datent de 1988. Elles ne sont donc pas récentes. Je constate que l'Exécutif précédent, présidé par M. Philippe Moureaux, n'a pris aucune initiative pour essayer de mettre sur les rails une nouvelle administration régionale. L'Exécutif dont vous faites partie, Monsieur Chabert, et qui est présidé par M. Picqué, a chargé de cette mission des commissaires de l'Exécutif et un certain nombre de groupes de travail. Les travaux avancent, mais trop lentement à notre avis. Nous souhaitons donc qu'un débat global puisse avoir lieu le plus rapidement possible sur la structure de notre administration, sur son articulation avec les différents pararégionaux et sur l'intégration des différents services. C'est à ce moment-là que nous émettrons nos remarques fondamentales sur les principes généraux que nous voulons voir respecter au sein de l'organisation de nos services régionaux.

Avant de conclure, je souhaiterais poser une question de détail concernant le projet d'ordonnance qui nous est soumis. Je constate que l'on transfère quatre personnes de l'Office belge du commerce extérieur vers notre administration régionale. C'est un nombre extrêmement réduit et il serait utile de connaître le nombre d'agents transférés vers la Wallonie et vers la Flandre, qui est nettement plus élevé.

Mon parti n'a nullement défendu la régionalisation du commerce extérieur. C'est une machine qui est en route actuellement et on se rend compte à quel point les mécanismes mis en place sont défavorables à Bruxelles.

Chaque fois que l'on détermine une clé de répartition en moyens financiers, en moyens de personnel ou autres, elle réserve une part infime à Bruxelles. Elle se fonde parfois sur des critères prétendument objectifs. Ainsi, par exemple, on se base sur les chiffres du commerce extérieur de Bruxelles pour déterminer que cette Région représente 7 p.c. du commerce extérieur du pays. Ce calcul est totalement faussé parce que tout le commerce qui a lieu via Zaventem est comptabilisé pour la Région flamande, même si les marchandises transportées sont destinées à des entreprises situées à Bruxelles. De même, lorsque des cargaisons arrivent au port d'Anvers, dans

le but d'être traitées par des entreprises bruxelloises, elles figurent dans les statistiques de la Flandre. Bruxelles est censée représenter une part faible du commerce extérieur, ce qui est contraire à la réalité. Dès lors, les moyens transférés sont très faibles. Ce n'est pas avec quatre personnes que l'on pourra mener une politique, même partielle, du commerce extérieur au niveau de notre Région. Telle est la raison de mon inquiétude à cet égard. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Harmel.

**M. Harmel.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, le projet d'ordonnance relatif à la mise à disposition de l'Exécutif des membres du personnel d'organismes publics transférés à la Région n'a d'autre but que d'intégrer au sein des services de l'Exécutif, c'est-à-dire aujourd'hui le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, les 88 agents statutaires et le contractuel provenant des organismes publics supprimés ou restructurés en conformité avec l'article 58 de la loi du 16 janvier 1989. Cela s'inscrit parfaitement dans la volonté de faire du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, une seule administration organisée et performante, comme nous le demandons depuis trois ans. On a ainsi exclu la création d'un ou de plusieurs organismes régionaux, ce qui, à mon sens, aurait compliqué les choses.

Le projet marque une étape significative dans la mise en place de services cohérents au sein de la Région, en ce qu'il illustre bien la volonté de créer une seule administration composée de plusieurs services dans lesquels les différents agents pourront faire valoir leurs capacités. Au sein d'une seule administration, ils feront concourir, dans un même dynamisme, leurs compétences au service de notre Région.

Il était normal — cela nous a été confirmé par M. le Ministre en commission — que le personnel du Bureau du Plan, de l'Office belge du commerce extérieur, de l'Institut économique et social des classes moyennes et du Fonds des routes, conserve les droits auxquels il pouvait prétendre en fonction de son statut. Le Ministre nous a également assuré que dans l'organigramme du Ministère qui est en voie d'élaboration, il a tenu compte du transfert de ces différents agents. Il eût été inimaginable de concevoir ce nouvel organigramme sans la présence de ces 89 agents! Toute garantie nous a aussi été donnée par le Ministre quant au maintien aux droits à la pension de ces agents et à leurs possibilités d'obtenir des promotions éventuelles au sein de leurs nouveaux services.

J'ai remarqué, Monsieur le Ministre, que nous allons hériter d'agents statutaires provenant du Bureau du Plan, de l'Office belge du commerce extérieur, de l'Institut économique et social des classes moyennes. Puis-je vous demander comme je l'ai fait lors de l'analyse du budget régional, d'envisager dans la mesure du possible l'affectation de ceux-ci au service d'études, de recherches et de statistiques que vous vous êtes engagé à mettre en place dans les plus brefs délais?

Quant aux autres agents statutaires, je suis sûr que vous aurez à cœur de les affecter à des tâches qui leur permettront de valoriser leurs capacités. Cela améliorera encore sans aucun doute le service que les Bruxelloises et les Bruxellois entendent obtenir de leur administration.

La discussion de ce projet m'amène néanmoins à me poser une série de questions sur les conditions d'insertion des différents agents dans l'organigramme. Par ailleurs, puisque, lors de la discussion de ce projet, un certain nombre de questions relatives à l'organisation même de l'administration ont été soulevées, je voudrais, pour ma part, attirer tout spécialement votre attention sur le problème du statut unique.

Qu'advient-il du statut unique dont nous avons parlé lors de la présentation du rapport Philipppo il y a un an et demi? Je rappelle en effet au Ministre que, lors de cette discussion, nous avons soulevé la difficulté d'organiser une nouvelle administration dans laquelle se retrouveraient 18 statuts différents.

Avez-vous réglé le problème que posera la cohabitation, dans un même bureau et pour une même fonction, de deux agents jouissant de statuts différents et donc d'avantages différents? Ce problème doit être résolu si nous entendons mettre en place une administration tout à fait performante et non pas un plateau d'Arlequin.

Il serait bien entendu inacceptable de revenir sur ce qui a été acquis, mais il faudra veiller pour l'avenir à éviter toute disparité et à déterminer on ne peut plus clairement les critères objectifs que l'Exécutif devra suivre pour harmoniser le cadre de son administration.

Voilà bien le dilemme auquel nous sommes confrontés: concilier l'harmonisation des statuts et le maintien des droits acquis. Devant une telle tâche, nous ne serons pas trop nombreux à réfléchir.

Je dois vous avouer, Monsieur le Ministre, qu'en lisant le texte qui nous est soumis aujourd'hui, nous avons un peu l'impression de donner, dans le cadre de l'organisation de la fonction publique, un blanc seing à l'Exécutif.

Nous avons eu une discussion très importante sur le sujet en commission et je dois vous avouer que j'aurais préféré la mise en place d'un statut légal comme il en existe d'ailleurs dans différents Etats. Mais, puisque suivant la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, il est difficile d'élaborer ce statut légal, notre Conseil devrait au moins pouvoir formuler à l'Exécutif un certain nombre de pistes.

Soucieux de trouver la manière dont notre Conseil pourrait jouer un rôle plus actif dans la définition du cadre organique et du statut du personnel j'ai, pour ma part, relu les textes.

En ce qui concerne le cadre organique, «chaque Exécutif fixe le cadre du personnel de son administration et procède aux nominations» en vertu de l'article 87, paragraphe 2, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 modifiée le 8 août 1988. Seul l'Exécutif a donc le pouvoir d'organiser son administration.

Quant au statut du personnel, la situation peut sembler moins claire puisque l'article 87, paragraphe 3, de la même loi stipule que «les Communautés et Régions fixent les règles relatives au statut administratif et pécuniaire de leur personnel, dans le respect des principes généraux du statut administratif et pécuniaire du personnel de l'Etat, déclaré applicable de plein droit au personnel des Communautés et des Régions par un arrêté royal délibéré au Conseil des Ministres».

Néanmoins, l'article 87, paragraphe 3, de la loi spéciale ne précise pas quelles autorités, des Communautés et des Régions, sont compétentes pour fixer ces statuts. Là était dès lors la question.

Pour ce qui est du national, le Conseil d'Etat estime que la fixation du statut du personnel constitue une prérogative du pouvoir exécutif. En effet, dans de nombreux cas, il affirme que «le pouvoir exécutif règle lui-même son organisation, le mode de son fonctionnement et le recrutement de ses agents». Il précise qu'«il ressort plus particulièrement des articles 29 et 66, alinéa 2, de la Constitution qu'il appartient au Roi de créer et d'organiser les services d'administration générale et d'établir le statut des agents qui composent cette administration». On peut à cet égard lire les avis du Conseil d'Etat dans la proposi-

tion de loi relative à la dépolitisation des nominations des pouvoirs publics.

Comme vous pouvez le constater, au niveau national l'argument se fonde essentiellement sur les articles 29 et 66 de la Constitution : on en déduit implicitement qu'appartient au Roi seul, par l'article 66, le pouvoir de régler le statut du personnel.

Faut-il transposer cette théorie sur le plan des Communautés et des Régions ?

Cela ne semble pas évident puisque d'une part l'article 87, paragraphe 1, attribue expressément le pouvoir de nommer à l'Exécutif et, d'autre part, que l'article 87, paragraphe 3, stipule que ce sont les Communautés et les Régions qui fixent les règles relatives au statut administratif et pécuniaire de leur personnel. Par contre, en reprenant la jurisprudence constante du Conseil d'Etat et en relisant un avis rendu le 27 novembre 1989, celui-ci précise qu'il convient de donner à l'article 87, paragraphe 3, de la loi spéciale qui vise les Communautés et Régions une portée comparable à celle de l'article 66, alinéa 2, de la Constitution en ce qui concerne les agents de l'Etat. La position du Conseil d'Etat me semble dès lors on ne peut plus précise sur le sujet : la compétence appartient au seul Exécutif.

Pour conclure, Monsieur le Ministre, la proposition que vous nous avez faite, d'organiser en commission, le 15 décembre, un débat général sur l'ensemble des décisions prises par l'Exécutif en cette matière me semble une sage décision. Conformément au texte, vous n'y étiez pas tenu, mais je je crois effectivement que c'était absolument indispensable.

Si je comprends bien, vous entendez associer le Conseil à la définition des critères objectifs, ce dont je me réjouis. L'analyse de ce projet a en effet mis en évidence la nécessité de dialoguer pour définir le devenir de notre administration.

Le PSC soutiendra ce projet qui traduit la volonté de mettre en place de concert avec le Conseil une administration forte et cohérente.

Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à Mme Nagy.

**Mme Nagy.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le point dont nous discutons aujourd'hui ne représente qu'une petite pièce d'un ensemble beaucoup plus vaste. Pour comprendre la portée de l'ordonnance, il faut dès lors se référer à cet ensemble, à savoir la restructuration des services de l'Exécutif, autrement dit, la restructuration de l'administration régionale.

Comme mon Collègue Cools l'a dit tout à l'heure, ce n'est ni la première ni la dernière fois probablement que nous aurons à traiter de ce sujet tant les épisodes sont nombreux et les revirements importants en la matière.

Dès novembre 1989, nous avons interpellé l'Exécutif sur cette réorganisation de l'administration. Il nous avait alors répondu qu'il mettrait en œuvre le rapport des Commissaires de l'Exécutif — le fameux rapport Philippo — et que, dès 1990, on pouvait s'attendre à une réorganisation de l'administration, selon le Ministre cette réorganisation ayant déjà été pensée lors de la deuxième réunion de l'Exécutif, à savoir le 3 septembre 1989.

Dans le courant de l'année 1990, le Ministre Chabert nous a expliqué que si le premier délai n'avait pu être respecté, c'est parce qu'il n'était devenu compétent en la matière que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1990 et que, la situation étant très complexe, notamment en raison des statuts différents, il lui fallait un

certain temps. Cette réorganisation de l'administration aurait plutôt lieu, selon lui, dans le courant de l'année 1991, voire fin 1991.

Le rapport Philippo a été déposé, et nous avons pu constater que s'il constituait une photographie certes intéressante, il serait vraisemblablement difficile à mettre en œuvre. Les Commissaires semblaient avoir échoué dans leur mission à cet égard. Quant aux problèmes au sujet desquels l'Exécutif était interrogé, à savoir l'harmonisation des statuts et la restructuration du Ministère de la Région, le rapport des commissaires ne faisait pas d'autre proposition concrète. Ce rapport a été suivi par le projet de création du fameux pararéglional qui devait assurer la primonomination de quelque 400 agents. Peu de temps après, l'Exécutif retirait cette proposition en expliquant qu'un cabinet d'avocats lui avait démontré la non-faisabilité de cette proposition et que, dès lors, il s'orientait vers un autre choix, celui de s'en tenir à une seule administration.

Cela ne l'a pas empêché de créer un certain nombre de pararéglionaux, plus ou moins justifiés, et de se livrer, comme ces derniers mois, à des pratiques comme la primonomination, la nomination de chefs de cabinet à la tête de ces pararéglionaux, qui a été critiquée au sein de notre Conseil. A chaque fois, l'Exécutif se lance dans de grandes déclarations : il nous explique qu'il réfléchit, qu'il consulte, qu'il est très loin de vouloir une politisation extrême, mais qu'au contraire, il désire une administration performante, selon les critères du privé. Bref, une administration n'ayant rien à voir avec l'administration actuelle.

En effet, pouvez-vous imaginer que les dirigeants d'une banque ou d'une entreprise privée n'aient pas confiance dans leur personnel et procèdent à des nominations en se basant sur le fait que les personnes en question ont passé un an ou deux dans un cabinet ministériel ?

Lors de sa dernière prise de position, le Ministre nous a assuré que ce problème serait bientôt définitivement résolu. Il a annoncé que, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1993, on procéderait à l'harmonisation des statuts et à la réorganisation de l'Administration. Je suppose que, tout à l'heure, lors de sa réponse, le Ministre se livrera, comme d'habitude, à un plaidoyer en faveur de ses propositions.

En fait, je rappelle les données du problème. L'administration réunit plusieurs catégories de travailleurs. Il s'agit, tout d'abord, de fonctionnaires statutaires, recrutés par le biais de procédures de sélection et dont la carrière est soumise aux règles du statut des agents de l'Etat, dit statut unique. D'autres agents ont un statut différent, du fait de leur nomination dans des institutions transférées à la Région dans le cadre de la régionalisation. Viennent s'ajouter à ces deux catégories les non-statutaires, les contractuels et les agents contractuels subventionnés dont on parle beaucoup moins mais dont on sait que, depuis son entrée en fonction, l'Exécutif en a nommé quelques centaines sans que ce problème ait jamais été étudié ou pris en considération dans le cadre de la restructuration de l'administration.

Les problèmes juridiques posés par cette situation sont extrêmement importants. L'Exécutif a d'ailleurs dû utiliser, dans l'ordonnance, les termes « mise à disposition » et non le mot « transfert », selon une formule qui agréé le Conseil d'Etat. Le Ministre n'a donné aucune précision quant aux conséquences juridiques de cette distinction. Quelle est la différence réelle, en termes d'effets juridiques, entre la mise à disposition et le transfert ? Nous voudrions avoir des éclaircissements à ce sujet.

Par ailleurs, il n'est plus question, dans l'ordonnance, du transfert des agents du Conseil économique et social du

Brabant. Cette décision me semble sage. Dès le départ, Ecolo avait proposé que ces agents assurent le Secrétariat du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles, ce qui sera fait... Je rappelle au passage que certains de ces agents ont été nommés trois mois avant la dissolution de l'Exécutif précédent et ne réunissaient pas les conditions requises en fonction du grade auquel ils étaient nommés. Entre-temps, l'Exécutif — en particulier, le Ministre de l'Economie — a créé une ASBL qui, depuis un an, assure le Secrétariat de ce Conseil. Dès lors, je suppose que, dans le cadre des dispositions visant à permettre des dérogations au statut contenu dans l'ordonnance en discussion, du personnel sera ajouté aux agents émanant de l'ancien Conseil économique du Brabant selon les bonnes habitudes de la majorité...

L'ordonnance dont nous débattons concerne essentiellement — on l'a dit — les agents de l'Office belge du commerce extérieur, de l'Institut économique et social des classes moyennes, du Bureau du Plan et, en majeure partie, du Fonds des routes. Le syndicat libéral et la CGSP ont refusé de signer le protocole d'accord relatif à cette ordonnance et cela pour deux motifs: la portée trop limitée de l'ordonnance, qui ne règle pas les modalités d'intégration des différents personnels travaillant au sein de l'administration régionale, et la non-intégration des critères objectifs d'harmonisation pour des agents ayant suivi des carrières dont les statuts et les régimes sont différents.

Mon groupe fait siennes ces critiques et a déposé, en commission, un amendement visant à répondre, en partie, à ces interrogations et dont nous aurons l'occasion de discuter.

En la matière, les intentions de l'Exécutif restent floues. Nous n'avons pas obtenu de précisions quant à l'objectif d'harmonisation. Nous ne disposons, par ailleurs, d'aucune information relative au mode d'harmonisation.

Etant tenu, en vertu de la loi, à se conformer au statut unique, je pense que l'Exécutif sera confronté à d'importantes difficultés. S'il ne tient pas compte des critères objectifs d'harmonisation — mode de recrutement, diplômes, ancienneté —, je ne vois pas très bien comment il pourra, sur le plan juridique, se conformer au prescrit de l'arrêté royal relatif au statut unique.

L'Exécutif se trouvait devant une alternative. Il aurait pu opter — comme ce fut le cas en Région wallonne — pour la création d'un cadre d'extinction pour les agents transférés. De cette manière, ces agents seraient restés à l'écart de l'organigramme tout en conservant leurs droits propres. L'Exécutif aurait également pu imaginer des règles d'équivalence permettant d'intégrer les agents dans le cadre sans perte des droits acquis. Il semble avoir choisi cette deuxième solution. Jusqu'à présent cependant, Monsieur le Ministre, nous n'avons reçu aucune précision sur la manière dont vous comptez procéder.

Un accord aurait pu être trouvé. Il sous-entendait bien entendu la volonté de chercher des critères objectifs. A cet égard, Monsieur le Ministre, vous me permettrez de mettre fortement en doute cette volonté.

Le premier critère objectif concerne évidemment le mode de recrutement. Les candidats ont-ils passé un examen de sélection au SPR? Ont-ils été engagés par la voie d'un autre mode de recrutement? L'ancienneté administrative ne me paraît pas contestable. Elle permet de valoriser l'expérience des candidats, ce qui est tout à fait positif pour la motivation des agents. L'ancienneté de carrière dans le secteur privé est un critère plus discutable car un certain nombre d'organismes — en particulier ceux qui appliquent le statut unique — n'en tiennent pas compte. Par contre, au niveau communal, le statut prend l'ancienneté en considération.

Etant donné la multiplicité des statuts auxquels est confrontée la future administration régionale, je pense que l'ancienneté est un critère qui mérite d'être pris en considération. En outre, il concerne les ACS dont vous savez, Monsieur le Ministre, que certains sont en place depuis de nombreuses années et il me paraît tout à fait injuste de ne pas valoriser leur expérience.

La possession d'un diplôme correspondant au niveau exigé est une des conditions permettant de parvenir au respect du statut unique. En effet, vous ne pouvez atteindre un niveau exigé que si vous disposez d'un diplôme correspondant ou si vous avez réussi un examen d'accession à ce niveau, ce qui est relativement difficile. Ce critère me paraît donc incontestable. Je propose également de tenir compte des diplômes complémentaires de façon à pouvoir également valoriser l'effort des agents qui continuent leur formation.

Une fois de plus, Monsieur le Ministre, vous allez nous expliquer que vous tiendrez compte de tous ces éléments et que votre projet n'est empreint d'aucune autre volonté que celle de rendre l'administration performante. Il faut cependant constater que vos déclarations sont souvent contredites par les décisions que vous prenez de façon décousue. Il est, dès lors, difficile d'avoir une vue d'ensemble et de discerner la voie choisie.

Vous avez parlé d'un regroupement au sein de l'administration, Monsieur le Ministre, mais je constate que vos projets traduisent plutôt une volonté de multiplier les pararégionaux. Je pense, par exemple, au projet de création du Fonds de refinancement des trésoreries communales, pararégional de type A. En effet, le rapport concernant le budget 1992, rapport assez intéressant, précise que ce fonds serait plutôt géré par une filiale de la SRIB qui n'avait pas encore été créée à ce moment-là, à savoir, la Sofibru. Par la suite on a changé d'avis et la Sofibru a quand même été créée mais pour remplir d'autres missions. On a donc envisagé la création d'un pararégional de type A notamment afin de «caser» les inspecteurs régionaux encore en fonction dans les communes et dont certains ne disposent pas du titre requis pour occuper un poste de rang 13. L'ordonnance permettra donc de régulariser leur situation en leur offrant une place au sein d'un nouveau pararégional.

Le deuxième pararégional en projet est celui qui concerne le Commissariat général aux relations internationales, pararégional chargé des relations extérieurs et travaillant notamment avec des fonctionnaires de la CEE. Cet organisme devait remplacer l'ASBL située à l'avenue d'Auderghem. Ce pararégional constitue une priorité pour votre groupe, Monsieur le Ministre, mais le comble de l'ironie est que vous justifiez cette priorité par le fait qu'elle vous est imposée par la Cour des comptes.

En réalité, celle-ci, a émis certaines remarques sur le fait que vous utilisez une ASBL pour des missions non extraordinaires qui relèvent de l'Exécutif et pourraient être accomplies par une administration régionale. Mais elle ne vous a pas imposé la création d'un pararégional pour faciliter les primo-nominations en respectant l'équilibre de la répartition entre les différentes composantes de la majorité. Donc, pour répondre à la critique faite par la Cour des comptes en ce qui concerne le bureau de liaison, il faut intégrer les missions de ce bureau au sein de l'administration régionale et non pas, Monsieur le Ministre, comme vous le souhaitez, créer un nouveau pararégional.

D'autres projets sont en cours de préparation.

**M. Chabert**, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Si vous parliez des projets aujourd'hui en discussion ?

**Mme Nagy**. — Cela permet de comprendre la logique du projet dont nous discutons. Il s'agit notamment du projet sur la mobilité générale des agents de l'administration et des pararégionaux. Ce projet vous permettra, en effet, en nommant des gens dans les pararégionaux de les affecter dans un Ministère par le jeu de la mobilité et des promotions. Pour le groupe Ecolo, Monsieur le Ministre, sachez dès à présent que ce projet est tout à fait inacceptable.

Même si cela vous ennuie que l'on discute sérieusement, Monsieur le Ministre, même si le fait de devoir répondre à des questions vous agace...

**M. Chabert**, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je suis effectivement un peu agacé car vous parlez d'intentions, et non pas des projets qui sont sur la table.

**Mme Nagy**. — Cette ordonnance pose un certain nombre de problèmes, en particulier au niveau du transfert des agents contractuels et stagiaires. En effet, ceux-ci ne sont pas visés par l'article 87 qui donne aux Exécutifs régionaux la possibilité de déterminer le statut des fonctionnaires sous leur autorité. Alors, Monsieur le Ministre, comment parviendrez-vous à remplir l'obligation légale qui vous incombe, à savoir conformer les statuts futurs de l'administration régionale au prescrit de l'arrêté sur le statut unique ? Celui-ci prévoit en effet que des critères objectifs doivent exister pour permettre de définir les statuts.

L'amendement que j'ai déposé dans le cadre du projet d'ordonnance en discussion et qui a malheureusement été rejeté en commission, devrait permettre l'harmonisation des statuts administratifs disparates, dans l'administration régionale. Puisque nous nous basions sur des règles objectives, il permettait de faciliter à l'avenir la mobilité entre les institutions régionales sans que cela donne lieu à des contestations et à des recours auxquels vous devez faire face aujourd'hui. Il aurait permis enfin de restaurer un climat professionnel fondé sur l'égalité des chances au sein de l'administration dans son ensemble. Pour atteindre ce but, il conviendrait de décider d'un moratoire relatif aux promotions et à la création des pararégionaux, à défaut de quoi, vous risquez de compliquer l'harmonisation en ajoutant des pièces disparates.

Même si nous entendons régulièrement des déclarations de bonnes intentions, chaque fois que nous discutons de la réorganisation de l'administration, nous constatons que les choses se passent autrement dans la réalité.

Dès lors, mon groupe votera contre cette ordonnance car, tant que nous n'aurons pas connaissance de la réforme globale que vous nous promettez pour le 1<sup>er</sup> janvier 1993, nous considérerons que vous n'apportez pas une réponse réelle à cette problématique très complexe de l'harmonisation du statut de l'administration régionale. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

**M. le Président**. — La parole est à M. de Looz-Corswarem.

**M. de Looz-Corswarem**. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, il saute aux yeux que ce projet d'ordonnance donnera une bien trop grande habilitation à l'Exécutif pour organiser des transferts ou l'intégration de fonctionnaires comme bon lui semble, et ce avec toutes les conséquences néfastes que l'on peut imaginer, aussi

bien pour les Bruxellois que pour les fonctionnaires eux-mêmes, et sans que le Conseil puisse intervenir efficacement s'il le juge utile.

Ce projet d'ordonnance a pour objet de donner un blanc-seing à l'Exécutif. Pour nous, il n'en est pas question. Le Front national belge reste résolument opposé à la division de la Belgique, voulue uniquement par une grande partie de la classe politique, complètement coupée du peuple. Il constate que ce projet d'ordonnance est une des conséquences du dépeçage de l'Etat au profit de chefs de fiefs politiques. Comme et pour cause le peuple souverain n'a pas été consulté avant la mise en place d'institutions catastrophiques pour l'avenir de la Belgique, le Front national belge s'opposera à ce projet en émettant un vote négatif.

**M. le Président**. — La parole est à M. Chabert, Ministre.

**M. Chabert**, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je répondrai d'abord globalement aux observations émises par Mme Nagy au nom du groupe Ecolo. J'avais d'ailleurs entendu ces arguments hier à la télévision, le groupe Ecolo réservant la primeur de son intervention à l'opinion publique. Si j'agissais de même, le lendemain, je serais inévitablement interpellé par le groupe Ecolo à ce sujet.

**M. Debry**. — Nous en discutons déjà depuis un mois.

**M. Chabert**, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Cependant, le fait qu'il se soit d'abord exprimé à la télévision m'a donné la possibilité de bien préparer mes réponses. Cela ne peut que servir votre cause. Mais est-il vraiment raisonnable de parler, comme vous l'avez fait à la télévision, d'une «réforme partisane»? Or, il s'agit d'intégrer dans le statut et le cadre de l'administration des personnes qui ont été transférées du national. Est-ce une démarche partisane? Vous pouvez toujours demander l'avis du personnel transféré!

Madame Nagy, en Région flamande et en Région wallonne, ces transferts sont effectifs depuis longtemps déjà et n'ont donné lieu à aucune critique.

Rappelons que le personnel en question a été désigné d'office pour la Région bruxelloise. La présente ordonnance confirme les décisions prises au niveau fédéral. Pourquoi un projet d'ordonnance distinct? Le but n'est pas de faire de petits paquets à introduire subrepticement par la voie de la législation, au contraire. Le problème posé ne peut être résolu que par ordonnance, alors que tout le reste peut se régler par des arrêtés de l'Exécutif. Il ne faut pas chercher midi à quatorze heures!

Fallait-il alors prévoir des critères organisant des règles d'équivalence pour l'intégration des agents transférés? Je souhaite éviter tout malentendu. Toutes les personnes transférées ayant un grade correspondant à des grades en vigueur au sein de l'administration de la Région bruxelloise seront reprises à ce même grade dans l'administration. Agir autrement serait contraire aux garanties légales données et aux droits acquis des fonctionnaires.

Pour les personnes ayant un grade qui n'existe pas à l'administration bruxelloise, l'équivalence des grades doit être réalisée sur base de l'échelle barémique et de la fonction exercée. Chaque mot a son importance.

Vous me reprochez ainsi qu'à l'Exécutif l'absence d'une vision globale. Pourtant, vous êtes suffisamment informés pour savoir que le cadre global, tous les règlements en applica-

tion des principes généraux et la revision barémique en application de l'accord intersectoriel sont actuellement soumis aux organisations syndicales pour négociation.

Vous m'accusez de lenteur mais les choses importantes ne s'accomplissent pas dans la précipitation. Un proverbe flamand résume parfaitement cette situation: *traagzaamheid siert belangrijke zaken*, ce qui signifie que les choses importantes doivent se faire — si vous me permettez l'expression — par «ondulation», jamais par chocs. Il faut donner le temps au temps. Organiser une fonction publique avec seize statuts différents est une entreprise globale qui ne s'accomplit pas brutalement mais progressivement, après consultation et en tenant compte des principes généraux.

Malgré toutes les critiques systématiques, parfois constructives, la Région de Bruxelles, qui est la dernière née, étant entrée en fonction en 1990, est la seule en Belgique à être aussi avancée dans l'exécution des principes généraux dont nous avons attendu le vote pendant de nombreux mois.

A M. Harmel, Mme Nagy et M. Cools qui l'ont évoquée, je dirai qu'effectivement l'uniformisation des statuts est un problème fondamental pour notre administration. A plusieurs reprises, j'ai souligné la difficulté de faire travailler dans une même administration des personnes ayant des statuts différents — et, vous le savez, ces derniers sont au nombre de seize.

Le projet soumis aujourd'hui à votre Conseil est un pas vers l'intégration et vers l'uniformisation, un pas dans la bonne direction qui tient compte de la globalité des problèmes auxquels nous sommes confrontés. Il ne s'agit donc nullement d'un pas isolé, que nous effectuons en «*stoemelings*», à la sauvette de manière que personne ne s'en aperçoive. Le personnel de l'Agglomération transféré au Ministère sera repris dans le cadre du Ministère et donc, intégré administrativement.

L'harmonisation des statuts péculiaires de l'Agglomération et du Ministère sera réalisée pour le 1<sup>er</sup> juin 1994, donc progressivement. Les examens spécifiques seront organisés pour le personnel contractuel par le SPR. Des lauréats seront nommés à titre définitif.

La formation des agents est actuellement en préparation dans mon Cabinet et sera elle aussi progressivement mise en route à partir de 1993.

Je crois avoir ainsi apporté la démonstration que le maximum a été fait dans le cadre de l'harmonisation et de l'intégration. Les seules différences qui subsisteront seront celles garanties par la loi, à titre individuel, au personnel de l'Agglomération — pensions et primes spéciales. Cela concerne donc la régularisation du passé.

J'ajoute à l'adresse de M. Cools que je suis très sensible à la problématique du commerce extérieur, car cet aspect se révèle très important pour Bruxelles. Toutefois, ce n'est pas parce que quatre personnes seulement sont transférées à Bruxelles qu'automatiquement, le droit nous est enlevé d'organiser nous-mêmes cette cellule. On peut très bien, au sein même de l'administration, prendre toutes les mesures nécessaires pour que le commerce extérieur puisse être logiquement supporté au sein de l'administration par des fonctionnaires compétents. J'ajoute aussi que j'ignore quels sont les transferts qui ont été opérés en Flandre ou en Wallonie.

Enfin, pour conclure *quid* de l'avenir? J'invite les membres de la Commission à être tous présents à notre prochaine réunion du 15 décembre, date à laquelle nous ferons, si je puis dire, le grand déballage, et où nous nous exprimerons en long et en large. Dès à présent cependant, je tiens à préciser que les Régions seront soumises aux principes généraux des statuts

administratifs et péculiaires des agents de l'Etat. Ces principes généraux serviront bien entendu — comment pourrions-nous faire autrement? — de base à la fixation des critères objectifs. Ils établiront que les fonctionnaires statutaires seront recrutés par un concours organisé au SPR et que pour participer à ce concours, les agents devront être porteurs d'un diplôme en rapport avec le niveau de l'emploi à conférer. C'est donc l'examen, et non le bon vouloir du Ministre, qui détermine la situation statutaire. En outre, l'ancienneté administrative et péculiaire est réglée par des arrêtés royaux. Nous, les Régions, nous pouvons fixer les barèmes par niveau, compte tenu d'un plancher et d'un plafond. Il ne nous appartient donc pas d'introduire des règles complémentaires qui dérogent à ces principes. Quand il s'agit de promouvoir, il appartient au Conseil de direction d'examiner les candidatures de tous ceux qui possèdent un grade donnant accès à une promotion. Le Conseil de direction examinera les aptitudes en fonction des capacités nécessaires pour l'emploi à conférer. Cela ne peut se faire en ajoutant des critères particuliers. Dès lors, je demande de rejeter, pour les motifs que je viens d'exposer, l'amendement proposant d'ajouter un article 3. Je rappelle que le 15 décembre 1992, les principes généraux mis en application seront communiqués et discutés au sein de la Commission de la Fonction publique. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

*Discussion des articles — Artikelsgewijze bespreking*

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

**Article 1<sup>er</sup>.** La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 107<sup>quater</sup> de la Constitution.

**Artikel 1.** Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 107<sup>quater</sup> van de Grondwet.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 2.** Sont mis à la disposition de l'Exécutif les membres du personnel transférés à la Région de Bruxelles-Capitale, en provenance de l'Institut Economique et Social des Classes moyennes, de l'Office belge du commerce extérieur, du Fonds des Routes et du Bureau du Plan.

**Art. 2.** Ter beschikking van de Executieve worden gesteld de personeelsleden die van het Economisch en Sociaal Instituut voor de Middenstand, de Belgische Dienst voor Buitenlandse Handel, het Wegenfonds en het Planbureau zijn overgegaan naar het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

**M. le Président.** — Mme Nagy, MM. Debry et Duponcelle proposent par un amendement (n° 1) d'ajouter un article 3 (nouveau) rédigé comme suit :

Mevrouw Nagy, de heren Debry en Duponcelle stellen voor door een amendement (nr. 1) een (nieuw) artikel 3 toe te voegen dat luidt als volgt :

« Article 3. — L'Exécutif détermine un statut administratif et pécuniaire unique pour les agents de ses services. A chaque agent est attribué un niveau, un grade et un barème en fonction des critères suivants :

- le mode de recrutement;
- l'ancienneté administrative réelle de service public;
- l'ancienneté de carrière dans le secteur privé;
- la possession du diplôme de niveau ou la réussite d'un examen d'accession au niveau;
- la possession de diplômes ou de certificats d'étude complémentaires de même niveau ou de niveau supérieur et la réussite d'examens de promotion. »

« Artikel 3. — De Executieve bepaalt voor de ambtenaren van haar diensten een uniek administratief en geldelijk statuut. Voor elke ambtenaar wordt een niveau, een graad en een loonschaal bepaald, rekening houdend met de volgende criteria :

- de wijze van aanwerving;
- de werkelijke administratieve anciënniteit in openbare dienst;
- de loopbaananciënniteit in de privé-sector;
- het bezitten van het diploma dat toegang geeft tot het niveau of het geslaagd zijn voor een examen dat toegang geeft tot het niveau;
- het bezitten van bijkomende diploma's of getuigschriften van hetzelfde niveau of van een hoger niveau en het geslaagd zijn voor een bevorderingsexamen. »

**M. le Président.** — La parole est à Mme Nagy.

**Mme Nagy.** — Monsieur le Président, l'ordonnance dont nous discutons est une ordonnance d'habilitation à l'Exécutif dans le cadre de la mise à disposition du personnel de certains organismes publics. Notre amendement vise à réaliser l'harmonisation future du statut de ces agents, sur la base de critères objectifs. Je souligne qu'on utilise à ce propos indifféremment l'expression « mise à disposition » ou le mot « transfert », ce qui peut créer une certaine confusion. Le problème juridique posé par l'ordonnance tient au fait qu'il faudra assurer le respect du statut unique et des principes généraux de la fonction publique. Comme l'a souligné le Ministre, cela ne peut se faire que sur la base d'un certain nombre de règles statutaires bien déterminées. Dès lors, le fait d'encadrer l'habilitation dans des critères objectifs vise à faciliter la réponse à cette problématique. Par ailleurs, je souligne deux problèmes supplémentaires, le premier étant celui qui concerne le personnel non statutaire, les contractuels et les stagiaires transférés, qui ne disposent pas de garanties suffisantes dans le cadre de ces critères objectifs.

Quant au deuxième problème, d'ordre juridique, il est posé par l'arrêté des pouvoirs spéciaux n° 103 concernant la mobilité et qui est toujours d'application à Bruxelles. Cet arrêté prévoit qu'il ne peut y avoir de mobilité que si l'on

travaille avec des statuts équivalents, en répondant donc à des critères objectifs.

Cet amendement vise également à répondre à l'objection faite par les organisations représentatives des fonctionnaires au sujet des garanties sur la mise en œuvre de critères objectifs qui sont définis dans le texte de l'amendement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Cools.

**M. Cools.** — Monsieur le Président, je voudrais rapidement expliquer les raisons pour lesquelles nous soutiendrons cet amendement.

Nous estimons qu'il est important qu'un certain nombre de principes généraux du statut que nous voulons voir appliquer figurent effectivement dans le texte du projet.

Il n'est pas de tradition dans notre législation belge et dans la jurisprudence en général que les statuts soient réglés par la loi. Il en va autrement dans de nombreux pays qui nous entourent. Il est souhaitable, pour un certain nombre de principes tout à fait généraux, d'aller au-delà des propos oraux rassurants du Ministre en insérant dans le projet des textes coercitifs pour l'Exécutif.

Les dispositions qui nous sont proposées étant tout à fait raisonnables, nous soutiendrons cet amendement.

(M. Pouillet, Président,  
reprend la présidence du Conseil)

(De heer Pouillet, Voorzitter,  
treedt opnieuw op als Voorzitter)

**M. le Président.** — L'amendement (n° 1) proposant un nouvel article 3 est réservé. Nous voterons tout à l'heure sur cet amendement et sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Het amendement (nr. 1) tot invoeging van een nieuw artikel 3 is aangehouden. Wij stemmen straks over dit amendement en over het geheel van het ontwerp van ordonnantie.

#### PROJET D'ORDONNANCE PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DU 17 SEPTEMBRE 1992 ENTRE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES ET LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

#### PROJET DE REGLEMENT PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DU 17 SEPTEMBRE 1992 ENTRE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES ET LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

*Discussion générale conjointe*

#### ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE GOED- KEURING VAN DE OVEREENKOMST VAN 17 SEPTEMBER 1992 TUSSEN DE BRUSSELSE AGGLOMERATIE EN HET BRUSSELS HOOFDSTE- DELIJK GEWEST

#### ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE GOED- KEURING VAN DE OVEREENKOMST VAN 17 SEPTEMBER 1992 TUSSEN DE BRUSSELSE AGGLOMERATIE EN HET BRUSSELS HOOFDSTE- DELIJK GEWEST

*Samengevoegde algemene bespreking*

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe du projet d'ordonnance et du projet de règlement.

Dames en Heren, aan de orde is de samengevoegde algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie en van het ontwerp van verordening.

La discussion générale conjointe est ouverte.

De samengevoegde algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Smal, rapporteur.

**M. Smal, rapporteur.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres et Secrétaires d'Etat, Chers Collègues, le premier décembre 1992, la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales a examiné et approuvé le projet d'ordonnance et le projet de règlement portant approbation de la Convention du 17 septembre 1992 entre l'Agglomération de Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale.

Il s'agit de la compensation entre le remboursement de la taxe d'Agglomération et la perception de l'impôt régional, mouvement que le Ministre des Finances estime ne pouvoir se réaliser que sur une base volontaire. La Cour des comptes a proposé une solution technique budgétaire, celle de la convention, afin que la Région puisse rembourser elle-même la taxe d'Agglomération en faveur des ménages car ceux-ci, précisément, peuvent demander la compensation volontaire.

Plusieurs Commissaires ont voulu savoir comment serait organisé, concrètement, ce système de compensation, les remboursements autres que ceux des ménages devant être effectués par l'Agglomération elle-même. Il a été rappelé que la compensation ne pourrait jouer qu'en faveur des ménages qui ont acquitté la taxe de propreté et de sécurité urbaines pour 1990.

A la faveur d'autres questions, le Ministre a précisé que les Services de l'Agglomération seront progressivement fusionnés avec ceux de la Région. Le Secrétaire et le Receveur, intégrés dans les Services de la Région, resteront cependant au Service de l'Agglomération. Sur le plan pratique, a précisé le Ministre, le Receveur fait partie des Services financiers de la Région, l'Agglomération servant simplement de «coquille juridique».

Il a été précisé également que le Service chargé de l'enrôlement et du recouvrement des impôts au sein de l'Administration régionale compte 60 personnes, dont 35 temporaires. Le personnel nommé à titre définitif est issu de l'Agglomération.

Le projet d'ordonnance a été adopté par neuf voix et une abstention; le projet de règlement a été adopté par huit voix et une abstention.

Je remercie M. le Secrétaire de la Commission des Finances pour l'efficacité de sa collaboration. (*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Duponcelle.

**M. Duponcelle.** — Monsieur le Président, Chers Collègues, mon intervention sera brève. En effet, Monsieur le Ministre, ce projet purement technique, semble-t-il, permettra à la Région, en tout cas nous l'espérons, d'améliorer à l'égard de nos concitoyens non seulement la procédure de paiement de la taxe mais surtout celle du remboursement automatique. En commission, je vous ai interrogé sur les améliorations qui en résulteraient. Mes inquiétudes sont à peine apaisées, lorsque j'apprends que le personnel qui traitera ces dossiers sera toujours le même, soit celui de l'Agglomération auquel s'ajoutent un certain nombre d'ACS engagés uniquement à cette fin. J'aimerais avoir des certitudes quant à l'avenir de ces ACS. Selon vos dires en commission, dès que leur travail sera terminé et à l'échéance de leur contrat à durée déterminée, ils ne seront

pas intégrés dans l'Administration. J'espère que vos propos seront suivis d'effet.

Je souhaite surtout que la procédure technique utilisée fasse en sorte que les droits des Bruxellois en la matière soient enfin complètement assurés.

**M. le Président.** — La parole est à M. de Looz-Corswarem.

**M. de Looz-Corswarem.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, ce projet d'ordonnance est, comme tout le monde le sait, une des conséquences de l'annulation par le Conseil d'Etat, le 9 avril dernier, du règlement d'Agglomération du 31 mai 1990 qui instaurait une nouvelle taxe.

Le Front national belge s'y est opposé en émettant un vote négatif, car il estime qu'il appartient aux bénéficiaires de services de payer le montants de ceux-ci et non pas à l'ensemble des contribuables. A ce propos, le Front national belge voudrait connaître le nombre de dizaines de millions que représentent pour les Belges le coût du remboursement des sommes perçues indûment, celui de l'enrôlement de la taxe cette année et celui du coût des intérêts à payer sur les sommes empruntées suite à cette annulation.

Le Ministre des Finances est, à l'évidence, responsable de ce gachis, de cette vraie pagaille pour reprendre les termes de Léopoldine. Le Front national belge qui, pour cette raison, réclame la démission du Ministre, comprend trop bien pourquoi celui-ci est toujours en fonction.

Bref, logique avec le vote qu'il a déjà émis, le Front national belge s'opposera donc à nouveau à ce projet d'ordonnance.

**M. le Président.** — La parole est à M. Hasquin.

**M. Hasquin.** — Monsieur le Président, le groupe PRL se réjouit qu'un projet d'ordonnance et un projet de règlement soient enfin déposés. Il espère qu'on est arrivé au bout du tunnel et que satisfaction pourra être donnée, quoique trop tardivement à notre gré, aux ménages bruxellois.

**M. le Président.** — La parole est à M. Chabert, Ministre.

**M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures.** — Monsieur le Président, j'aimerais répondre à M. Duponcelle. Des ACS sont effectivement à l'heure actuelle au service de la population, jusque fin 1993, terme de leur contrat. Si entre-temps, d'autres tâches peuvent leur être confiées, nous les confirmerons fin 1993. Le problème, c'est qu'il ne peuvent pas être régularisés car ils sont entrés en fonction après les délais.

Dans la mesure où de nouvelles tâches peuvent leur être confiées utilement, je vous promets que nous essayerons de les garder car ils travaillent bien et prestent de bons services pour le public.

**M. le Président.** — La discussion générale conjointe est close.

De samengevoegde algemene bespreking is gesloten.

Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance et du projet de règlement.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van ordonnantie en van het ontwerp van verordening.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT APPROBATION  
DE LA CONVENTION DU 17 SEPTEMBRE 1992  
ENTRE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES ET LA  
REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

*Discussion des articles*

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE GOED-  
KEURING VAN DE OVEREENKOMST VAN  
17 SEPTEMBER 1992 TUSSEN DE BRUSSELS  
AGGLOMERATIE EN HET BRUSSELS HOOFDSTE-  
DELIJK GEWEST**

*Artikelsgewijze bespreking*

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

**Article 1<sup>er</sup>.** La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 107<sup>quater</sup> de la Constitution.

**Artikel 1.** Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 107<sup>quater</sup> van de Grondwet.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 2.** La Convention du 17 septembre 1992 entre l'Agglomération bruxelloise et la Région de Bruxelles-Capitale, dont le texte est annexé à la présente ordonnance, est approuvée.

**Art. 2.** De overeenkomst van 17 september 1992 tussen de Brusselse Agglomeratie en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, waarvan de tekst is opgenomen als bijlage bij deze ordonnantie, wordt goedgekeurd.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 3.** La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

**Art. 3.** Deze ordonnantie treedt in werking op de dag van haar publikatie in het *Belgisch Staatsblad*.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

**M. le Président.** — Le vote nominatif sur l'ensemble de ce projet d'ordonnance aura lieu tout à l'heure.

De naamstemming over het geheel van dit ontwerp van ordonnantie zal straks plaatshebben.

**PROJET DE REGLEMENT PORTANT APPROBATION  
DE LA CONVENTION DU 17 SEPTEMBRE 1992  
ENTRE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES ET LA  
REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

*Discussion des articles*

**ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE GOED-  
KEURING VAN DE OVEREENKOMST VAN  
17 SEPTEMBER 1992 TUSSEN DE BRUSSELS  
AGGLOMERATIE EN HET BRUSSELS HOOFDSTE-  
DELIJK GEWEST**

*Artikelsgewijze bespreking*

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van verordening.

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent règlement règle une matière visée à l'article 108<sup>ter</sup>, § 2, de la Constitution.

**Artikel 1.** Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 108<sup>ter</sup>, § 2, van de Grondwet.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 2.** La convention du 17 septembre 1992 entre l'Agglomération bruxelloise et la Région de Bruxelles-Capitale, dont le texte est annexé au présent règlement, est approuvée.

**Art. 2.** De overeenkomst van 17 september 1992 tussen de Brusselse Agglomeratie en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, waarvan de tekst is opgenomen als bijlage bij deze verordening, wordt goedgekeurd.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

**Art. 3.** Le présent règlement produit ses effets le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

**Art. 3.** Deze verordening treedt in werking op de dag van haar publikatie in het *Belgisch Staatsblad*.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

**M. le Président.** — Le vote sur l'ensemble de ce projet de règlement aura lieu tout à l'heure.

De naamstemming over het geheel van dit ontwerp van verordening zal straks plaatshebben.

**PROPOSITIONS DE MOTIONS DE CONFORMITE RELATIVES AUX ARRETES MINISTERIELS MODIFIANT LE BUDGET ADMINISTRATIF AJUSTE 1992 PAR LE TRANSFERT DE CREDITS ENTRE ALLOCATIONS DE BASE DU PROGRAMME 02 DE LA DIVISION 16 ET ENTRE ALLOCATIONS DE BASE DU PROGRAMME 01 DE LA DIVISION 17**

*Discussion*

**VOORSTELLEN VAN MOTIES VAN CONFORMITEIT BETREFFENDE DE MINISTERIELE BESLUITEN TOT WIJZIGING VAN DE AANGEPASTE ADMINISTRATIEVE BEGROTING VOOR 1992 VIA DE OVERDRACHT VAN KREDIETEN TUSSEN DE BASISALLOCATIES VAN PROGRAMMA 02 VAN AFDELING 16 EN DE BASISALLOCATIES VAN PROGRAMMA 01 VAN AFDELING 17**

*Bespreking*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion des propositions de motions de conformité relatives aux arrêtés ministériels modifiant le budget administratif ajusté 1992 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 02 de la division 16 et entre allocations de base du programme 01 de la division 17.

Op de agenda staat de bespreking van de voorstellen van moties van conformiteit betreffende de ministeriële besluiten tot wijziging van de aangepaste administratieve begroting voor 1992 via de overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 02 van afdeling 16 en de basisallocaties van programma 01 van afdeling 17.

Ces propositions de motions de conformité ont été adoptées par la Commission des Finances en sa réunion de ce midi.

Die voorstellen van moties van conformiteit zijn door de Commissie voor de Financiën goedgekeurd tijdens haar vergadering van heden middag.

La parole est à M. Stalport, rapporteur.

**M. Stalport, rapporteur.** — Monsieur le Président, la Commission qui s'est réunie ce midi m'a chargé de vous faire rapport en séance, étant entendu qu'un rapport écrit vous sera transmis ultérieurement.

Les modifications proposées par l'Exécutif qui requièrent l'approbation par le Conseil d'une motion de conformité, conformément à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, concernent les divisions 16 et 17.

A la division 16, programme 02, la nouvelle ventilation des allocations de base se justifie par l'insuffisance de crédits pour couvrir plusieurs données en matière de travaux subsidiés. La liste des travaux, ainsi que le montant des engagements, seront annexés au présent rapport.

A la division 17, programme 01, la nouvelle ventilation se justifie par l'augmentation des marchés de services avec des

asbl. Ici également, la liste des nouveaux marchés sera jointe au rapport.

La discussion a porté, d'une part, sur la procédure d'approbation des modifications au budget administratif et, d'autre part, sur le contenu des modifications proposées par l'Exécutif.

A propos de la procédure, l'unanimité des intervenants a regretté que des modifications soient encore introduites si tardivement, alors qu'on vient de voter le second feuillet d'ajustement. La Commission peut certes admettre, en cas d'extrême urgence qu'une nouvelle ventilation des allocations de base soit introduite, mais elle ne peut accepter que les Ministres procèdent, en fin d'année, à des transferts de fonds inutilisés, sans que cela se fasse dans le cadre d'objectifs et de programmes explicités préalablement devant le Conseil. Cette question avait d'ailleurs fait l'objet de nombreux débats à l'occasion de l'examen, en Commission des Finances, du second feuillet d'ajustement de la Région.

Il a également été demandé que l'Exécutif joigne aux arrêtés modifiant le budget administratif transmis au Conseil, un commentaire explicatif indiquant l'objectif et les raisons desdites modifications.

Enfin, il a été souligné que l'Exécutif ne devrait plus introduire de modifications en fin d'année, lorsque le Conseil n'est plus à même de se réunir.

Dans sa réponse, le Ministre des Finances a souligné qu'il s'agissait, dans les deux cas, d'ajustements mineurs et que la procédure suivie était parfaitement conforme au prescrit des lois sur la comptabilité de l'Etat. Le Ministre est lui aussi d'avis que cette procédure ne peut être utilisée pour « vider les fonds de tiroir ». Il a d'ailleurs rejeté certains transferts qui lui avaient été soumis et a pris l'engagement de ne plus autoriser les demandes de modification du budget administratif introduites après le 30 novembre.

Quant au fond, le Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau a précisé à un membre que la diminution de 13 millions opérée à l'allocation de base 17.10.33.01 ne concernait en rien le litige en cours avec les Archives d'architecture moderne.

L'Exécutif fera tout ce qu'il pourra pour rétablir des relations normales avec cette institution. Un médiateur a été désigné à cet effet.

La liste des engagements supprimés sur l'allocation de base 17.10.33.01 sera communiquée par le Secrétaire d'Etat pour le rapport.

Par 9 voix contre 1 et 1 abstention, la Commission a adopté une proposition de motion constatant que les modifications au budget administratif ajusté de l'année 1992 sont conformes au contenu et aux objectifs du budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1992. (*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Debry.

**M. Debry.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, deux types de remarques peuvent être formulés en ce qui concerne ces arrêtés ministériels.

Quant à la forme tout d'abord. Il a été dit en Commission, et je tiens à le répéter en séance publique, qu'il est inadmissible que des arrêtés ministériels soient pris alors que se déroulent les débats en Commission. Or, les dates des arrêtés ministériels prouvent qu'ils ont été pris alors que la Commission des Finances se réunissait. On peut donc se poser la question de

savoir pourquoi les Ministres ne sont pas venus proposer en Commission cette modification du budget administratif. Le dépôt en Commission d'amendements de l'Exécutif aurait été préférable à cette proposition de dernière minute, à la hussarde en quelque sorte, alors que le contrôle par le Conseil régional devient difficile. Le Président a dû convoquer d'urgence, ce midi, la Commission des Finances.

J'en arrive au fond. Il est vrai que certaines modifications sont principalement d'ordre technique, mais l'on peut s'étonner que les Ministres «ordonnanceurs» n'aient constaté que fort tardivement la nécessité de ces modifications, d'autant qu'il s'agit de montants importants: quelque 80 millions d'engagements pour M. Picqué.

Permettez-moi de m'étendre plus longuement sur la division 17 qui concerne le secrétaire d'Etat van Eyll et plus précisément un transfert de l'ordre de 13 millions entre deux allocations de base relatives aux subventions et aux conventions. L'explication donnée par le Secrétaire d'Etat en commission était pour le moins embrouillée.

Selon lui, cette modification de l'arrêté ministériel serait due au contentieux qu'il a avec les Archives d'architecture moderne. Quand nous lui avons posé des questions plus précises pour connaître le contenu et l'affectation de la modification qu'il proposait, le Secrétaire d'Etat a cité plusieurs conventions qu'il comptait financer — effectivement pour un montant de 13 millions — mais les archives n'y apparaissaient nulle part. Nous attendons du Secrétaire d'Etat qu'il s'explique sur son intention d'attribuer en 1992 aux Archives d'architecture moderne la convention qui était prévue puisqu'il nous a informé qu'à ce jour, la convention n'avait toujours pas été signée alors qu'il ne reste que quelques semaines pour l'engager et l'ordonnancer sur 1992. Je le répète: je souhaite que le Secrétaire d'Etat justifie de façon précise l'arrêté ministériel de modification du budget administratif et qu'il nous informe sur la convention 1992 avec les Archives d'architecture moderne, une asbl qui joue un rôle important pour la protection du patrimoine architectural de notre ville.

**M. le Président.** — La parole est à M. van Eyll, Secrétaire d'Etat.

**M. van Eyll,** Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, ma réponse à M. Debry en ce qui concerne la division 17 devrait lui donner satisfaction. En effet, je ferai tout pour liquider la subvention 1992 en faveur des Archives d'architecture moderne, mais j'attends que les Archives, de leur côté, fassent tout également pour aplanir l'incident et qu'elles reconnaissent effectivement les engagements contractuels qu'elles ont envers la Région de Bruxelles-Capitale.

Je confirme donc ma volonté de réussir à aplanir cet incident.

**M. le Président.** — La discussion est close.

De bespreking is gesloten.

Nous voterons tout à l'heure sur ces propositions de motions de conformité.

Wij zullen straks stemmen over deze voorstellen van moties van conformiteit.

#### QUESTIONS D'ACTUALITE — DRINGENDE VRAGEN

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

#### QUESTION D'ACTUALITE DE MME CARTON DE WIART A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR LES CONSEQUENCES DE L'INTERRUPTION DES TRAVAUX D'EXTENSION DU CENTRE BORSCHETTE

#### DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW CARTON DE WIART AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, OVER DE GEVOLGEN VAN HET STILLEGGEN VAN DE UITBREIDINGSWERKEN AAN HET BORSCHETTECENTRUM

**M. le Président.** — La parole est à Mme Carton de Wiart pour poser sa question.

**Mme Carton de Wiart.** — Monsieur le Président, les travaux d'extension du centre Borschette à la Place Jourdan ont, semble-t-il, à la demande du maître d'ouvrage, été interrompus pour une durée de six mois. L'interruption de ces travaux nécessite une remise en état de l'espace public, c'est-à-dire d'une partie de la place, des trottoirs et de la rue puisqu'actuellement, le chantier empêche la circulation des autobus et des piétons.

Je voudrais demander au Ministre-Président si l'autorité qui a délivré le permis de bâtir avait prévu cette éventualité et qui supportera le coût de la remise en état, probablement provisoire, de cet espace public. Une garantie, éventuellement déposée par le promoteur, pourrait-elle être utilisée à cette fin?

Enfin, est-il vrai que la remise en état de cette espace public doit être terminée pour le 14 décembre?

**M. le Président.** — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

**M. Picqué,** Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, j'ai effectivement appris que ces travaux avaient été interrompus. Cette interruption a eu lieu à la demande du maître d'ouvrage qui, à la requête de la commune, doit remettre en état la place Jourdan, la voirie et les trottoirs. Cette remise en état — cela répond à votre question — est à charge du maître d'ouvrage. D'après les informations dont je dispose, elle est finie ou pratiquement terminée.

#### QUESTION D'ACTUALITE DE M. ADRIAENS A M. GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, ET A M. HOTYAT, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE-PRESIDENT, SUR LE TRI ET LA VALORISATION DES COLLECTES SELECTIVES

#### DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER ADRIAENS AAN DE HEER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATURBEHOUD EN WATERBELEID, EN AAN DE HEER HOTYAT, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER-VOORZITTER, OVER HET SORTEREN EN HET VALORISEREN VAN DE SELECTIEVE OPHALINGEN

**M. le Président.** — La parole est à M. Adriaens pour poser sa question.

**M. Adriaens.** — Monsieur le Président, la semaine dernière, M. le Ministre Gosuin nous a appris que, le 21 décembre,

commencerait enfin la collecte sélective des déchets ménagers auprès de 80 000 ménages bruxellois. On nous avait annoncé qu'un centre de tri provisoire était nécessaire pour permettre cette collecte. Or, nous avons reçu peu d'informations au sujet de ce centre.

Je voudrais, dès lors, poser quelques questions assez précises. Tout d'abord, j'aimerais savoir quelle société a emporté la soumission lancée par l'IBGE au mois d'août. Quel en a été le montant? A quel endroit le centre de tri est-il installé? Ce renseignement est utile pour savoir si les déplacements ne seront pas trop longs.

Je voudrais aussi connaître la durée de la convention qui, si je ne m'abuse, devait être d'un an, la convention étant renouvelable mensuellement, mais je voudrais en recevoir la confirmation.

Un élément communiqué lors de la conférence de presse m'inquiète particulièrement. Il s'agit des quantités prévues: de 8 000 à 14 000 tonnes par an. L'Exécutif semble faire très peu confiance aux Bruxellois puisqu'il prévoit seulement 500 grammes à un kilo de collecte sélective par habitant et par semaine, ce qui est évidemment très peu. L'Exécutif a-t-il prévu que les Bruxellois seraient plus «éco-civiques» qu'il ne le pensait au départ? Jusqu'à quelle quantité le centre de tri provisoire peut-il accepter des déchets recyclables et valorisables?

Enfin, il est prévu dans le contrat conclu par l'Exécutif, que 80 p.c. des déchets devront être valorisés par recyclage. Quelles garanties avez-vous à ce sujet? Des filières d'écoulement des produits valorisés sont-elles prévues et, dans l'affirmative, sont-elles économiquement rentables?

**M. le Président.** — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

**M. Gosuin,** Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, je confirme que la société WATCO s'est vu attribuer le marché. Elle est située à Lot. Contacts et informations ont été pris auprès des responsables régionaux concernés. Le coût de l'exploitation est fixé au montant maximum de 30 millions de francs. Il est déterminé au prorata du tonnage. L'intervention des privés est bien entendu comprise dans ce coût, comme le prévoit l'accord de branche. Il est vrai que nous prévoyons entre 7 000 et 14 000 tonnes sur un sixième de la population. Or, souvenez-vous que le plan déchets estimait pouvoir écarter 80 000 tonnes de l'incinération. Si vous effectuez la multiplication — 14 000 tonnes X 6 —, vous atteignez les montants prévus dans le plan déchets. Dans un premier temps, l'accueil de 15 000 tonnes est prévu au centre de Lot. Les montants sont cependant variables. Il n'y a pas de montants arrêtés pour le tonnage maximum.

L'opération s'effectue à livre ouvert et les agents régionaux interviendront à tout moment afin de s'assurer des filières de recyclage.

Vous m'avez également demandé si les filières d'écoulement étaient prévues. A cet égard, nous travaillons également à livre ouvert. L'obligation est prévue. Les agents régionaux interviendront en permanence pour s'assurer du contrôle des filières de recyclage.

La durée est fixée à un an. Comme prévu, elle est renouvelable mensuellement.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. ZENNER A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR LES CONSEQUENCES POUR LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE LA DELOCALISATION ANNONCEE PAR LA SABENA DE SON SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER ZENNER AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, OVER DE GEVOLGEN VOOR HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VAN HET DOOR SABENA AANGEKONDIGDE OVERBRENGEN VAN HAAR MAATSCHAPPELIJKE EN ADMINISTRATIEVE ZETEL**

**M. le Président.** — La parole est à M. Zenner pour poser sa question.

**M. Zenner.** — Monsieur le Président, la question que je suis amené à poser à M. le Ministre-Président relève de notre préoccupation croissante face au nombre de faillites et de délocalisations d'entreprises de notre Région. Cette préoccupation est accrue par la hausse des suppressions d'emplois. En effet, depuis deux ans, la Région bruxelloise recense 22 p.c. de demandeurs d'emploi supplémentaires, soit 14 p.c. de plus que la moyenne nationale. Le Tribunal de Commerce de Bruxelles a prononcé 1 076 faillites l'an dernier. Cette année, ce nombre a été atteint dès le 4 novembre, ce qui représente une augmentation de 20 p.c.

Outre les faillites, il y a les délocalisations vers d'autres Régions ou à l'étranger. Ce syndrome de délocalisation paraît atteindre beaucoup d'entreprises bruxelloises. Le dernier cas sur lequel la presse vient d'attirer notre attention est celui de la SABENA. Je voudrais vous interroger à ce sujet.

Avant hier, la presse a relayé une information parue sur Bistel selon laquelle la SABENA transférerait son siège du centre de Bruxelles vers Zaventem, ce qui engendrerait le transfert de trois cents emplois hors de la Région de Bruxelles-Capitale.

Je m'en étonne. Je me permets donc, Monsieur le Ministre-Président, de vous demander si vous en avez été informé. Avez-vous reçu confirmation de cette décision? Avez-vous été préalablement consulté? De quel levier éventuel disposez-vous pour l'empêcher?

Si cette décision devait être exécutée, ses répercussions sur l'emploi bruxellois seraient évidemment frappantes. Elle se répercuterait bien entendu sur le plan linguistique également. En effet, si la SABENA transfère son siège social à Zaventem, tous les actes de la société devront être dressés uniquement en néerlandais, son Conseil d'administration délibérera uniquement en néerlandais. Dès lors, la SABENA ne sera donc plus — si je puis dire — une compagnie nationale, seul caractère qu'elle conserve encore malgré sa privatisation.

Enfin, une telle décision engendrerait des conséquences politiques.

Je vous pose donc les questions suivantes: cette décision est-elle définitive? Le conseil d'administration a-t-il été amené à en délibérer? L'impact de cette décision sur Bruxelles a-t-il été pris en compte? La Région est-elle représentée au sein de ce conseil d'administration? Enfin, cette décision n'est-elle pas contraire aux statuts de cette société, qui disposent que son siège social doit être fixé dans les dix-neuf communes? Cela fait beaucoup de questions, Monsieur le Ministre-Président. Vous ne serez peut-être pas en mesure d'y répondre dans

l'immédiat, auquel cas, je les poserai de nouveau par écrit. Cependant, l'impact de cette décision est important tant sur le plan de l'emploi que sur le plan symbolique, emblématique. Cette question me semblait donc devoir être évoquée ici.

**M. le Président.** — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

**M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif.** — Monsieur le Président, en guise d'introduction à ma réponse, je voudrais renvoyer M. Zenner à la réponse que j'ai donnée à M. André à propos des chiffres d'emploi et ce, dans le cadre de la discussion relative au budget. De grâce, que l'on ne fasse pas circuler à Bruxelles des informations inexactes! Je vous invite donc à relire ma réponse car cela pourrait tempérer les chiffres relatifs au chômage certes inquiétants, mais dont il ne faut pas faire usage lorsqu'ils ne correspondent pas à la réalité.

Cependant, l'essentiel de votre question portait sur des informations, dont j'ai également eu connaissance, à propos de l'éventuel déménagement de la SABENA. Depuis avril 1992, dans le cadre de la recapitalisation par l'Etat, la SABENA est devenue une société anonyme, totalement autonome. En fait, si la loi prévoit que son siège social doit rester dans les dix-neuf communes, c'est à ses organes de gestion qu'il appartient de décider si une partie de ces activités doivent être relocalisées ou non. Cela me semblait important. Actuellement, il n'y a plus de représentant officiel de la Région au Conseil d'administration. Cependant, comme vous, j'ai été étonné par cette rumeur. J'ai donc décidé de prendre contact avec la direction de la SABENA afin de vérifier si une décision avait déjà été prise ou si le projet en est encore au stade de l'examen et afin de savoir si le Conseil d'administration doit débattre de cette question. En effet, si c'est le cas, nous serons peut-être amenés à prendre contact avec certains administrateurs.

Donc, au stade actuel des choses, je ne puis vous communiquer d'autres informations.

**M. le Président.** — La parole est à M. Zenner.

**M. Zenner.** — Monsieur le Président, je voudrais simplement répondre à la remarque faite par le Ministre en ce qui concerne les chiffres. Je sais, Monsieur le Ministre, que vous pensez qu'au PRL, nous sommes brouillés avec les chiffres. Cependant, j'ai bien fait la distinction entre les données concernant le chômage et celles relatives aux suppressions d'emplois. Dès lors, en ce qui concerne les faillites, le chiffre que j'ai mentionné est exact à l'unité près, je vous le garantis. Au 4 novembre dernier, il y a 20 p.c. de plus que l'année dernière, soit 1 076 unités. J'ai vérifié ces chiffres avant de monter à la tribune.

**M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif.** — Nous n'allons pas entamer ce type de polémique. Car alors, il faut également tenir compte du nombre de créations d'entreprises.

#### QUESTION D'ACTUALITE DE M. DEBRY A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR LES INFRACTIONS EN MATIERE D'URBANISME COMMISES RECEMMENT PAR LA SNCB

#### DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DEBRY AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, OVER DE OVERTREDINGEN INZAKE STEDEBOUW DIE DE NMBS ONLANGS HEEFT BEGAAN

**M. le Président.** — La parole est à M. Debry pour poser sa question.

**M. Debry.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, la déclaration de l'Exécutif fait état de

l'intérêt manifesté par le Ministre-Président aux infractions en matière d'urbanisme. Vous avez notamment déclaré, Monsieur le Ministre-Président, que l'Exécutif veillerait à renforcer le contrôle de ce type d'infractions et qu'un service serait créé à cet effet.

Voici à peu près trois semaines, lors de la dernière séance publique, je vous ai posé une question concernant des travaux réalisés sans permis de bâtir à la rue de France. Vous n'avez pas pu me répondre immédiatement mais quelques jours plus tard, en commission, vous avez reconnu que des travaux relativement minimes, selon vous, avaient été réalisés sans permis d'urbanisme. Je voudrais donc vous poser une question concernant ce type d'infraction. L'ordonnance organique sur l'urbanisme prévoit que lorsqu'un procès-verbal a été établi par la commune, il doit être confirmé dans les cinq jours soit par le bourgmestre, soit par le fonctionnaire-délégué. Cette confirmation de l'ordre d'arrêter les travaux a-t-elle eu lieu?

Par ailleurs, comme on a pu le constater cette semaine en passant par la gare du Midi, de très importants travaux de démolition sont en cours. Ils ont commencé lundi. D'ailleurs, dans le journal de mercredi, il était question «d'un trou béant dans la gare du Midi». Ce type de permis est octroyé par la Région puisqu'il est visé par l'article 139. Le Collège communal a émis un avis favorable le 2 décembre. Il a été transmis le 3 décembre et le permis n'a été octroyé que le 9 décembre. Il y a donc récurrence de la part de la SNCB.

L'obtention du permis n'a été anticipée que de quelques jours. Cependant, cette importante infraction est manifeste et constitue, de plus, une récurrence. Je vous rappelle que toute récurrence est punie de façon très sévère par l'ordonnance organique sur l'aménagement du territoire; elle prévoit d'office un emprisonnement de huit jours à un mois des auteurs de ces actes.

Par ailleurs, dernier élément, l'arrêté du 3 juillet 1992 émanant de votre Exécutif, oblige l'affichage du permis sur les lieux des travaux sept jours avant le début du chantier. Or, hier, 10 décembre, je me suis rendu sur place et je n'ai rien vu de tel. Pourtant, l'affiche devrait être visible puisqu'elle doit au moins couvrir quatre mètres carrés. Dès lors, on peut considérer que, même si le permis est aujourd'hui octroyé, il faut au moins attendre jusqu'au 18 décembre pour commencer les travaux.

**Monsieur le Ministre-Président, qu'avez-vous ou qu'allez-vous faire?**

**M. le Président.** — Monsieur Debry, permettez-moi de vous faire remarquer que les questions d'actualité ne doivent pas excéder cinq minutes, question et réponse comprises. Si vous parlez pendant cinq minutes, le Ministre ne pourra vous répondre.

**M. Debry.** — J'en avais justement terminé, Monsieur le Président. J'écoute dès lors la réponse du Ministre-Président.

**M. le Président.** — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

**M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif.** — Monsieur le Président, Chers Collègues, l'infraction sur laquelle M. Debry a attiré mon attention concerne un trou percé dans une petite façade latérale de la gare du Midi. Conformément à ce que j'avais annoncé, les travaux ont été arrêtés; je précise que ceux-ci sont tout à fait mineurs, malgré les photos qu'il nous a transmises.

Quant à l'infraction à l'article 143 qui prévoit un affichage huit jours avant le début des travaux, notre administration a constaté un manquement à la réglementation, manquement qui sera poursuivi selon les règles en vigueur.

Cependant, les travaux qui ont commencé deux jours avant le délai requis respectent bien sur le fond le permis délivré après accord des instances régionales et communales. Même si l'infraction sera poursuivie et si nous demanderons une transaction, je précise qu'il n'entre pas dans mes intentions de faire arrêter les travaux.

**M. le Président.** — La parole est à M. Debry.

**M. Debry.** — Je prends acte que le Ministre-Président enregistre les infractions.

**M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif.** —... et qu'il les poursuit!

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. GALAND A M. VAN EYLL, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, SUR LES CONTACTS ET MESURES PRIS POUR LA PROTECTION DE LA COLLEGIALE SAINT-MICHEL DURANT L'INTERRUPTION DES TRAVAUX**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER GALAND AAN DE HEER VAN EYLL, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, OVER DE CONTACTEN DIE GELEGD WERDEN EN DE MAATREGELEN DIE GETROFFEN WERDEN VOOR DE BESCHERMING VAN DE COLLEGIALE SINT-MICHIELSKERK TIJDENS DE ONDERBREKING VAN DE WERKEN**

**QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. DE LOBKOWICZ, SUR LES CONSEQUENCES DE L'ARRET DES TRAVAUX EFFECTUES A LA COLLEGIALE SAINT-MICHEL**

**TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DE LOBKOWICZ, OVER DE GEVOLGEN VAN DE STOPZETTING VAN DE WERKZAAMHEDEN AAN DE COLLEGIALE SINT-MICHIELSKERK**

**M. le Président.** — La parole est à M. Galand pour poser sa question.

**M. Galand.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, la presse et la télévision ont fait état de l'arrêt des travaux de restauration de la cathédrale Saint-Michel et des conséquences qu'il entraîne pour les œuvres d'art qui s'y trouvent. Le patrimoine de notre Région est donc concerné. Par ailleurs, les fouilles archéologiques ont dû aussi être interrompues par la même occasion.

Je sais qu'il existe un conflit de compétences. Cependant, le Secrétaire d'Etat peut-il m'assurer, vu les risques encourus par le patrimoine, qu'il a pris les contacts nécessaires avec la fabrique d'église, les autorités communales et le Ministre national pour que tout soit fait pour assurer la sécurité des

œuvres d'art et pour éviter que la dégradation se poursuive en attendant l'aboutissement du litige.

**M. le Président.** — La parole est à M. de Lobkowicz pour poser sa question jointe.

**M. de Lobkowicz.** — Monsieur le Président, je partage tout à fait le point de vue de M. Galand. La cathédrale Sainte-Gudule — appellation chère aux Bruxellois et que je préfère à celle de Saint-Michel — est l'un des trois ou quatre monuments principaux de Bruxelles.

Parmi ses deux compétences, M. le Secrétaire d'Etat compte la protection des monuments historiques. Depuis son entrée en fonction, il a classé de nombreux bâtiments et projeté d'en classer d'autres. Son prédécesseur, M. Désir, a classé deux monuments funéraires au cimetière de Saint-Gilles. C'est très bien.

La cathédrale Sainte-Gudule, qui existe depuis des siècles, a abrité de nombreuses cérémonies; des millions de gens s'y sont recueillis. Il faut donc se garder de laisser ce bâtiment se dégrader.

**M. le Président.** — La parole est à M. van Eyll, Secrétaire d'Etat.

**M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.** — Monsieur le Président, les questions conjointes de MM. Galand et de Lobkowicz visent à savoir qui est responsable juridiquement de la cathédrale Sainte-Gudule: l'Archevêché, la Ville, la Régie de l'Etat... On ne sait pas très bien.

En tout cas, il apparaît clairement que la Régie des Bâtiments de l'Etat conduit la restauration de la cathédrale en vertu d'une décision du gouvernement national du 18 janvier 1991.

Les renseignements collectés auprès de l'architecte de la Régie des bâtiments de l'Etat, responsable du chantier confirment en partie les informations parues hier dans la presse: des vitraux ont été endommagés et des panneaux de la chaire de vérité volés il y a deux ans. La Régie des Bâtiments de l'Etat a réagi en installant une alarme électronique reliée à la demeure du sacristain, à la police et à une centrale de détection. Pour le reste, l'architecte de la Régie des Bâtiments de l'Etat nous répond que les mesures ont été prises pour éviter les dégradations pendant l'arrêt du chantier.

**QUESTION D'ACTUALITE DE MME NAGY A M. VAN EYLL, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, SUR LA LIQUIDATION DE LA SUBVENTION DUE POUR 1991 A L'ASBL ARCHIVES D'ARCHITECTURE MODERNE**

**DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW NAGY AAN DE HEER VAN EYLL, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, OVER DE VEREFFENING VAN DE SUBSIDIE DIE VOOR 1991 VERSCHULDIGD IS AAN DE VZW «ARCHIVES D'ARCHITECTURE MODERNE»**

**M. le Président.** — La parole est à Mme Nagy pour poser sa question.

**Mme Nagy.** — Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire d'Etat, Chers Collègues, l'asbl Archives d'Architecture

moderne est une institution reconnue internationalement qui constitue le pendant francophone d'une institution flamande fort connue le *Sint-Lukas Archief*.

Le 30 novembre dernier, Mme Lemesre a interrogé le Ministre sur le non-paiement à cette institution de la subvention pour l'année 1991, subvention qui lui avait été accordée à l'époque par le Ministre Désir. Sur la base de cette subvention, cette asbl s'était engagée financièrement notamment vis-à-vis de son personnel.

Dans sa réponse à Mme Lemesre, le Secrétaire d'Etat a expliqué que, dans les quelques jours qui suivaient, il procéderait à la liquidation de la subvention due à cette institution.

Plusieurs articles dans la presse font état de nouvelles «lubies» du Secrétaire d'Etat qui, d'après *La Libre Belgique*, voudrait entamer un procès pour non-respect d'une convention conclue avec la Communauté française.

Renseignements pris auprès de la Cour des comptes, aucune remarque n'a été formulée par cette dernière ni en ce qui concerne les subventions antérieures, ni sur la liquidation de la subvention de 1991, confirmant ainsi qu'il s'agit simplement de la volonté du Secrétaire d'Etat de ne pas effectuer le paiement pour 1991, mettant ainsi en danger cette institution francophone remarquable. Monsieur le Secrétaire d'Etat, quand allez-vous payer cette subvention ou, éventuellement, quand l'avez-vous fait compte tenu de l'engagement que vous avez pris en réponse à Mme Lemesre?

**M. le Président.** — La parole est à M. van Eyll, Secrétaire d'Etat.

**M. van Eyll**, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, le problème n'est pas celui que soulève Mme Nagy. Le problème réel est de savoir si les dissensions régnant au sein de cette asbl mettent en danger le capital culturel considérable dont elle est porteuse, par convention avec la Communauté française dans un premier temps et avec la Région de Bruxelles-Capitale dans un deuxième temps.

Prenez garde, Madame, que ces interventions démagogiques ne vous amènent dans six mois à demander — vous plaçant ainsi dans une situation confuse — ce que j'ai précisément fait pour protéger notre patrimoine culturel, pour qu'il ne traverse pas nos frontières. Je n'ai pas dit que c'était là une réalité, mais un danger. Aussi ai-je mené une politique préventive.

La liquidation de la subvention 1991 pose problème et la Cour des comptes n'a rien à y voir pour l'heure. Je dispose d'un rapport de la comptabilité régionale qui émet des réserves. Chaque jour m'amène des déclarations et du courrier supplémentaires. Et je puis vous dire que plus le temps passe, plus il y a blocage, plus l'asbl semble ne pas vouloir respecter ses engagements contractuels. Quelle a donc été mon attitude face à ce blocage? Eviter de mettre de l'huile sur le feu et en appeler à la médiation.

J'ai en effet nommé un médiateur qui doit rencontrer l'autre partie. Je mets donc tout en œuvre pour apaiser l'incident et pour liquider la subvention 1991.

**M. le Président.** — La parole est à Mme Nagy.

**Mme Nagy.** — Monsieur le Président, je souhaiterais poser une question complémentaire. Monsieur le Secrétaire d'Etat peut-il communiquer le rapport que lui a transmis la comptabi-

lité régionale et préciser éventuellement quelles en sont les principales remarques?

**M. van Eyll**, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Je n'y vois aucun inconvénient. Si je puis vous communiquer ce rapport, il va de soi que je le ferai.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. CORNELISSEN A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, SUR LA SITUATION APRES LE 31 DECEMBRE 1992 DES BAUX DE LA STIB RELATIFS AUX COMMERCES DANS LES GALERIES DU METRO**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER CORNELISSEN AAN DE HEER THYS, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, OVER DE TOESTAND NA 31 DECEMBER 1992 VAN DE HUUROVEREENKOMSTEN VAN DE MIVB BETREFFENDE DE HANDELSZAKEN IN DE METRO-GANGEN**

**M. le Président.** — La parole est à M. Cornelissen pour poser sa question.

**M. Cornelissen.** — Monsieur le Président, jusqu'ici, la gestion des établissements commerciaux implantés dans les galeries souterraines du métro faisait l'objet d'une concession. Très récemment, la STIB a décidé de reprendre cette gestion et a soumis un projet de bail aux commerçants concernés.

Il convient de remarquer que la situation de ces commerçants est assez différente, certains étant des gérants, d'autres de petits indépendants.

Par ailleurs, la situation géographique des diverses stations implique des profits très variables.

Dans le contexte difficile de ses finances, il paraît logique que la STIB valorise au maximum son patrimoine. Toutefois, se pose la question du délai de préavis fort court laissé aux commerçants et, surtout, du niveau élevé de l'augmentation du nouveau bail dans certaines situations. Je pense en particulier au cas assez révélateur de la station Madou qui n'offre pas le même attrait que la station De Brouckère ou Louise — certains rapports d'expertise l'ont établi.

J'aimerais vous demander, Monsieur le Ministre, si vous ne craignez pas que, passant à un nouveau régime, certains petits commerçants se voient forcés de fermer boutique, alors qu'ils ne seront pas nécessairement remplacés. Ne peut-on prévoir certaines mesures d'accompagnement à cette décision?

Enfin, quelle est votre autonomie d'action, étant donné que nos relations avec la STIB sont régies par un contrat de gestion?

**M. le Président.** — La parole est à M. Thys, Ministre.

**M. Thys**, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, comme l'a signalé M. Cornelissen, les rapports entre l'autorité, l'Exécutif et la STIB sont régis par un contrat de gestion qui précise que la

matière dont vous traitez relève de l'autonomie commerciale conférée à la STIB. Si la STIB a pour mission principale d'assurer le transport de ses clients, il n'en reste pas moins que, compte tenu de la situation budgétaire, elle a sollicité l'avis de sociétés spécialisées en immobilier pour, comme vous l'avez souligné, valoriser autant que possible son patrimoine. A la suite de cette étude, effectivement, les conditions de location ont été revues. Il faut toutefois également prendre en considération ce que j'appelle la sécurité subjective résultant de la présence de commerces, même peu rentables, dans un certain nombre d'infrastructures. Les deux éléments pris en compte par la STIB sont donc, d'une part, la valorisation des revenus des commerces afin de permettre de meilleures rentrées, comme prévu dans le contrat de gestion et, d'autre part, le problème de la sécurité subjective. La politique de la STIB sécurise d'une certaine manière les commerçants en proposant des baux commerciaux en lieu et place des baux civils. Quant au cas précis que vous évoquez, celui de la station Madou et des quelques commerces posant problème, les services de la STIB m'informent que les difficultés seraient en voie d'être résolues, des dispositions individuelles ayant été prises avec les intéressés.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. CORNELISSEN A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR LA REMISE EN CAUSE EVENTUELLE DE DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAL D'EVERE SUITE A LA PARUTION DE L'ARRETE ROYAL IMPOSANT LE NON-REMPLACEMENT DE DEUX CONSEILLERS COMMUNAUX**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER CORNELISSEN AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, OVER HET EVENTUEEL OP DE HELLING ZETTEN VAN DE BESLUITEN DIE DE GEMEENTERAAD VAN EVERE HEEFT VASTGESTELD NAAR AANLEIDING VAN DE BEKENDMAKING VAN HET KONINKLIJK BESLUIT WAARBIJ WORDT BEPAALD DAT TWEE GEMEENTERAADSLEDEN NIET WORDEN VERVANGEN**

**M. le Président.** — La parole est à M. Cornelissen pour poser sa question.

**M. Cornelissen.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, la presse rapportait hier le cas de la commune d'Evere qui, étant donné une perte de population, verra son Conseil communal amputé de deux unités, en tout cas à partir des prochaines élections communales. Il semble toutefois, selon l'article en question, qu'un arrêté royal prévoit de ne pas remplacer les partants en cas de démission. C'est précisément ce qui s'est produit à Evere. Toutefois, cette décision ayant été communiquée tardivement à la commune, deux conseillers ont malgré tout été installés. Mon propos n'est pas de m'interroger sur le bien-fondé du non-remplacement. Personnellement, j'estime qu'en cours de législature, c'est une aberration, car cela risque de modifier les rapports de force entre majorité et minorité, ou même entre groupes présents au Conseil. Mais il faut tenir compte d'un autre élément, celui de la participation de ces conseillers aux décisions. Ne risquons-nous pas une mise en question, une contestation des décisions qui seraient prises, étant donné que ces conseillers auraient participé à ces décisions? Ne risquons-nous pas l'invalidation de toute une série de mesures? J'aimerais connaître l'opinion de la tutelle sur ce cas bien précis.

**M. le Président.** — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

**M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif.** — Monsieur le Président, je rappelle à M. Cornelissen que la nouvelle loi communale, au travers d'un de ses arrêtés, a reclassé les communes sur la base du recensement de 1991 et qu'en conséquence, la commune d'Evere passe de 31 à 29 conseillers communaux. Un article de la loi précise toutefois que la réduction doit se faire au moment des vacances. Dans le cas précis, c'est bien une vacance qui est à l'origine de l'installation de deux nouveaux conseillers. Le problème résulte du fait que le Ministre de l'Intérieur a envoyé ses instructions à la commune il y a quelques jours seulement. De ce fait, le service régional de la tutelle est saisi maintenant de ce problème qui met en cause non seulement la validité de la mise en place et de l'installation des deux conseillers mais encore la validité des délibérations du conseil communal.

Je dois me prononcer avant le 3 janvier, date d'expiration du délai, mais le service de la tutelle ne m'a pas encore transmis le dossier.

Il est vrai qu'outre l'installation de ces deux conseillers, la validité des délibérations sera ainsi évoquée. Je n'ose encore me prononcer aujourd'hui, je verrai, sur base du document de la tutelle, quelle attitude je devrai adopter.

Cela dit, le problème est réel nous courons le risque de devoir annuler à la fois l'installation des conseillers et les délibérations du conseil communal.

**VOTES NOMINATIFS — NAAMSTEMMINGEN**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle les votes nominatifs sur les projets dont l'examen est terminé.

Aan de orde zijn de naamstemmingen over de afgehandelde ontwerpen.

**PROJET D'ORDONNANCE RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE L'EXECUTIF DES MEMBRES DU PERSONNEL D'ORGANISMES PUBLICS, TRANSFERES A LA REGION**

*Vote réservé*

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE WAARBIJ NAAR HET GEWEST OVERGEGANE PERSONEELSLEDEN VAN OPENBARE INSTELLINGEN TER BESCHIKKING VAN DE EXECUTIEVE WORDEN GESTELD**

*Aangehouden stemming*

**M. le Président.** — Nous allons procéder au vote sur l'amendement réservé au projet d'ordonnance.

Wij zullen over de aangehouden amendement aan het ontwerp van ordonnantie stemmen.

Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 1 de Mme Nagy et MM. Debry et Duponcelle (proposant un article 3 nouveau).

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 1 van mevrouw Nagy en de heren Debry en Duponcelle (tot invoeging van een nieuw artikel 3).

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

61 membres sont présents.

61 leden zijn aanwezig.

42 votent non.

42 stemmen neen.

19 votent oui.

19 stemmen ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, Cauwelier, Cools, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Mesot, Michel, Michot, Mme Nagy et M. Zenner.

*Vote nominatif sur l'ensemble*

*Naamstemming over het geheel*

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het geheel van het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

42 votent oui.

42 stemmen ja.

11 votent non.

11 stemmen neen.

9 s'abstiennent.

9 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Executieve worden voorgeled.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, de Looz-Corswarem, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mme Huytebroeck, M. Michot et Mme Nagy.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Cools, De Grave, de Lobkowicz, Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel et Zenner.

#### PROJET D'ORDONNANCE PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DU 17 SEPTEMBRE 1992 ENTRE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES ET LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

*Vote nominatif sur l'ensemble*

#### ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE GOEDKEURING VAN DE OVEREENKOMST VAN 17 SEPTEMBER 1992 TUSSEN DE BRUSSELE AGGLOMERATIE EN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

*Naamstemming over het geheel*

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het geheel van het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

61 membres sont présents.

61 leden zijn aanwezig.

50 votent oui.

50 stemmen ja.

2 votent non.

2 stemmen neen.

9 s'abstiennent.

9 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Executieve worden voorgeled.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, De Grave, de Lobkowicz, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Magerus, Maingain, Maison, Mesot, Michel, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Stalport, Thys, Vandebussche, Mmes Van Tichelen, Willame-Boonen et M. Zenner.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. de Looz-Corswarem et Michot.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

**PROJET DE REGLEMENT PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DU 17 SEPTEMBRE 1992 ENTRE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES ET LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE GOEDKEURING VAN DE OVEREENKOMST VAN 17 SEPTEMBER 1992 TUSSEN DE BRUSSELSE AGGLOMERATIE EN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST**

*Naamstemming over het geheel*

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het geheel van het ontwerp van verordening.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

51 votent oui.

51 stemmen ja.

2 votent non.

2 stemmen neen.

9 s'abstiennent.

9 onthouden zich.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif.

Bijgevolg is het ontwerp van verordening aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Executieve worden voorgeled.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, De Grave, de Lobkowicz, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Magerus, Maingain, Maison, Mesot, Michel, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Stalport, Thys, Vandebussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame-Boonen et M. Zenner.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. de Looz-Corswarem et Michot.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

**MOTION DE CONFORMITE RELATIVE A L'ARRETE MINISTERIEL DU 29 OCTOBRE 1992 MODIFIANT LE BUDGET ADMINISTRATIF AJUSTE 1992 PAR LE TRANSFERT DE CREDITS ENTRE ALLOCATIONS DE BASE DU PROGRAMME 01 DE LA DIVISION 17**

*Vote nominatif*

**CONFORMITEITSMOTIE BETREFFENDE HET MINISTERIEEL BESLUIT VAN 29 OKTOBER 1992 TOT WIJZIGING VAN DE AANGEPASTE ADMINISTRATIEVE BEGROTING 1992 DOOR OVERDRACHT VAN KREDIETEN TUSSEN DE BASISALLOCATIES VAN PROGRAMMA 01 VAN AFDELING 17**

*Naamstemming*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote d'une motion de conformité relative à l'arrêté ministériel du 29 octobre 1992 modifiant le budget administratif ajusté 1992

par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 01 de la division 17.

Aan de orde is de stemming over een conformiteitsmotie betreffende het ministerieel besluit van 29 oktober 1992 tot wijziging van de aangepaste administratieve begroting 1992 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 01 van afdeling 17.

En sa réunion de ce vendredi 11 décembre 1992, la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales, a constaté la conformité de l'arrêté ministériel modifiant le Budget administratif ajusté 1992 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 01 de la division 17 avec le contenu et les objectifs du deuxième feuillet ajustant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour 1992 et a recommandé l'adoption par le Conseil d'une proposition de motion en ce sens.

La proposition de motion est distribuée sur les bancs et libellée comme suit :

« Le Conseil,

Vu la recommandation de la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales, constate la conformité de l'arrêté ministériel du 29 octobre 1992 avec le contenu et les objectifs du deuxième feuillet ajustant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour 1992. »

In haar vergadering van vrijdag 11 december 1992, heeft de Commissie voor Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken, de conformiteit van het ministerieel besluit tot wijziging van de aangepaste administratieve begroting 1992 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 01 van afdeling 17 met het inhoud en de doelstellingen van het tweede aanpassingsblad van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor 1991 vastgesteld en de aanneming door de Raad van een voorstel van motie in die zin aanbevolen.

Het voorstel van conformiteitsmotie wordt op de banken rondgedeeld.

Het luidt als volgt :

« De Raad,

Aangezien de aanbeveling van de Commissie voor Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken, stelt vast de conformiteit van het ministerieel besluit van 29 oktober 1992 met de inhoud en de doelstellingen van het tweede aanpassingsblad van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor 1992. »

Je mets cette proposition de motion aux voix.

Ik breng dit voorstel van motie ter stemming.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour une explication de vote? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord voor een stemverklaring? (*Neen.*)

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

42 votent oui.

42 stemmen ja.

11 votent non.

11 stemmen neen.

9 s'abstiennent.

9 onthouden zich.

En conséquence, le Conseil adopte la motion.

Bijgevolg neemt de Raad de motie aan.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poulet, Rens, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, de Looz-Corswarem, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Mme Huytebroeck, M. Michot et Mme Nagy.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Cools, De Grave, de Lobkowicz, Guillaume, Hasquin, Mme Lemesre, MM. Mesot, Michel et Zenner.

**MOTION DE CONFORMITE RELATIVE A L'ARRETE MINISTERIEL DU 27 NOVEMBRE 1992 MODIFIANT LE BUDGET ADMINISTRATIF AJUSTE 1992 PAR LE TRANSFERT DE CREDITS ENTRE ALLOCATIONS DE BASE DU PROGRAMME 02 DE LA DIVISION 16**

*Vote nominatif*

**CONFORMITEITSMOTIE BETREFFENDE HET MINISTERIEEL BESLUIT VAN 27 NOVEMBER 1992 TOT WIJZIGING VAN DE ADMINISTRATIEVE BEGROTING 1992 DOOR OVERDRACHT VAN KREDIETEN TUSSEN DE BASISALLOCATIES VAN PROGRAMMA 02 VAN AFDELING 16**

*Naamstemming*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote d'une motion de conformité relative à l'arrêté ministériel du 27 novembre 1992 modifiant le budget administratif ajusté

1992 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 02 de la division 16.

Aan de orde is de stemming over een conformiteitsmotie betreffende het ministerieel besluit van 27 november 1992 tot wijziging van de administratieve begroting 1992 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 02 van afdeling 16.

En sa réunion de ce vendredi 11 décembre 1992, la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales, a constaté la conformité de l'arrêté ministériel modifiant le budget administratif ajusté 1992 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 02 de la division 16 avec le contenu et les objectifs du deuxième feuillet ajustant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour 1992 et a recommandé l'adoption par le Conseil d'une proposition de motion en ce sens.

La proposition de motion est distribuée sur les bancs et libellée comme suit :

«Le Conseil,

Vu la recommandation de la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales, constate la conformité de l'arrêté ministériel du 27 novembre 1992 avec le contenu et les objectifs du deuxième feuillet ajustant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour 1992.»

In haar vergadering van vrijdag 11 december 1992, heeft de Commissie voor Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken, de conformiteit van het ministerieel besluit tot wijziging van de administratieve begroting 1992 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 02 van afdeling 16 met het inhoud en de doelstellingen van het tweede aanpassingsblad van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor 1992 vastgesteld en de aanneming door de Raad van een voorstel van motie in die zin aanbevolen.

Het voorstel van conformiteitsmotie wordt op de banken rondgedeeld.

Het luidt als volgt :

«De Raad,

Aangezien de aanbeveling van de Commissie voor Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken, stelt vast de conformiteit van het ministerieel besluit van 27 november 1992 met de inhoud en de doelstellingen van het tweede aanpassingsblad van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor 1992.»

Je mets cette proposition de motion aux voix.

Ik breng dit voorstel van motie ter stemming.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour une explication de vote? (Non.)

Vraagt iemand het woord voor een stemverklaring? (Neen.)

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

42 votent oui.

42 stemmen ja.

2 votent non.

2 stemmen neen.

18 s'abstiennent.

18 onthouden zich.

En conséquence, le Conseil adopte la motion.

Bijgevolg neemt de Raad de motie aan.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poulet, Rens, Stalport, Thys, Vandebussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. de Looz-Corswarem et Michot.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Adriaens, Cauwelier, Cools, Debry, De Grave, de Lobkowicz, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, MM. Mesot, Michel, Mme Nagy et M. Zenner.

**M. le Président.** — Chers Collègues, je vous propose d'interrompre la séance du Conseil régional. (*Assentiment.*)

Beste Collega's, ik stel voor de vergadering van de Hoofdstedelijke Raad te onderbreken. (*Instemming.*)

— *La séance est suspendue à 17 heures.*

*De vergadering is geschorst om 17 uur.*

*Elle est reprise à 17 h 5.*

*Ze wordt hervat om 17 u. 5.*

#### INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

**INTERPELLATION DE M. GALAND A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, ET A M. GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT «LA POLITIQUE DE COOPERATION INTER-REGIONALE»**

*Discussion*

**INTERPELLATIE VAN DE HEER GALAND TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, EN TOT DE HEER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE «HET BELEID INZAKE INTERGEWESTELIJKE SAMENWERKING»**

*Bespreking*

**M. le Président.** — La parole est à M. Galand pour développer son interpellation.

**M. Galand.** — Monsieur le Président, la restructuration fédérale de l'Etat se poursuit.

Elle doit permettre aux trois Régions et aux Communautés de s'affirmer de façon autonome dans leurs spécificités et leur originalité. Cette fédéralisation doit aussi être basée sur des formes de coopération réciproque tenant compte des intérêts, des complémentarités et des contraintes de chaque entité.

Face aux interrogations et aux inquiétudes de certains groupes de la population et aux critiques simplificatrices, il faut se rappeler que le type de mutation constitutionnelle que connaît la Belgique n'est pas un cas isolé; cette mutation s'inscrit dans un mouvement déjà ancien.

Le professeur Yves Lejeune de l'UCL, auteur d'une thèse intitulée «Statut international des collectivités fédérées à la lumière de l'expérience suisse» rappelle en tête d'un article récent sur la régionalisation et le fédéralisme dans les Etats d'Europe qu'«appliqué à l'organisation politique et administrative d'un Etat, le fédéralisme prend sa source dans l'expérience américaine de 1787». Il retrace par la suite l'émergence et les développements du fédéralisme en Europe.

Les courants fédéralistes, par opposition aux courants centralisateurs ou séparatistes, tendent à intégrer la complexité des réalités sociales.

La vie des groupes et des sociétés n'est pas faite d'éléments simplistes contrairement aux affirmations des extrémistes qui se nourrissent de simplifications abusives. C'est en quoi d'ailleurs ils représentent des mouvements contraires à la vie et à la vie sociale en particulier.

La complexité et l'organisation sociale qui en tient compte font partie de la richesse de la vie sociale. C'est un mérite des courants honnêtement fédéralistes que d'essayer de prendre en compte cette complexité dans la perspective d'un développement multidimensionnel.

Au sujet de l'avenir et de la structuration des Etats, on peut également, fort utilement, faire appel à une des branches des sciences humaines qui s'occupe de la théorie des organisations et qui, à mon avis, a été magistralement évoquée par Jean Sloover dans un article de l'*Eco-Soir* du 27 novembre dernier lorsqu'il écrit «les organisations et les individus qui les composent interagissent pour dessiner et redessiner sans

cesse le périmètre des sociétés vouées au changement et à l'adaptation continus. Le type de structure qui les anime est également créateur de sens».

Ainsi, au sein de l'évolution de l'Etat fédéral belge, ce n'est plus un esprit de «répartition» qui devrait dominer mais bien un climat de «coopération».

Dans cette optique, l'Exécutif bruxellois doit donc mener des politiques initiatrices et novatrices de coopération interrégionale. Et cela d'autant plus que, vu sa spécificité de Région bilingue et son imbrication au centre de l'Etat et de l'Europe, Bruxelles a des atouts à faire valoir et des intérêts à promouvoir en jouant un rôle de catalyseur de ces politiques coopératives.

Bruxelles a un statut régional qui sera, je l'espère, bientôt renforcé. Mais le statut ne suffit pas. Il n'est pas par lui-même une garantie suffisante pour l'avenir. Ce sont les actions politiques, l'état d'esprit de ceux qui les mènent et les projets dynamiques partagés par de larges couches de la population qui peuvent garantir l'avenir.

Je pense précisément que, de ce point de vue, l'Exécutif, dans son ensemble, devrait se montrer plus entreprenant et développer une politique globale sur ces enjeux de coopération.

Je ne veux pas sous-estimer les difficultés que l'Exécutif rencontre sur ce plan ni passer sous silence les succès engrangés par l'un ou l'autre de ses membres. Vous parlez vous-même depuis des années, Monsieur le Ministre-Président, de fédéralisme de coopération. J'ai également bien aimé l'image utilisée dans l'exposé des motifs de l'ordonnance dite Canal par le Ministre Thys: «Le Ministre a donc pris son bâton de pèlerin pour aller négocier cet accord de coopération avec la Région flamande.» Mais dans trop de domaines, vous donnez l'impression de vous arrêter au constat de la difficulté et de ne pas assez développer cette politique globale de «Gouvernement bruxellois». C'est pourtant cette politique qui pourrait mieux permettre de restituer les domaines de coopération les uns par rapport aux autres, de développer une stratégie de coopération d'ensemble d'articuler divers contacts, démarches, négociations et de pouvoir utiliser au mieux les atouts que représente pour notre Région le fait bruxellois pluriculturel.

Sans entrer dans le détail, je prendrai quelques exemples. Tout d'abord, un grand travail de contact, d'approche, d'information s'impose. Votre dernière polémique, Monsieur le Ministre-Président, avec le Ministre-Président du Gouvernement wallon a mis en exergue, une fois de plus, les images caricaturales qui sont véhiculées à gauche et à droite, au nord et au sud, au sujet des réalités régionales. Ces préjugés qui habitent si facilement l'imaginaire des uns et des autres sont à l'opposé même de ce que le fédéralisme essaye de construire et sont un véritable poison pour l'intelligence et la vie sociale. Ils doivent être combattus non par la polémique, mais par le dialogue.

Un effort tant politique que de compréhension doit être poursuivi sans relâche, d'autant plus que Bruxelles, au départ de sa position et de son rôle de capitale, peut être plus facilement prise comme cible des fantasmes et des frustrations de groupes mal informés, voire carrément désinformés.

A notre avis, ce travail d'information et de contact devrait être vigoureusement renforcé non seulement de Bruxelles vers la Flandre et la Wallonie, mais aussi en sens inverse.

Un exemple très pratique et plus localisable où une information devrait d'urgence être organisée vis-à-vis des populations concernées est celui des projets d'aménagement en zones limitrophes.

Dans ces zones, ce n'est pas seulement la Région où se réaliserait le projet qui est concernée mais toute la population environnante. Une information réciproque, entre Exécutifs, mais également à l'égard des populations concernées devrait systématiquement être organisée et réglée dans un cadre coopératif.

Pour illustrer également l'urgence de renforcer les politiques de coopération, je citerai la problématique des transports où ce ne sont pas les options de la SNCB et le désengagement de l'Etat fédéral qui ouvrent les voies de l'avenir, mais où la détermination sans faille de tous les membres de l'Exécutif sera nécessaire pour maintenir sur les rails une série d'options positives et pour freiner en amont l'engorgement routier. Les derniers déboires de la STIB à Vilvorde ne sont pas faits pour nous rassurer. Et à quel niveau avez-vous obtenu d'être entendu au sujet de l'avenir et des aménagements de l'aéroport de Bruxelles national?

L'hinterland économique de Bruxelles est aussi un bel exemple. Comme le rappelle si souvent le monde des entreprises, les conditions d'environnement, au sens le plus large du terme, ont une influence déterminante sur le développement économique. Vu les limites politiques de la Région et la dimension beaucoup plus large de sa zone d'interaction économique, le renforcement des concertations et des coopérations économiques interrégionales s'impose d'autant plus dans la perspective de la réorganisation du Brabant.

Il y aura, bien sûr, concurrence dans une série de domaines, mais avec les spécificités et les atouts propres à chacune des Régions, il y aura aussi beaucoup de complémentarités et de synergies à organiser ou à renforcer. Dans la foulée de la récente ordonnance Canal, nous attendons l'élaboration d'un projet de développement économique durable qui inclurait logiquement l'axe ABC et revaloriserait par là même le transport maritime, sans se limiter aux aspects techniques de la question.

Dans ce domaine, c'est donc aussi l'ensemble des politiques de l'Exécutif qui est impliqué. L'expérience et l'habitude de coopération sur le terrain interrégional donneront également plus de chances aux projets de coopération sur le plan international. Et si nous entrons dans une période de récession économique, le risque du «chacun pour soi» aux effets aggravants devra être contré par une accentuation de la coopération.

Ensuite, je ne peux oublier un troisième exemple: celui de l'environnement, avec le cas emblématique de la forêt de Soignes, à cheval sur les trois Régions, mais dont la viabilité d'ensemble présente une importance encore plus cruciale pour Bruxelles. En effet, la gestion d'un écosystème ainsi que sa protection nécessitent une politique cohérente pour l'ensemble de sa superficie.

Jusqu'à présent, on s'en est essentiellement remis à la bonne collaboration des hommes de terrain, ce qui ne peut en rien être assimilé à une gestion politique cohérente à long terme.

Par ailleurs, plusieurs questions écrites adressées au Ministre de l'Environnement — entre autres deux questions d'Alain Adriaens au sujet de la construction d'une centrale thermique et des risques potentiels de l'usine chimique de l'UCB à Drogenbos — ont également mis en évidence combien des accords de coopération et des procédures de concertation étaient urgents pour les projets et installations ayant des effets environnementaux sur plusieurs Régions.

Enfin, l'élargissement futur de la Communauté européenne entraînera des besoins supplémentaires d'infrastructures pour les institutions européennes. Bruxelles a déjà payé plus que sa

part et, à ce niveau, une coopération s'avère indispensable, en partant des demandes des institutions européennes, pour pouvoir les négocier et les programmer le mieux possible, dans le temps et dans l'espace.

Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, j'ai voulu souligner, à travers ces exemples et un éclairage sur le fédéralisme, combien c'est tout l'Exécutif en tant que Gouvernement régional qui est concerné et pas seulement tel ou tel Ministre pour telle ou telle problématique. L'article 92bis de la loi spéciale du 8 août 1980 sur les réformes institutionnelles prévoit des accords de coopération et précise les trois domaines dans lesquels ils doivent être conclus. Mais tant les faits et les intérêts du développement de notre Région que la logique fédérale indiquent que ces coopérations doivent être étendues à beaucoup d'autres domaines.

Cependant, un grand écueil est à éviter: celui de la dérive qui consisterait à réduire cette coopération à un marchandage interrégional et à n'établir les accords qu'au niveau des Exécutifs, sans contrôle parlementaire suffisant. Il ne faudrait pas «recréer» un déficit démocratique au niveau régional.

En conséquence et en plus, bien sûr, des accords qui doivent nécessairement se traduire par une ordonnance, nous insistons sur l'importance de soumettre les accords de coopération à l'approbation des assemblées concernées, sur demande des conseillers.

Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, j'emprunterai à nouveau ma conclusion, au professeur Lejeune, lorsqu'il constate que «le fédéralisme paraît promis à un bel avenir», tout en ajoutant aussitôt: «Encore faut-il être conscient que le fédéralisme est un état d'esprit avant d'être une formule institutionnelle. Sans comportements fédéralistes, il n'y a pas d'union fédérale durable».

J'écouterai avec attention votre réponse, Monsieur le Ministre, au sujet des difficultés que vous avez rencontrées et des méthodes ainsi que des moyens que, dans cet esprit, vous mettez en place pour stimuler, coordonner et dynamiser la politique de coopération interrégionale. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

**M. Picqué,** Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, l'interpellation de M. Galand est de celles qui ont vraiment leur place dans une assemblée comme la nôtre. En effet, de par sa nature, elle répond pleinement à notre conception et à notre définition du travail parlementaire.

Cette interpellation traite d'un enjeu global qui nous concerne tous et qui pose des questions quant à l'avenir de notre Région et des relations entre les nouvelles composantes de l'Etat fédéral.

Ma réponse ne sera donc pas simplement formelle. En outre, je ne souhaite pas laisser à M. Galand le sentiment que, vu l'heure tardive, j'entends ne pas lui répondre le plus complètement possible.

La fédéralisation ne peut se faire en ignorant les mécanismes de coopération qui doivent garantir un minimum de cohésion entre les différentes entités fédérées. En effet, à mon sens, le strict cloisonnement entre les différentes collectivités et les différents pouvoirs peut rendre difficile, voire impossible, l'exercice de leurs prérogatives dans la mesure où certaines matières se prêtent mal à la dispersion institutionnelle et au compartimentage décisionnel.

Je reviendrai plus tard sur ce sujet. L'autonomie de chaque entité et la coopération constituent deux lois fondamentales du fonctionnement harmonieux de tout système fédéral. Il est cependant vrai que dans de nombreux cas, la fédéralisation a été recherchée, dans l'histoire des nations, comme le levier d'une coopération alors que, souvent, vous le savez, nous constatons une évolution contraire. Par conséquent, le fédéralisme a souvent été compris, dans l'histoire des peuples, comme une manière de compléter leurs efforts, leurs initiatives, et de se rendre plus forts, tous ensemble.

Les mécanismes de l'association et de la concertation mis en place par le législateur spécial et la création récente des conférences interministérielles sont significatifs du climat qui règne dans ce domaine. L'article 92bis de la loi spéciale institutionnalise la coopération entre les différentes collectivités, comblant ainsi une lacune importante. L'article 92bis est donc fondamental. Par cette disposition, le législateur a voulu encourager toutes les formes de coopération. Elle se fonde sur le consensualisme — tant sur l'opportunité de la coopération que les moyens à mettre en œuvre pour la réaliser. L'article 92bis contient une habilitation générale, au bénéfice des différentes collectivités, à conclure des accords de coopération portant notamment sur la création et la gestion conjointe de services ou institutions communes, sur l'exercice conjoint de compétences propres ou sur le développement d'initiatives pouvant être communes. Il s'agit de la coopération volontaire par opposition à la coopération obligatoire que l'article 92bis impose dans certaines matières.

En matière de travaux publics et de communications, règne un état d'esprit qui, à mon sens, est peut-être facilité par l'interdépendance évidente que tous connaissent dans ce secteur. Je crois que les Ministres régionaux des Travaux publics et des Communications sont animés par un esprit de coopération. Ainsi, les directeurs des cabinets se réunissent mensuellement afin de se tenir au courant de différents dossiers ayant des conséquences «transrégionales». Je pense aux travaux hydrauliques, aux travaux routiers, etc. C'est également là que se préparent les positions communes des Régions vis-à-vis de l'Etat dont on sait le poids dans les politiques de déplacements, de communications et la gestion des infrastructures liées aux communications. C'est ainsi que les Régions ont pris des positions contre la majoration des accises sur le gasoil utilisé par leurs sociétés de transport ou en vue de rééquilibrer un projet national de police des voies navigables.

Cet esprit, positif, selon moi, a permis d'aboutir à la signature de trois accords de coopération pour lesquels la Région a joué un grand rôle :

— L'accord de coopération de juin 1991 concernant le transport régulier de et vers la Région de Bruxelles qui prévoit le maintien de lignes interrégionales existantes et soumet les modifications de réseau sur le territoire de l'autre Région à l'accord de l'Exécutif de celle-ci.

— L'accord de coopération concernant les routes dépassant les limites d'une Région qui prévoit le maintien de la continuité de toutes les routes interrégionales et organise l'entretien cohérent et la gestion des tronçons de routes situées aux limites des deux Régions. Cet accord est d'ailleurs appliqué quotidiennement par le service des routes.

— L'accord de coopération de décembre 1991 concerne la gestion et l'exploitation du Canal de Bruxelles au Rupel. Il a comme objectif la cohérence de la gestion de la voie d'eau qui alimente le port de Bruxelles et dont on sait l'importance économique.

La Conférence interministérielle des Communications et de l'Infrastructure est donc le lieu organisé des débats entre

les Régions et avec l'Etat fédéral. Elle s'est tenue pour la dernière fois le 17 novembre 1992 et a notamment abouti à certains consensus importants, comme vous le savez, en rapport avec le RER. Elle a également généré une concertation entre la SNCB et les exploitants de transports en commun régionaux.

C'est à l'occasion des premiers débats qui ont eu lieu en conférence interministérielle que la Région flamande a pris la décision de poursuivre les travaux de l'écluse de Hingene, ce qui permettra d'augmenter dès 1995 — c'est important — le tonnage des bateaux à destination du port de Bruxelles.

Il arrive que les intérêts des Régions soient divergents. Cela aboutit alors à une gestion purement territoriale des dossiers. On peut citer comme exemple la fermeture de l'aérodrome de Grimbergen, dossier que vous connaissez puisque vous m'avez interpellé à ce sujet. En cas d'opposition à la décision unilatérale d'une autre Région, la seule possibilité est de la suspendre au niveau du Comité de concertation Gouvernement/Exécutifs et cela, dans un délai maximum de quatre mois. Dans ce cas précis, la pression de la Région de Bruxelles a abouti au maintien d'une activité, certes réduite, sur l'aérodrome, mais qui permet son redéploiement ultérieur.

En matière d'emploi, le souci commun aux trois Régions d'agir en étroite collaboration dans différents domaines se traduit tantôt par des coopérations informelles, tantôt par des coopérations plus officielles. Au plan informel, il n'est pas rare de voir les Régions adopter une position commune, et cela après des réunions multiples, lors des discussions menées avec l'Etat fédéral, que ce soit au niveau du Comité de concertation Gouvernement/Exécutifs ou au niveau de la Conférence interministérielle de l'Emploi. Tel a été le cas voici peu à propos de l'instauration de la cotisation que les trois Régions ont jugé particulièrement pénalisante pour les associations et les pouvoirs publics qui ont recours à des travailleurs TCT, ACS et FBI à temps partiel, et dont elles s'efforcent aujourd'hui encore de faire modaliser l'application.

L'évocation de ces positions communes aux Régions m'amène à rappeler que la matière de l'emploi est souvent étroitement liée à celle du chômage et de la formation professionnelle, de sorte que lorsque des accords — officiels cette fois — sont conclus, ils associent souvent les Régions à l'Etat fédéral et aux Communautés. C'est ainsi qu'ont été signés différents accords au cours des deux dernières années : en juin 1991, un accord de coopération relatif à la réinsertion des chômeurs de longue durée. Il s'agissait du plan 1 + 1 = 3 et en septembre 1992, un accord de coopération relatif au plan d'accompagnement des chômeurs.

Un troisième accord est en cours d'élaboration. Il a trait à la problématique des dispenses de pointage pour les chômeurs qui suivent des formations de plein exercice dans des qualifications où des déficits sont constatés sur le plan régional. Plus spécifiquement interrégionaux sont les accords de coopération signés en matière de Fonds interdépartementaux pour la promotion de l'emploi : il s'agit là du Fonds budgétaire interdépartemental. Un premier accord a été signé en janvier 1991 et soumis à l'approbation du Conseil — c'est l'ordonnance de novembre 1991 — et un deuxième accord a été conclu ce 25 novembre. Il sera également soumis à l'approbation du Conseil et comme le précédent, il vise à répartir selon une clé de 25/75 p.c. la charge financière des postes FBI mis à la disposition de la Communauté française par les Régions bruxelloise et wallonne.

Je rappellerai qu'au mois de juin de cette année, un accord, procédant d'un échange de lettres, a été conclu à mon initiative entre les trois Ministres régionaux de l'Emploi, pour sortir de la situation de blocage qui s'était créée en matière de

remplacement des travailleurs TCT. Sans cet accord, la Région aurait été amenée à terme à prendre en charge des centaines d'emplois TCT pour lesquels la loi de financement ne lui a pas attribué de moyens.

Je pourrais encore citer comme exemple de coopération interrégionale la création, par un arrêté de l'Exécutif de juillet 1990, du Comité régional à l'insertion socioprofessionnelle, aux travaux desquels sont associés le FOREm et le VDAB, et qui a contribué à l'élaboration des treize programmes régionaux d'insertion.

En matière de commerce extérieur, il convient de rappeler que l'Office belge du Commerce extérieur garde jusqu'à ce jour une mission d'information et, surtout, de coordination des actions de promotion des exportations. Les trois Régions y sont étroitement associées puisqu'elles y disposent chacune de deux administrateurs. En outre, il est organisé, au moins une fois par mois, sous la houlette de l'OBCE, une réunion des responsables opérationnels des actions de commerce extérieur des trois Régions. Enfin, celles-ci sont régulièrement invitées à s'associer aux initiatives à caractère national, comme, par exemple, les conférences consulaires et les Oscars à l'exportation, de caractère plus anecdotique.

Des coopérations informelles existent entre les Régions à propos d'actions ponctuelles et ciblées comme, par exemple, des participations à des foires étrangères.

Comme vous pouvez le constater, les coopérations interrégionales quoiqu'actuellement relativement limitées, existent toutefois dans le domaine du commerce extérieur. A l'avenir, la Région bruxelloise a la volonté de poursuivre sa collaboration, principalement avec l'OBCE.

Il faut savoir que, la Région bruxelloise est très défavorisée par le peu de moyens qui lui sont attribués en cette matière par le National. Ceux-ci ne correspondent d'ailleurs pas du tout au poids réel de la Région bruxelloise dans le commerce extérieur national.

Nous sommes heureux que l'OBCE conserve d'importantes missions de coordination, d'information et de promotion, et nous continuerons à coopérer avec cet organisme avec lequel nous venons de signer un accord de coopération.

En matière d'environnement, la coopération se poursuit et la Région bruxelloise y participe activement, aussi bien en tant que partenaire qu'en tant qu'initiatrice. Les instruments principaux de cette coopération sont la Conférence interministérielle de l'environnement, à laquelle les Ministres de l'Environnement participent, et les réunions intercabineaux qui revêtent un caractère plus informel, mais bien utile.

Divers points sont discutés dans le cadre de la Commission de l'environnement, comme les propositions d'engagement belge relatives à des accords internationaux; je pense à la Convention sur la mer du Nord ou au protocole de Montréal. Les positions avalisées par les Ministres régionaux sont alors présentées à l'Exécutif pour approbation. Divers points présentés par le Ministre national, et requérant une concertation avec les Régions, sont aussi abordés en Commission interdépartementale de l'Environnement. Je pense, par exemple, au sort du département environnement de l'IHE et à l'élaboration du programme belge de réduction des émissions de gaz à effets de serre.

Dans le cadre de la Commission interdépartementale de l'Environnement, les Régions ont également l'occasion de présenter des sujets transrégionaux. La Région bruxelloise y a ainsi introduit deux points, à savoir un projet de protocole d'accord relatif aux études d'incidence sur l'environnement

dans un contexte interrégional et la problématique des risques et nuisances occasionnés par les avions. Les travaux suivent actuellement leurs cours et le protocole d'accord de la Commission pourrait être soumis pour approbation début 1993.

Par ailleurs, à ce sujet, un groupe de travail, où siège le Ministre national des Communications, doit être convoqué incessamment par la Commission interdépartementale.

Les réunions intercabineaux sont essentiellement consacrées aux directives européennes, en ce qui concerne la définition de la position belge par rapport aux propositions de directive et de leur transposition. Il s'agit, par exemple, de discussions sur des propositions de directive traitant de l'incinération des déchets dangereux et de la transposition des directives relatives à l'utilisation des organismes génétiquement modifiés, faisant l'objet d'un protocole d'accord interrégional en voie de finalisation.

D'autres problématiques sont abordées telles la nature, la biodégradation, la teneur en additif des détergents, etc.

En ce qui concerne plus particulièrement la politique de l'eau, en sus des conférences interministérielles sur l'environnement, les trois Régions se réunissent régulièrement dans le cadre du Traité Escaut-Meuse, notamment pour débattre des propositions émanant des autorités néerlandaises.

Deux protocoles d'accord entre la Région de Bruxelles et la Région flamande témoignent également de la coopération interrégionale: d'une part, le protocole relatif à l'assainissement du bassin de la Senne, en ce compris le problème du traitement des boues et celui des frais de fonctionnement, et d'autre part, l'accord concernant la gestion et l'exploitation du Canal de Bruxelles.

Ces différents éléments prouvent l'existence d'une coopération interrégionale en matière d'environnement. Pourtant, le Ministre de l'Environnement et moi-même souhaiterions plus de souplesse et de rapidité dans cette concertation.

Monsieur le Président, si la coopération est indispensable dans tous les domaines, jusqu'à présent elle a surtout été fructueuse, — j'attire ici l'attention de M. Galand — en présence d'intérêts ponctuels convergents et de facultés d'échanges s'apparentant à des marchandages ainsi qu'en cas de pressions rendant la coopération indispensable. Je reste toutefois conscient qu'il faudrait aller plus loin et envisager non pas une coopération au coup par coup en fonction de l'actualité mais plutôt une forme de croissance concertée, de développement global. C'est ce que l'axe ABC aborde timidement: une coopération volontaire indépendante des éléments d'actualité et des marchandages divers. C'est là un apprentissage de coopération qu'il nous faudra faire, notamment dans le cadre de la problématique plus générale de l'aménagement du territoire et de la vie économique.

La coopération telle qu'elle est organisée fonctionne mais elle n'est pas assez ambitieuse. Elle est plutôt défensive, liée à des marchandages dans l'immédiat et à court terme. Je répète qu'il faut substituer au fédéralisme de rivalité qui exige cette coopération ponctuelle, un fédéralisme de croissance et de développement concertés. Dans ce domaine, la Région de Bruxelles sera probablement davantage demanderesse étant donné les interactions évidentes que nous vivons. Il faut lever un certain climat de méfiance qui existe encore maintenant.

La coopération actuelle fonctionne bien mais elle se doit d'être plus ambitieuse et d'envisager un projet global et concerté de développement profitable aux trois Régions et donc à l'ensemble de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Galand.

**M. Galand.** — Monsieur le Président, je remercie le Ministre-Président de sa réponse. Je constate que sa conclusion s'inscrit dans l'optique où nous envisageons l'avenir du fédéralisme et qui consiste à sortir du coup par coup pour atteindre un projet global. Cela nous concernera aussi à l'échelon parlementaire. Les contacts interrégionaux seront en effet plus faciles quand les autres Régions, à l'instar de la nôtre, auront des Assemblées d'élus directs.

J'ai tenu, Monsieur le Ministre-Président, à souligner un aspect dont, je l'espère, vous tiendrez compte, c'est celui de l'information de la population. Tout récemment encore, lors de débats à propos de l'Europe, on a parlé de la rupture entre le politique et l'opinion publique. Dans ce domaine de la transformation de l'Etat en structures fédérales, le politique doit prendre de nouvelles habitudes et veiller à éviter le décalage avec l'opinion publique. Il doit éviter que certaines couches de la population, se retrouvant pour des raisons diverses dans l'ignorance, ne prêtent le flanc à des courants anti-démocratiques.

Il est un autre dossier sur lequel j'ai tenu à attirer votre attention, c'est celui de la Forêt de Soignes. Je pense que les choses traînent quelque peu. Peut-être d'autres membres de l'Exécutif pourraient-ils, par leur poids et leurs relations, apporter un soutien au Ministre de l'Environnement pour que le dossier ne traîne pas davantage et pour que l'on ne doive pas compter uniquement sur la compétence et l'habitude des gens de terrain, car le jour où ils ne seront plus là, il faudra que des accords clairs de coopération interviennent à ce niveau.

Enfin, je suis convaincu que dans ce travail de coopération interrégionale, notre Région, par sa taille réduite précisément, mais aussi par sa situation, peut et doit jouer un rôle de catalyseur même si certaines situations sont décourageantes, même si des incompréhensions surgissent dans le chef des autres Régions. Nous devons aller de l'avant, c'est notre seule voie. Notre avenir en dépend.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

**INTERPELLATIE VAN DE HEER BEGHIN TOT DE HEER GRIJP, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, BETREFFENDE «HET NIEUWE INITIATIEF 'BRUSTART'»**

*Bespreking*

**INTERPELLATION DE M. BEGHIN A M. GRIJP, MINISTRE DE L'ECONOMIE, CONCERNANT «LA NOUVELLE INITIATIVE 'BRUSTART'»**

*Discussion*

**De Voorzitter.** — De heer Béghin heeft het woord voor het ontwikkelen van zijn interpellatie.

**De heer Béghin.** — Mijnheer de Voorzitter, tijdens haar vergadering van 23 juli 1992 heeft de Executieve de oprichting goedgekeurd van een gespecialiseerd filiaal van de GIMB, met name BRUSTART, «het Fonds voor de oprichting en de ontwikkeling van Brusselse KMO's». Reeds hier is er dubbel-

zinnigheid: is dit nu een fonds of een filiaal? Is het louter een geldvoorzienende instelling of een handelsvennootschap?

Samengevat wil Brustart aan jonge vennootschappen een aantal mogelijkheden bieden die hen moeten toelaten om alle stadia van het lanceren van een nieuw produkt of van een nieuwe activiteit te financieren.

Het doet mij genoegen dat de Executieve vertrouwen heeft in de kleine en middelgrote ondernemingen en dat zij bereid is aanzienlijke steun te verlenen aan deze bedrijven op twee vlakken. Enerzijds vult het Fonds het gebrek aan financiële middelen aan en anderzijds beschikt de GIMB over het personeel dat noodzakelijk is voor een efficiënte begeleiding en het succes van het project. Het behoud en het verder stimuleren van de tewerkstelling in het Hoofdstedelijk Gewest kan alleen maar worden gerealiseerd indien de KMO's over voldoende financiële middelen beschikken om tot investeren over te gaan.

Reeds in november 1990 heb ik gewezen op de nutteloosheid van massale steun aan grote bedrijven. Ik was en ben nu nog altijd van mening dat economische expansiekredieten aan grote bedrijven, zoals bijvoorbeeld Volkswagen, weinig zin hebben in tijden van een normale conjunctuur. Ook de Europese Commissie is hier niet gelukkig mee en wenst dit zoveel mogelijk te vermijden. Niet elke investeringssteun kan door de Euro-beugel. Denken we maar aan de moeilijke onderhandelingen van de nationale overheid met de Commissie over de steun aan onze nationale luchtvaartmaatschappij. Ook vandaag nog bestaat er voldoende interesse van investeerders voor het Brusselse Gewest, zodat je hen niet massaal financieel moet stimuleren. Bovendien hebben we bijna nooit de zekerheid dat deze bedrijven in Brussel blijven of dat zij het geld gebruiken om de tewerkstelling te bevorderen. Denken we maar aan de recente afslankingsplannen van Volkswagen. Arbeid is voor de grote en arbeidsintensieve bedrijven de belangrijkste kost. Bijgevolg doen zij inspanningen om de loonkost tot het absolute minimum te beperken.

Reeds in 1990 heb ik de basiselementen van een economisch beleid voor het Brusselse Gewest aangegeven: steun aan de KMO's, het aanwenden van de kredieten voor de aanleg van bedrijfsterreinen en meer aandacht voor de tewerkstelling van de laaggeschoolden en de tewerkstelling in het algemeen.

Rekening houdend met de moeilijkheden van sommige grote bedrijven, kan een verhoging van de tewerkstelling in dit Gewest bijna alleen maar worden gerealiseerd door de KMO's. Zij moeten over voldoende bedrijfsklare en betaalbare terreinen kunnen beschikken. Het Gewest heeft trouwens op dit vlak reeds inspanningen gedaan. Onlangs werd de Kemirasilite gesaneerd en bedrijfsklaar gemaakt voor nieuwe KMO's. Er is nood aan voldoende financiële middelen om bijkomende investeringen te doen met verhoging of behoud van de werkgelegenheid. Rechtstreekse financiële steun kan echter niet meer voor de EG. Indirecte steun verdient dus alle aandacht. Bijkomende opleidingsmogelijkheden voor het kader-, technisch- en laaggeschoold personeel zijn noodzakelijk. Externe specialisten kunnen de mogelijkheden van de KMO's verhogen. Er zijn specifieke maatregelen nodig die de structuur van het Brussels economisch weefsel versterken. De KMO's vormen hiervan de basis. Brustart kan hiervoor een hulpmiddel zijn.

Wat de modaliteiten van de tussenkomst betreft zijn er twee mogelijkheden: een inbreng in de vorm van een minderheidsdeelname of een inbreng in de vorm van een terugbetaalbare lening met een intrestvoet die het marktpercentage benadert.

Waarom kan de GIMB deze activiteit zelf niet opnemen als zelfs de nieuwe instelling bij haar leningen bijna dezelfde marktrentevoeten zal toepassen, omdat de Europese Commis-

sie elke concurrentievervalsing wenst tegen te gaan? Moet men voor elk nieuw beleid telkens een nieuwe instelling oprichten? Op welke wijze kunnen reserves worden gevormd?

Hoe en door wie zal het nieuwe filiaal of het nieuwe Fonds worden beheerd? Zullen de representatieve organisaties van de Brusselse middenstand worden betrokken bij het beleid en het beheer of denkt men eerder aan samenwerkingsverbanden?

Kan de Minister ons ook vertellen hoeveel dossiers reeds werden ingediend en hoever het staat met hun behandeling? Werden er reeds dossiers afgewerkt? Werden er reeds minderheidsdeelnames genomen in KMO's? Voor welke bedragen werden reeds leningen ter beschikking gesteld en hoeveel lag de rentevoet onder de marktprijs?

Verleent de Brusselse Executieve, net zoals de Vlaamse Regering, specifieke steun aan KMO's die verhuizen omwille van milieuproblemen? Rekening houdend met het beperkt grondgebied van het Hoofdstedelijk Gewest en met de nabijheid van woon- en leefkernen zouden ook hier initiatieven kunnen worden genomen.

Het initiatief Brustart heeft zeker kans tot slagen indien het personeel van deze nieuwe instelling op een adequate wijze kan inspelen op de reële behoeften van de KMO's en indien men hen op een professionele wijze kan begeleiden.

We wensen de Minister geluk met zijn initiatief en danken hem nu reeds voor zijn antwoord. (*Applaus.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Zenner.

**M. Zenner.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je me réjouis de l'occasion qui nous est donnée aujourd'hui de recevoir quelques éclaircissements sur ce projet Brustart qui appelle effectivement un grand nombre de questions. M. Béghin les ayant évoquées, je n'y reviendrai pas, mais je voudrais former le vœu que ce projet ne soit pas à classer parmi les hochets qui nous paraissent masquer l'inexistence d'une politique économique à Bruxelles, pour ne pas dire un certain désintérêt voire même, dans certaines circonstances, un désintérêt manifeste de la part du Ministre pour ce département.

Monsieur le Ministre, puisque nous évoquons l'inexistence de la politique économique, je souhaiterais vous interroger sur vos absences répétées en Commission des Affaires économiques, lors de l'examen récent du projet d'ordonnance portant création du Conseil économique et social. La question est d'autant plus à l'ordre du jour que, comme le disait M. Béghin, se pose la question de la participation au conseil d'administration de Brustart de certaines associations représentatives, notamment des classes moyennes, question qui avait été évoquée lors de la discussion du budget.

La Commission des Affaires économiques était convoquée vendredi dernier pour examiner ce projet, et nous étions nombreux à vous y attendre. Nous vous attendions d'autant plus, Monsieur le Ministre, que vous aviez déjà été absent une première fois, lors de la séance du 20 novembre, au cours de laquelle le Ministre-Président, se substituant à vous, avait présenté une introduction générale à ce projet. Ne me comprenez pas mal, j'admets parfaitement que l'on puisse être absent de certaines de nos réunions. Chacun d'entre nous a un agenda chargé et il s'explique parfaitement que nous devions, dans certains cas, nous faire excuser ou remplacer. Mais en l'espèce, la réunion avait été fixée de commun accord avec votre cabinet, votre disponibilité avait été confirmée, et nous vous attendions donc de pied ferme dès 14 heures 30. Nous vous avons attendu pendant près d'une demi-heure. M. le Ministre-Président manifestait des signes d'énervement, sa patience étant à bout.

Notre présidente, Mme Jacobs, a alors essayé d'entrer en rapport avec votre cabinet lequel nous a rapporté que M. Grijp n'avait pas prévu d'être présent et qu'il n'assisterait pas à la réunion. Autant dire que vos absences répétées ont provoqué une émotion très vive et un ensemble de remarques des membres de la Commission, tant de la majorité que de l'opposition.

Je n'y attacherais pas beaucoup d'importance, Monsieur le Ministre, si cette absence ne me paraissait pas devoir s'inscrire dans un contexte plus large, qui est en fait la paralysie de notre Commission des Affaires économiques. Depuis un an que j'ai eu l'honneur de rejoindre le Conseil, j'ai dû constater que cette Commission ne s'est que très rarement réunie. Si nous faisons exception de nos discussions sur le budget et de la discussion programmée au sujet de l'ordonnance portant création du Conseil économique et social, dont vous étiez absent et qui a donc dû être ajournée, force est de constater qu'au cours de l'année écoulée, la Commission ne s'est réunie qu'une seule fois sur un thème de nature économique. Elle s'était réunie pour écouter un exposé de M. Picqué sur l'insertion professionnelle, mais sur un thème de nature vraiment économique, je le répète, elle ne s'est réunie qu'une fois, et encore, il s'agissait de l'examen de la proposition de M. Simonet sur l'introduction d'un label de qualité pour les produits d'origine bruxelloise.

N'y a-t-il rien d'autre à dire, à faire ou à entendre sur l'économie bruxelloise? Là encore, j'admets parfaitement que la tenue d'une Commission peut poser des problèmes d'organisation. Il est vrai que la Commission qui est fixée au vendredi a parfois du mal à se réunir, compte tenu de ce que c'est aussi notre jour de séance publique. Mme Jacobs, notre présidente, a fait beaucoup d'efforts pour obtenir un déplacement de cet agenda, de manière à ce que nous puissions nous rencontrer plus souvent, mais il y a aussi une question de volonté politique. C'est pourquoi, je me demande si vous n'avez aucun projet d'ordonnance, aucune problématique à soumettre à nos délibérations. MM. André, Cools et moi-même avons déposé une proposition d'ordonnance en matière d'expansion économique.

Elle n'a même pas été inscrite à l'ordre du jour.

Alors que M. Spitaels faisait adopter un décret par le Conseil régional wallon, vous avez laissé passer de longs mois avant d'annoncer récemment, via la presse, votre propre projet sur l'expansion économique, qui ne nous a même pas été communiqué.

Je voudrais revenir sur le reproche qu'adressait, tout à l'heure, bien à tort me semble-t-il, M. Chabert à Mme Nagy, en critiquant le fait qu'elle avait saisi la presse de certains projets ou points de vue de son groupe avant d'en faire part à notre assemblée. Que l'Exécutif nous donne l'exemple et nous le suivrons.

N'y a-t-il rien à délibérer en Commission sur l'initiative industrielle publique, alors que les missions déléguées comme Brustart se multiplient et que vous transformez la SRIB en conseil apparemment bien maladroit et en opérateur financier de la Région pour circonvier certaines dispositions légales comme dans le dossier Sofibru? N'y a-t-il rien à dire, devant la multiplication des fermetures d'entreprises, des faillites, des délocalisations? J'évoquais tout à l'heure le cas de la SABENA et la multiplication des faillites.

Les problèmes soulevés, à l'initiative de notre Président, avec beaucoup de pertinence et de compétence, par les représentants des Classes moyennes lors de notre réunion de concertation du 18 novembre dernier, ne méritent-ils pas l'attention et une délibération des membres de la Commission des Affaires économiques?

Je crois, Monsieur le Ministre, que votre absence et le dysfonctionnement de la Commission illustrent ce qui me paraît être un certain désintérêt. J'espère toutefois que vous pourrez me détromper à cet égard.

J'admettrais parfaitement que vous nous disiez que l'économie n'est pas votre tasse de thé, mais il faut être conséquent. Si c'est votre tasse de thé, il faut la boire jusqu'à la lie et prendre l'exercice de votre mission à bras-le-corps. Si ce n'est pas votre tasse de thé, dites le nous tout simplement, mais, dans ce cas, il conviendrait que vous quittiez l'Exécutif ou que vous soyez chargé d'autres tâches. (*Applaudissements sur les bancs PRL.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Galand.

**M. Galand.** — Monsieur le Président, j'interviens à la suite des propos de M. Béghin, tout en appuyant une série d'observations de M. Zenner. Sans contester la démarche et l'idée qui ont présidé à la création de Brustart, la méthode utilisée m'amène à me poser des questions et à formuler les remarques suivantes.

Par la création d'une filiale de la SRIB sous forme de société anonyme, alimentée directement par le budget régional, on supprime une partie du contrôle démocratique du Conseil sur l'utilisation de ces fonds. De plus, la comptabilité entre Brustart et les statuts de la SRIB n'est pas claire. En outre, rien n'est précisé sur les critères d'intervention de Brustart auprès des PME.

Pour que ce fonds devienne un instrument de soutien de la politique économique régionale, il nous semble qu'il faudrait que les critères d'intervention soient fixés par l'Exécutif sur base de l'orientation de sa propre politique. La façon la plus simple d'y parvenir n'est-elle pas de fixer des critères par arrêtés, en exécution d'une législation d'expansion économique, quitte à diversifier les instruments d'aide actuellement disponibles? Cette méthode présenterait l'avantage de rendre les critères d'intervention publics et de vérifier la comptabilité des aides accordées en fonction de ces critères. Plutôt que de multiplier les fonds d'intervention, ne faudrait-il pas revoir d'urgence les aides aux PME, qui souffrent d'une trop grande dispersion et d'une inadéquation réelle à la situation bruxelloise? La modification de la circulaire n'a rien changé à cet égard.

Ces éléments m'amènent aux formes de l'intervention de Brustart, qui peuvent se résumer de la manière suivante:

— sous forme de prise de participation minoritaire qui ne peut excéder cinq ans; une participation se justifie-t-elle à si court terme? Ce terme n'est-il pas trop court?

— sous forme de prêts remboursables trimestriellement, avec une franchise maximale de deux ans et à un taux d'intérêts bancaire inférieur à un pour cent.

L'instrument est intéressant; il permet de sortir de la politique de subsidiation à fonds perdus pour réinvestir dans d'autres projets. Mais que se passe-t-il si le projet échoue?

Pourquoi ne pas introduire un instrument dans la loi d'expansion économique? Le résultat serait peut-être identique et la procédure plus claire.

En ce qui concerne la politique d'accompagnement des projets, on peut dire que, pour ce faire, Brustart devrait faire appel à des experts, soit en les engageant, soit en les employant ponctuellement. La Région s'est engagée à prendre en charge les frais d'installation et de fonctionnement pendant les quatre premières années, à concurrence de 10 p.c. du capital géré. On

fait croire que Brustart sera ensuite autosuffisant, grâce aux plus-values dégagées sur les participations.

Elles devraient être importantes pour qu'il en soit ainsi, ce qui est paradoxal eu égard aux activités à risques visées par le fonds.

La Région va donc, sans aucun contrôle sur l'utilisation des fonds, assurer, de manière permanente, les frais de fonctionnement et une réalisation périodique du capital pour augmenter les capacités d'intervention. Si l'idée de créer un tel instrument nous paraît bonne, Monsieur le Ministre, sa mise en application nous laisse perplexes. Nous espérons que vos réponses pourront nous rassurer.

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Grijp, Minister.

**De heer Grijp, Minister** belast met Economie. — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, voor ik op de concrete vragen van de heer Béghin antwoord, wil ik ter inleiding enkele algemene reacties geven op de uiteenzettingen van de heren Béghin, Zenner en anderen.

Mijnheer Béghin, u weet dat ook ik voorstander ben van een vermindering van de steun aan de expansie van de grote bedrijven. Wij moeten daarin echter geleidelijk tewerk gaan want hier speelt ook de concurrentie tussen de regio's en tussen de Staten een rol. Wij kunnen ons daarom niet permitteren alle steun in één keer af te schaffen. Dit standpunt heb ik ook reeds verdedigd in de discussie tijdens de begrotingsbespreking.

Sinds drie jaar hebben wij ons beleid in zeer ruime mate gewijzigd. Van de ongeveer 2,5 miljard die er breed genomen voor de economie beschikbaar zijn, kreeg bijna een derde een andere besteding in nieuwe initiatieven die tijdens de voorgaande jaren tot stand werden gebracht.

De heer Zenner spreekt van een «inexistence d'une politique économique». Als Minister kan ik het daarmee uiteraard niet eens zijn. Wij verstaan mekaar doorgaans zeer goed, maar vandaag kan ik hem in zijn schets van de situatie niet volgen. Ik kom integendeel op het ogenblik wat moeilijk te zitten, zowel met de administratie als met de Gewestelijke Ontwikkelingsmaatschappij, Technopol en de Gewestelijke Investeringsmaatschappij. Zij zeggen mij dat er op het ogenblik zoveel initiatieven voor regionale economie worden genomen dat zij mekaar een beetje in de weg beginnen lopen en dat er interne concurrentie begint te ontstaan. Deze problematiek is een uitvoerig debat waard, maar jammer genoeg moet ik hierover vandaag zeer kort zijn.

Over mijn afwezigheid in de Commissie voor de Economie en de Tewerkstelling, kan ik u meedelen dat ik aanvankelijk daarover met de Minister-Voorzitter een afspraak had gemaakt. Wij hadden samen dit project ingediend en zijn aanwezigheid als belangrijkste auteur van dit project was normaal voldoende.

De eerste keer bleek dit inderdaad zo te zijn, maar de tweede keer werden daarover moeilijkheden gemaakt. Ik kan u verzekeren dat deze zaak niet vergeten is en dat ik nog altijd een fervent voorstander ben van de indiening van een ontwerp-ordonnantie in verband met een regionale middenstandsraad. Ik hecht daar zeer veel belang aan.

Dat de Commissie voor de Economie en Tewerkstelling niet samenkomt is mijn fout niet, want het initiatief daartoe moet niet van mij uitgaan. Ik ben gedurende vele jaren specialist in economische zaken geweest op nationaal vlak en ook daar ondervond ik dat er in de economie zeer weinig

wordt geëgificeerd, dat er vooral praktische oplossingen worden aangeboden en dat er met grote soepelheid via directieven wordt gewerkt zonder nieuwe wetswijzigingen of nieuwe ordonnanties. Ik ga op dezelfde manier tewerk. Dat neemt helemaal niet weg dat ik steeds bereid ben mij voor de Commissie te verantwoorden als zij mij dat vraagt. Ik pleit ervoor dat zij dat meer doet, bijvoorbeeld naar aanleiding van nieuwe initiatieven in verband met de middenstandsrada of de Gewestelijke Ontwikkelingsmaatschappij die nu uiteindelijk gedynamiseerd wordt, of naar aanleiding van initiatieven voor de Gewestelijke Investeringsmaatschappij. Mijn departement puilt uit van de nieuwe initiatieven, maar als ik door de Commissie niet ter verantwoording wordt geroepen, dan is het niet aan mij om daarmee te koop te lopen.

In verband met de ordonnantie over de grote bedrijven zijn wij uiteindelijk toch tot een ontwerp gekomen. Wij zijn daarmee helemaal niet te laat geweest, integendeel, bij de EEG waren wij wel de eerste binnen, maar jammer genoeg niet de eerste buiten. Zestien maanden lang hebben wij discussies moeten voeren. Het is nu eenmaal voor de Waalse regio, die nog ontwikkelingsgebieden telt, gemakkelijker om bij de Europese Gemeenschap aan te kloppen dan voor het Brusselse Gewest waarvoor de Europese Gemeenschap geen initiatieven in verband met de economische expansie van grote bedrijven nodig vindt.

De heer Galand is van oordeel dat er te weinig hulp naar KMO's gaat. Ik ben het daarmee niet eens, want bijna alles wat ik doe heeft een KMO-verband. Ik weet ook wel dat er in Brussel 22 000 bedrijven zijn en dat 21 000 daarvan een KMO zijn. Dit is al talloze malen herhaald.

De grote bedrijven verwijten mij dat ik in verhouding te veel steun en aandacht geef aan de KMO's en eisen een groter deel voor hen op. Ik ben van oordeel dat mijn beleid ter zake evenwichtig is en dat wordt trouwens ook bevestigd door de mensen van de middenstandsorganisaties en door de Kamer van Koophandel.

Mijnheer Béghin, u is blijkbaar ook tevreden met de oprichting van Brustart en ik dank u voor de interessante vragen die u hebt gesteld. Alles was nog niet helemaal duidelijk, maar dat vraagt natuurlijk zijn tijd.

De Executieve heeft vorige week het uiteindelijke document goedgekeurd en dezelfde dag heb ik het contract ondertekend met de Gewestelijke Investeringsmaatschappij Brussel.

Het kapitaal van de Gewestelijke Investeringsmaatschappij werd de vorige jaren gevoelig verhoogd. Privé-partners deden er hun intrede, wat niet het geval is bij de andere gewestelijke investeringsmaatschappijen. Het personeelsbeleid werd meer dynamisch. Dit alles had tot gevolg dat de Gewestelijke Investeringsmaatschappij Brussel van een marginaal instrument van de Brusselse economie, bijna onbekend en eerder getolereerd dan aangemoedigd, nu een duidelijk zichtbaar en gekend instrument is geworden, begiftigd met voldoende middelen om zowel leningen als participaties toe te kennen en zeker klaar om een belangrijke rol te spelen in de Brusselse economie.

De heer Zenner zegt dat er niets is gedaan. Ik weet wel dat hij een liberaal is, zij het een zeer tolerante. Toen de liberalen het beleid in handen hadden, was de GIMB bijna een vergeten instrument, met amper 1 miljard middelen die dan nog voor het grootste gedeelte gewoonweg werden belegd. Nu is dat niet meer zo. De middelen zijn verdrievoudigd, de mogelijkheden werden vergroot en het personeelsbeleid werd dynamischer.

Als de heer Zenner denkt dat dit niet belangrijk is, mag hij dat denken, maar ik mag er een andere mening op na houden.

Bij dit alles sluit de vraag aan van de heer Béghin waarom de GIMB geen beroep kon doen op haar gewone middelen om een Brustart-fonds op te richten en wat het statuut is van Brustart. Hierop antwoord ik dat Brustart een naamloze vennootschap is die in opdracht van de Executieve aan de GIMB werd toevertrouwd in een zogeheten derde functie, meer gewoon uitgelegd, die werkt voor rekening van het Brussels Gewest. De GIMB heeft als opdracht filialen te creëren die volgens het contract dat tussen mij en de GIMB een paar dagen geleden werd afgesloten moeten beantwoorden aan een reeks concrete voorwaarden.

Mijnheer Galand, Brustart is een KMO-instrument. Nochtans mag niet om het even welk project uitgaand van een KMO worden aanvaard. De tussenkomst van Brustart zal slechts toegelaten zijn indien de voorgestelde activiteit of het produkt op termijn een belangrijke groei van de onderneming laat voorzien. Brustart mag dus geen verzameling zijn van de slechte risico's die door de banken worden verworpen. Bedrijven die het meeste kans hebben om door Brustart te worden gefinancierd, zijn jonge ondernemers die hun produkt beginnen te commercialiseren of waarvan de onderneming een sterke groei vertoont; een ervaren ploeg of ervaren ploegen die een nieuw produkt of een nieuwe dienst aanbieden voor het bedrijfsleven; onderzoekers die een nieuw procédé op punt hebben gesteld of een business-plan willen realiseren. Het zal dus zeer dikwijls gaan om veelbelovende jongeren of nog jonge ondernemingen die niet voldoende financiële middelen hebben of nog onvoldoende ervaring om hun bedrijf op een goede manier op te starten.

Om dit gebrek aan ervaring en know-how te compenseren biedt Brustart een zeer originele service. Ik ben er een beetje fier op dat wij dit in Brussel hebben gerealiseerd, omdat het in Vlaanderen en Wallonië nog niet bestaat. Wij zijn wel later gekomen met een startersservice voor KMO's, maar deze is dan ook origineel. De ondernemer kan worden bijgestaan door een begeleider die afkomstig is van Brustart zelf. Indien Brustart echter een bepaalde specialist niet in huis heeft, beschikt het over middelen die ikzelf aanbreng, zodat een beroep kan worden gedaan op externe ondernemingen. Mijnheer Béghin, dit zou de Gewestelijke Investeringsmaatschappij in haar gewone functie — ik onderstreep dit laatste — niet kunnen uitoefenen, want men kan niet rekenen op voldoende rendement, omdat het gaat om kleine leningen en kleine participaties. Bovendien zou deze functie die heel wat geld kost, te zwaar wegen op het rendement van de Gewestelijke Investeringsmaatschappij.

In welke omstandigheden kan Brustart concreet wel optreden? Ten eerste gaat het om kleine vormen van bijstand van minimum 500 000 frank tot 7,5 miljoen. Ten tweede wordt de aanwezigheid van Brustart in een onderneming beperkt tot een periode van ongeveer vijf jaar, dit wil zeggen dat naar gelang van het geval en naar gelang van de wens van de ondernemer de participatie van Brustart kan worden afgestoten. In elk geval kan de ondernemer de participatie van Brustart na een bepaalde tijd overnemen. Wij wensen ons dus zeker niet meester te maken van deze ondernemingen. Ten derde gaat het in elk geval over een minderheidsparticipatie of -lening. In geen geval mogen participatie en lening samen meer dan 75 pct. van de financiële mogelijkheden van de onderneming uitmaken. Dit staat zeer duidelijk in het contract. De onderneming zelf moet dus zorgen voor een ernstige participatie, en ernstige risicodekking en kan dus niet alles aan Brustart vragen. Ten vierde zal in geval van lening het tarief 1 pct. lager liggen dan dat van de financiële instellingen. De

bedrijven moeten eveneens de mogelijkheid hebben om de Brustart-participatie over te nemen, zoals ik reeds zei. In verband met de waarborg die de onderneming moet leveren, zal Brustart een soepeler houding aannemen dan deze van de banken. Met Brustart gaat het dus niet om een gewone bankservice of een gewone bijdrage van de GIMB, aangezien we te maken hebben met een veel kleinere verwachte rentabiliteit dan bij een gewone bank. Bovendien is de opstelling veel soepeler en valt de kostprijs van de begeleiding grotendeels ten laste van de regio.

Mijnheer Béghin, op uw vraag naar de reserves kan ik het volgende antwoorden. Het is niet omdat er een kleinere winst wordt verwacht, dat er voor Brustart uiteindelijk geen winst zal zijn. Dit kan in de toekomst een van de vormen van kapitaal aangroei zijn. Er wordt echter ook op gerekend dat Brustart slechts voor een beperkte tijd zal lenen of participeren. Nadat het uit de onderneming is gestapt, kunnen de vrijgekomen middelen opnieuw worden ingezet. Zij vormen zo een soort rollend fonds dat het nieuwe ondernemingen mogelijk maakt te starten.

Het kapitaal dat ter beschikking wordt gesteld bedraagt 400 miljoen. Het wordt in tranches overgemaakt aan de Gewestelijke Investeringsmaatschappij. Een eerste tranche van 50 miljoen wordt aan Brustart overgemaakt binnen zes weken na de ondertekening van het contract. Daarna zullen telkens tranches van 50 miljoen voor deze nieuwe filialen van GIMB worden vrijgemaakt, zodra is bewezen dat de vorige tranche is aangewend en uitgeput.

Daarnaast zal voor de periode 1992-1995 worden voorzien in een functioneringstussenkomst voor de begeleiding van de bedrijfjes. Wij hopen dat na die periode Brustart zelfbedruipend zal zijn.

Het beheer van Brustart zal worden toevertrouwd aan een raad van beheer die in principe is samengesteld uit evenveel leden van de staf van de GIMB als vertegenwoordigers van het Brusselse bedrijfsleven.

Op de vraag van de heer Béghin over de taalverhoudingen kan ik u mededelen dat Brustart niet onderworpen is aan het koninklijk besluit van 19 oktober 1980 met betrekking tot de taalverhoudingen. Ik kan de heer Béghin evenwel verzekeren dat de directie van de GIMB zeer begaan is met het noodzakelijk evenwicht in dat verband. Op het ogenblik is er geen enkel probleem bij de GIMB, noch wat de interne organisatie betreft, noch wat de betrekkingen met externe partners betreft. Het spreekt vanzelf dat deze goede gang van zaken ook zal worden doorgetrokken naar Brustart.

Wat de materiële evolutie van de dossierbehandeling betreft, kan ik u mededelen dat enkele dagen geleden de overeenkomst werd ondertekend en dat men bezig is personeel aan te werven. Er werden inmiddels reeds 120 contacten geregistreerd, wat echter niet hetzelfde is als contracten. Geen enkel dossier werd reeds uitgevoerd. Brustart zal begin januari 1993 werkelijk operationeel zijn. Zoals ik daarstraks reeds heb gezegd, zal een van de volgende dagen een eerste tranche ter beschikking worden gesteld.

**De Voorzitter.** — Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

**INTERPELLATION DE M. COOLS A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, CONCERNANT «L'ASPHYXIE DES CENTRES COMMERCIAUX QUI DECOULE D'UNE POLITIQUE INADEQUATE DES TRANSPORTS»**

*Discussion*

**INTERPELLATION VAN DE HEER COOLS TOT DE HEER THYS, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGE-DANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, BETREFFENDE «DE ACHTERUITGANG VAN DE HANDELSCENTRA ALS GEVOLG VAN EEN ONAANGEPAST VERVOERSBE-LEID»**

*Bespreking*

**M. le Président.** — La parole est à M. Cools pour développer son interpellation.

*(Monsieur Béghin, Premier Vice-Président, remplace M. Poulet au fauteuil présidentiel)*

*(De heer Béghin, Eerste Ondervoorzitter, treedt als Voorzitter op in plaats van de heer Poulet)*

**M. Cools.** — Monsieur le Président, permettez-moi, tout d'abord une constatation liminaire, le bureau de notre Assemblée devra sans doute s'interroger sur l'organisation des travaux car il me semble que développer des interpellations un vendredi en début de soirée dévalorise quelque peu le travail parlementaire.

J'en viens maintenant au sujet de mon interpellation.

Le pire destin pour Bruxelles c'est de devenir une ville comme Washington, c'est-à-dire une ville où les administrations publiques et les quartiers généraux d'entreprises constituent l'essentiel de l'activité économique. Une ville duale où se côtoient des gens très riches et très pauvres. Une ville où l'insécurité est considérable.

Si Bruxelles n'est pas aujourd'hui dans une telle situation, c'est parce qu'elle reste un pôle économique diversifié avec des classes moyennes, un secteur commercial et des services très développés. C'est un atout que nous devons préserver.

Une politique fiscale régionale inappropriée pénalise l'activité économique. Celle-ci est aussi découragée par une politique des transports inadéquate qui risque d'asphyxier, à terme, nos centres commerciaux.

Les projets d'aménagement de l'avenue Brugmann ou du Goulet Louise sont deux exemples parmi d'autres d'une telle politique. Sous prétexte de favoriser les transports en commun, on pénalise l'activité économique, on encombre la ville, on diminue en fait la mobilité. La création d'un site propre surélevé avenue Brugmann risque de couper la commune d'Uccle en deux, d'asphyxier le commerce local et d'embouteiller les artères résidentielles adjacentes ou parallèles à l'avenue Brugmann.

Je crois en la nécessité d'une politique audacieuse des transports. Celle-ci est menée avec succès dans des villes comme Londres ou Singapour, ville dont je conserve un excellent souvenir, car j'y suis passé au cours de mon voyage de noces. Dans ces deux villes, un métro performant est couplé avec un réseau dense de bus de surfaces. Ajoutons qu'à Londres, le prix des taxis est beaucoup plus démocratique qu'à Bruxelles et que les chauffeurs sont protégés grâce à la vitre qui les sépare des passagers. Dans une moindre mesure, les projets de développement des transports en commun dans la Région d'Ile-de-France, à Paris, pourraient également nous inspirer.

En donnant la priorité au développement du tram de surface au détriment d'autres modes de transport public et

sans tenir compte d'une nécessaire coexistence pacifique des différents modes de transport, vous arrivez, Monsieur le Ministre, à des échecs comme la rue de Stalle.

C'est vrai que, pendant trop longtemps, l'aménagement de la ville a été conçu uniquement en fonction de la voiture. Ce n'est pas une raison pour le concevoir maintenant uniquement en fonction du tram de surface et, pour ne pas rechercher une cohabitation heureuse des différents modes de transport.

*(M. Pouillet, Président,  
reprend place au fauteuil présidentiel)*

*(De heer Pouillet, Voorzitter,  
treedt opnieuw als Voorzitter op)*

Vous aimez, Monsieur le Ministre, citer Grenoble comme exemple à suivre en matière de politique de déplacements. Vous comparez ainsi une ville de 150 000 habitants avec une ville d'un million d'habitants.

Inspiré de cette expérience étrangère, vous voulez aménager le goulet de l'avenue Louise selon le modèle dit «de la crêpe grenobloise», un modèle qui consiste à mettre à même niveau la circulation des piétons, des voitures et du tram, des bornes séparant les différents flux de circulations. Un tel aménagement aura pour conséquence qu'on ne roulera plus qu'au pas dans le goulet Louise. Le nombre d'emplacements de parking, dans la nouvelle version de l'aménagement du Goulet, est réduit de moitié, une réduction qui compliquera encore le travail des livreurs qui ne disposent d'aucune aire légale de livraison.

Passant récemment par Orléans, j'ai constaté que, sur la place du Martyr, qui est beaucoup plus vaste que le goulet Louise, et où ce type d'aménagement a été retenu, il était nécessaire d'avancer au pas à une heure où il n'y avait pas beaucoup de circulation, sous peine d'écraser un piéton. Selon moi, ce type d'aménagement représente un danger pour la sécurité.

Le Goulet Louise a besoin d'un aménagement traditionnel, dans le respect de son esprit, de son âme et de son passé. C'est ce que demande les habitants et les commerçants du quartier, avec des trottoirs pour les piétons, un parcage de voitures formant garde-fou le long de ceux-ci, et un site simplement différencié pour le tram. Différentes études ont été faites il y a quelques années, notamment par la Région bruxelloise. Tous les quartiers prestigieux des villes européennes, de Paris à Amsterdam, de Lille à Munich, ou d'Amsterdam à Dusseldorf, sont aménagés selon ce schéma. Quant à la Place Stéphanie, n'y tuons pas le commerce en y supprimant les parkings! Ce qui ne veut pas dire qu'elle ne puisse pas être réaménagée.

Mais revenons à Grenoble. C'est une ville dont le commerce est aujourd'hui sinistré. L'avenue Alsace-Lorraine, artère stratégique du centre urbain, qui présente une largeur comparable à celle du Goulet Louise, est une artère morte où se multiplient les affiches «à céder» où les grands restaurants d'antan sont désespérément vides, mais où les fast-food abondent. Grenoble est tout, sauf un modèle à suivre pour Bruxelles.

Si nous voulons nous inspirer d'une ville française, inspirons-nous plutôt de Lyon, considérée comme la ville de France la plus performante dans le domaine des transports en commun. Elle a notamment été classée comme telle par le magazine français des utilisateurs de transports en commun. On n'y a pas pour autant sacrifié le transport individuel. La ville est dotée d'un métro performant, accessible par des escaliers et des escalators, mais également par des ascenseurs qui, en

surface, s'intègrent comme des cabines téléphoniques dans le mobilier urbain. La sécurité est une priorité du métro lyonnais. Il est truffé de caméras, tandis que la visibilité, essentielle pour la surveillance, est recherchée partout, jusque dans les rames, où il n'y a aucune séparation visuelle entre les wagons. On retrouve le verre et sa transparence jusque dans les ascenseurs.

Je sais qu'un certain nombre d'efforts sont actuellement fournis — et je m'en réjouis — en matière de sécurité dans le métro. Il faut également souligner les points positifs lorsqu'ils existent. Toutefois, certaines mesures essentielles n'ont pas encore été prises. Dans la plupart des villes étrangères, vous ne pouvez prendre le métro si vous ne payez pas, ce qui n'est pas le cas à Bruxelles. Or, souvent, les actes de délinquance, le vandalisme ou d'agression sont commis par des personnes qui empruntent les accès réservés aux abonnés et qui n'ont subi aucun contrôle.

À Lyon, la propreté des installations, comme à Singapour, est irréprochable. Les rames de métro passent toutes les deux minutes. Et, bien sûr, le réseau de métro est combiné avec un réseau de surface performant, constitué d'anciens trolleybus, de nouveaux bus à air conditionné, de navettes qui parcourent constamment la presque totalité centrale de la ville et de funiculaires qui desservent les hauteurs de la ville. Le transport public est, à Lyon, un plaisir, un mode de déplacement réellement concurrentiel par rapport à la voiture, qu'il n'est pas besoin, dès lors, d'interdire.

Le parking n'a pas, à Lyon, la mauvaise réputation qu'on lui fait à Bruxelles. Il est conçu dans un grand souci de sécurité des usagers et très souvent «en souterrain.» Les parkings au centre ville permettent à Lyon de sauvegarder la mixité des fonctions urbaines, d'assurer une vie commerciale et quotidienne des habitants.

Il est vrai que la circulation automobile doit être réduite à Bruxelles, mais c'est celle des navetteurs qui doit être réduite et non la circulation d'affaires ou la circulation des personnes qui vont faire leurs achats. Peu de personnes vont faire leurs courses en tram pour ne pas être surchargées, à leur retour, de paquets! Nous assistons actuellement à un phénomène croissant de fuite des clients vers la périphérie flamande, où il est plus facile de trouver un parking. Si le centre ville n'est plus accessible, si le parking n'y est pas aisé, on va donc faire ses achats dans les grandes surfaces situées dans la périphérie!

Je pense qu'une politique de transport adéquate doit permettre de réduire le nombre d'automobiles circulant en ville et le nombre de navetteurs qui viennent à Bruxelles en voiture. Seule la création d'un RER permettrait de diminuer la circulation automobile et de «décongestionner» un peu notre ville.

Des villes comme Hambourg, Zurich, Copenhague ou Paris ont compris l'enjeu et se sont dotées de dessertes en chemin de fer de leur grande banlieue très performantes. À Bruxelles, on piétine. On en est toujours au stade du syndicat d'études.

Sans revenir trop longuement sur notre débat d'il y a quinze jours, je crois que la Région bruxelloise, et vous-même en particulier, Monsieur le Ministre, portez une part de responsabilité dans cette situation.

Au printemps 1991, la SNCB et le cabinet Dehaene ont élaboré le projet de programme d'investissements prévu sous la dénomination Star 21.

Ce projet de programme prévoyait explicitement, pour la période 1992-2000, les 6 milliards nécessaires aux investissements d'infrastructures à prévoir en région bruxelloise pour

réaliser le RER. Le premier projet d'arrêté royal relatif à Star 21 comprenait ces crédits.

Vous vous êtes opposé, Monsieur le Ministre en mai 1991, à voir figurer au programme ce budget d'investissements lourds destiné essentiellement à la liaison Schuman-Josaphat, une liaison jugée indispensable par la SNCB pour la réalisation d'un RER.

Dans un premier temps, vous aviez souhaité que ce budget soit affecté au profit de micro-investissements — notamment pour l'aménagement de gares — mais ce projet s'est heurté au refus du Ministre Dehaene. Devant ce refus, votre Cabinet a négocié un accord de report à long terme de ces investissements, en compensation de quoi vous avez obtenu — il faut le souligner — la création de la *Task Force*, le 6 juin 1991.

Les crédits ainsi récupérés ont été affectés en ordre principal au projet du tunnel sous Anvers destiné au RER anversoïse et à l'accélération de la réalisation de la ligne Athus-Meuse.

Aujourd'hui, le Ministre Coëme et la SNCB sont confrontés à la nécessité de récupérer les crédits au profit de Bruxelles, ce qui impliquera nécessairement des compensations nouvelles aux deux autres Régions. Votre opposition viscérale à tous les grands travaux coûte cher à la Région.

Le premier projet présenté pour réaliser la liaison indispensable Schuman-Josaphat prévoyait le percement d'un tunnel par la technique des fouilles, notamment en-dessous de l'avenue de la Brabançonne et la place Dailly. Il a soulevé l'opposition, compréhensible et largement justifiée des riverains concernés.

Le tracé proposé aujourd'hui est fort différent et minimise les impacts négatifs sur l'environnement urbain.

**M. Thys**, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'activités économiques désaffectés. — Connaissez-vous le nouveau tracé?

**M. Cools**. — Oui. Vous également. Nous pourrions en parler plus longuement si vous le désirez.

**M. Thys**, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'activités économiques désaffectés. — Vous n'avez pas lu la presse!

**M. Cools**. — Je lis toujours les journaux. Ce n'est pas parce qu'un permis de bâtir n'est pas introduit que le projet n'existe pas.

**M. Thys**, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'activités économiques désaffectés. — Avez-vous lu *Le Soir* d'aujourd'hui?

**M. Cools**. — Nous reviendrons tout à l'heure aux échos de la presse.

Le tracé prévoit d'utiliser les infrastructures existantes du tunnel Cortenberg, l'ouvrage ferroviaire quittant le volume sous le tunnel routier Cortenberg à la place de Jamblinne de Meux pour rejoindre par un tunnel à créer le tunnel existant de la ligne 26 à hauteur du carrefour Plasky/Hugo.

J'espère que, Monsieur le Ministre, tout en étant soucieux de limiter l'impact de ce projet sur l'environnement, vous ne vous opposerez pas à cette liaison, sans quoi la circulation automobile continuera à croître à Bruxells. Ce n'est pas la technique du site propre surélevé pour le tram qui constituera une parade efficace.

Les transports en commun peuvent et doivent être améliorés dans notre Région. Nous pouvons être d'accord sur ce point. Nos avis divergent à propos des moyens permettant de réaliser cette politique.

Le métro doit, à mon sens, être prolongé vers Uccle. Certaines communes, dont la vôtre, disposent du métro. Le sud de Bruxelles doit également être desservi par un transport de qualité.

**M. Thys**, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'activités économiques désaffectés. — Allez expliquer cela aux habitants qui vivent à proximité des travaux du métro.

**M. Cools**. — Connaissez-vous la technique des fouilles? Savez-vous que le métro va jusqu'à la place Albert? Actuellement, il est possible d'exécuter des travaux sans commettre les dommages que nous avons connus dans le passé.

**M. Thys**, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'activités économiques désaffectés. — Je vous en prie, soyez raisonnable. Un milliard le kilomètre!

**M. Cools**. — Oublions le syndrome des années septante qui faisait croire à l'impossibilité de réaliser des travaux sans causer de dommages. Cela se fait à l'étranger. Le surcoût des travaux est de l'ordre de 20 p.c.

D'autres initiatives peuvent être prises.

**M. Thys**, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Citez-les moi!

**M. Cools**. — Si vous me permettez de vous les présenter, peut-être les concrétiserez-vous? La politique est souvent l'art de porter les enfants des autres!

**M. Thys**, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Vous n'avez rien d'une mère porteuse. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

**M. Cools**. — Nos propositions sont sensées, Monsieur Thys.

**M. Thys**, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Pas jusqu'à présent.

**M. Cools**. — Si. Le RER doit être réalisé afin de diminuer la circulation à Bruxelles.

**M. Thys**, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — C'est nous qui avons proposé le RER. Demandez à Didier Reynders.

**M. Cools**. — Vous avez voulu le REB limité aux dix-neuf communes. Il faut accroître le programme du métro.

Il doit être prolongé vers le sud.

**M. André**. — Vous vous appropriez des choses, Monsieur Thys.

**M. Cools.** — Si le Ministre me permet de continuer, il pourra me répondre et je pourrai ensuite lui répliquer.

Outre les propositions que je viens de formuler, d'autres initiatives peuvent être prises. Je pense, par exemple, à la création de navettes locales de bus. Mon Collègue, Stéphane de Lobkowicz, et moi-même défendons cette idée dans une proposition d'ordonnance que nous avons déposée. De nombreuses villes étrangères ont opté pour cette formule. Nous avons proposé que ce type de navette puisse être créé à l'initiative des communes sans concurrencer le réseau de la STIB.

On peut aussi imaginer des bandes de bus fonctionnant à contre-sens. Différentes commissions en ont formulé la proposition. J'entends souvent dire que les sites propres ne sont pas respectés. C'est loin d'être vrai. A l'étranger, ce n'est pas le cas. Je pense notamment à Londres.

**M. Thys,** Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Pas à Bruxelles.

**M. Cools.** — A Bruxelles, les sites propres sont beaucoup plus respectés que certains le prétendent. Au cas où ils ne le seraient pas, des mesures techniques peuvent être prises.

**M. Cornelissen.** — Les polices communales vont-elles intervenir ?

**M. Cools.** — Bien entendu. Vous savez très bien que les polices communales font leur devoir. Il faut avoir le courage de regarder les réalités en face. A proximité des centres commerciaux, il faut, par exemple, mettre des horodateurs et veiller à une rotation importante dans le parking. Vous n'atteindrez cet objectif que si vous offrez des alternatives aux parkings dits « ventouses ». Si vous ne créez aucune possibilité de parking, vous arriverez nécessairement aux situations que l'on connaît actuellement.

**M. Thys,** Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Tâchez d'être raisonnable, Monsieur Cools. Vous savez qui est responsable des horodateurs. Ce sont les communes et non pas la Région.

**M. Cools.** — Je n'ai pas dit que la Région en était responsable. Je mets en cause une politique globale.

**M. Thys,** Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — J'essayerai de savoir ce qui a été fait à Uccle pour les horodateurs dans les quartiers commerçants.

**M. Cools.** — Il y a des parcmètres.

**M. Thys,** Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Et ils sont surveillés ?

**M. Cools.** — Oui, bien sûr.

**M. Thys,** Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Je suis heureux de l'apprendre. Lors d'une réunion, hier, j'ai encore appris que tous les commerçants se plaignaient du fait qu'aucun contrôle n'était exercé sur le stationnement illégal dans votre commune.

**M. Cools.** — Pourtant, des amendes sont parfois appliquées car les commerçants se plaignent également à ce sujet dans ma commune. Certains utilisent même des affichettes rappelant qu'il faut approvisionner les parcmètres si l'on veut éviter les amendes.

Ce sont des politiques qu'il faut suivre dans toutes les communes. Cependant, si l'on veut résoudre le problème du stationnement il faut également prévoir des parkings alternatifs pour les personnes qui travaillent à ces endroits.

Par ailleurs, nous devons également nous interroger sur certaines initiatives. Je pense notamment à la prolongation de la ligne de tram 55 qui a suscité un certain nombre de difficultés à Evere. Je citerai encore le problème du terminus au Dieweg à Uccle pour ce qui concerne la ligne 18. Cette ligne aurait dû être prolongée vers la place Saint-Job.

**M. Thys,** Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Mais enfin ! C'est à la demande du Collège d'Uccle que le terminus a été prévu au Dieweg !

**M. Cools.** — Le bourgmestre vous a rendu visite avec une délégation du Collège pour vous demander de le mettre à la place Saint-Job. L'avis officiel rendu à la commission de concertation a été le même que celui de la Commune. Vous n'avez pas rentré notre demande.

**M. Thys,** Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Avez-vous, oui ou non, demandé la prolongation du 18 ?

**M. Cools.** — Oui, car c'était une bonne chose. Nous avons également demandé que l'arrêt soit situé, si possible à Fort Jaco ou à la place Saint-Job.

**M. Thys,** Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Vous savez bien qu'à Fort Jaco, ce n'était pas possible ! C'est honteux ce que vous faites ! En tout cas, je retiendrai cette attitude du Collège d'Uccle. C'est le Collège qui a marqué son accord sur ce terminus et plus particulièrement, le bourgmestre. Je constate que vous n'abordez jamais le problème du Dieweg dans vos tracts.

**M. Cools.** — Nous avons dit que nous préférions un arrêt plus éloigné, mais vous avez refusé. Vous avez estimé que la prolongation de la ligne jusqu'à la place Saint-Job coûtait trop cher ; c'est votre responsabilité.

**M. Thys,** Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — C'est de la démagogie !

**M. Cools.** — Dès que quelqu'un n'est pas d'accord avec vous, vous parlez de démagogie !

**M. Thys,** Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Vous avez parfaitement le droit de ne pas être d'accord avec moi. Mais ce que vous faites, c'est de la démagogie !

**M. Cools.** — Cela montre bien qu'il n'y a pas de consensus au niveau de cette politique des transports et c'est très dommage.

J'ai déjà parlé de la rotation des parkings en surface dans les zones commerciales. Je n'y reviendrai donc plus. Selon moi, une politique volontariste en la matière est nécessaire et effectivement, elle ne dépend pas uniquement de la Région.

Une lutte intensive contre le stationnement en double file doit également être menée.

**M. Thys**, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Nous le demandons aux dix-neuf bourgmestres depuis des mois.

**M. Cools**. — Une synchronisation des feux différenciée selon l'heure devrait également permettre une plus grande fluidité du trafic. La circulation pourrait aussi être facilitée — et cela relève de la Région — par un fléchage adéquat à destination des camions de marchandises et par la création, au sein de la ville, de zones de livraisons judicieusement implantées et respectées à certaines heures. Je pense notamment à la politique de signalisation menée dans les villes espagnoles où les panneaux utilisés sont beaucoup plus petits que chez nous, mais d'excellente qualité, ce qui diminue comblement des trottoirs. Ces mêmes zones de livraison, réservées aux camions, pourraient éventuellement être partagées avec d'autres utilisateurs, par exemple, les taxis.

L'urbanisme est l'expression culturelle d'un mode de vie qui ne s'impose jamais.

Alors, arrêtons — et ce sera ma conclusion — de vouloir importer des solutions urbanistiques comme celle de Grenoble qui ne sont pas appropriées à notre ville. Développons un modèle bruxellois, un modèle qui soit pragmatique, qui garantisse la coexistence des différents modes de transport, individuels et collectifs, et qui préserve l'activité de nos centres commerciaux. Une ville sans commerce est demain une ville sans habitants! (*Applaudissements sur les bancs libéraux.*)

**M. le Président**. — La parole est à M. Paternoster.

**M. Paternoster**. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, dans un récent articulet, la revue *Ville et Habitants* saluait ironiquement le courage politique du PRL qui affirme clairement ses options en faveur des navetteurs automobilistes extérieurs à Bruxelles et contre l'amélioration des transports publics.

Il est clair que la planification des déplacements des dernières décennies a bénéficié en premier lieu à la circulation individuelle motorisée. Il semblait cependant qu'un consensus s'était dégagé ces dernières années au sein des différentes composantes de la classe politique, pour reconnaître les erreurs du passé. Cependant, je dois constater que des considérations brontosauriennes sur la politique des déplacements sont malheureusement encore d'actualité.

Pourtant, une toute récente enquête européenne de l'Union internationale des transports publics établissait que pour les décideurs politiques, parmi les principaux problèmes communaux, l'intensité du trafic automobile était pour 99 p.c. d'entre eux la préoccupation essentielle. Faut-il en conclure que ce sondage effectué dans les douze Etats membres a omis d'interroger les libéraux bruxellois en général et le PRL d'Uccle en particulier?

Relevons que dans cette étude, près de 60 p.c. des citoyens estiment que les conséquences de la circulation urbaine sont insupportables, voire difficilement supportables et, fait significatif, que ce jugement sur l'automobile s'établit dans les mêmes

proportions pour les décideurs politiques et qu'il y a dès lors un large consensus sur ce point entre les citoyens et leurs élus.

L'objectivité est de constater que toutes les villes, qui ont intensifié leur politique de valorisation des transports publics de surface, se sont heurtées à des attitudes de réticences, voire de résistance de la part des commerçants et de leurs associations. C'est le cas tant pour Montréal que Zurich, Gand ou Grenoble. Et à Grenoble, seuls 53 p.c. des habitants étaient favorables au tram avant son installation. 93 p.c. y sont favorables depuis qu'il circule. Les sites propres d'Amsterdam ont conduit à une croissance de 15 p.c. du nombre des usagers entre 1973 et 1986, alors que les voitures particulières y sont en recul.

Des succès identiques ont été enregistrés à Hanovre. A Prague et Lisbonne, régies par des structures politiques, sociologiques et urbaines très différentes: dans les deux cas, nous constatons la priorité donnée aux transports publics, essentiellement de surface, et aux voies piétonnières sans que le petit commerce en soit affecté, bien au contraire.

M. Cools cite l'exemple de la dualisation de Washington, comme si les transports publics en étaient la cause, alors que dans cette ville, comme partout ailleurs, l'exclusion du tissu social résulte fondamentalement des agressions par la spéculation immobilière et par le capitalisme sauvage, résultant du laisser-faire, de la politique du renard libre dans le poulailler libre, prônée par les tenants du libéralisme économique.

On constate, au contraire, que dans les villes, où ont été conçus des transports de surface en site propre conjugués à des allées piétonnières conviviales et à une politique intégrée du stationnement, le petit commerce est florissant.

Ceci dit, il est abusif d'affirmer, comme le fait Monsieur Cools, que priorité absolue est donnée par l'Exécutif régional bruxellois et la STIB au tram de surface alors que des investissements considérables ont été consacrés à l'acquisition de nouvelles rames de métro et à la reconstitution du parc d'autobus.

Il convient dès lors de ne pas confondre les remèdes et les causes du mal: c'est bel et bien l'accroissement du parc automobile et son corollaire, l'individualisme forcené, qui sont responsables de la congestion de nos villes et non la priorité accordée aux transports publics, seule réponse adéquate à ce problème.

Le redéploiement des transports publics est aujourd'hui une réalité concrète et irréversible mais dont le bénéfice ne sera réellement engrangé qu'avec retard, ce qui est le propre d'ailleurs de tout investissement.

Il est clair cependant que des défis de terrain urgents doivent être rencontrés. Ainsi le Ministre Jean-Louis Thys lui-même faisait remarquer en commission que l'accroissement de la vitesse commerciale ne répondait pas à toutes nos exigences, en raison notamment de l'indiscipline régnant dans les conditions de stationnement.

Dès lors, bien plus que d'interpellations à caractère local au sein du Conseil régional de Bruxelles-Capitale, bien plus que d'attitudes conservatrices de résistance au changement, ce dont nous avons prioritairement besoin, c'est bien de la collaboration active des municipalités et de leurs élus pour œuvrer de concert avec la Région, notamment dans le souci de faire mieux respecter sur le terrain les règles élémentaires du bien-être collectif, en vue de supprimer les comportements individualistes préjudiciables aux transports publics.

La création d'une brigade de police intercommunale chargée de la mobilité à Bruxelles pourrait constituer une solution

partielle au problème. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à Mme Nagy.

**Mme Nagy.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je me permets de participer avec beaucoup de prudence à ce débat fort concentré sur la commune d'Uccle. Rappelons que nous sommes au Conseil régional bruxellois.

Certains propos tenus par les libéraux me paraissent des énormités. Je pense que les libéraux retardent non pas d'une guerre mais de deux. Ainsi, M. De Decker a proposé de faire un tunnel sous la chaussée de Charleroi. C'est tout simplement du délire! Comment peut-on en même temps s'opposer aux travaux de construction d'un site propre et proposer de construire un tunnel sous la chaussée de Charleroi? Je constate à cet égard un décalage galactique entre l'évolution de la réflexion en matière de circulation urbaine et la pensée — si pensée il y a — libérale en la matière. Quand j'entends M. Cools souhaiter un métro jusqu'à Uccle, je dis que quelque chose déraile complètement. Alors que M. André nous dresse sur le budget des tableaux que nous trouvons quelque fois pertinents, que les difficultés de la Région pour trouver des financements sont énormes. Je ne comprends pas que l'on persiste à imposer des investissements insupportables à la Région de Bruxelles-Capitale. Chacun sait que le métro a été surdimensionné et que, pour une ville de la densité de Bruxelles, l'investissement n'est pas rentable.

**M. André.** — Nous ferons des propositions de financement, Madame Nagy.

**Mme Nagy.** — Je serai heureuse de les entendre.

Pour en revenir à la problématique en question, je relève une contradiction essentielle dans le discours des libéraux et, en particulier, dans celui de M. Cools.

M. Cools s'est déclaré d'accord sur la volonté de réduire la circulation automobile. Quand on connaît aujourd'hui l'effet de serre, la pollution par le bruit et par les émissions de gaz d'échappement des voitures, on ne peut plus accepter au sein d'une ville l'accroissement continu de la capacité routière, et ce pour des raisons urbanistiques, écologiques mais aussi économiques. En effet, ce qui pénalise fortement l'industrie et le commerce, ce sont les encombrements; dans une ville proche de la saturation, il n'est plus possible d'accroître la capacité de l'infrastructure routière. J'ouvre ici une parenthèse tout en adressant un clin d'œil à M. le Ministre, qui demande: « Quel côté de la rue faut-il démolir pour accroître la capacité automobile? » A cela je vous réponds, Monsieur Thys, que du côté de la rue du Trône, vous avez résolu le problème. J'ajoute qu'il n'est pas très sympathique aujourd'hui d'annoncer la démolition de maisons pour accroître la capacité routière, d'autant que cette politique nous a amenés à la situation proche de la saturation, qui nous connaissons aujourd'hui.

Si l'on veut réellement accorder la priorité aux transports en commun, il faut leur garantir une plus grande attractivité en leur attribuant notamment une partie de l'espace largement consacré aujourd'hui à l'automobile, afin de leur assurer un service régulier et rapide, ce qui répondrait à la demande des usagers.

Les libéraux se prononcent par exemple en faveur du RER, mais jamais pour le projet envisagé.

Le site propre de la rue de Stalle est cité comme un exemple catastrophique. Dernièrement, j'ai été choquée par la

distribution de croissants aux automobilistes pénétrant dans Bruxelles dans le but de protester contre le site propre du tram 91. Ce sont là des attitudes inexplicables. On ne peut prétendre défendre la viabilité de Bruxelles et continuer à conforter les automobilistes dans l'idée que la voiture est la seule façon de pénétrer dans la ville.

**M. André.** — Faites-vous déjà partie de l'Exécutif que vous répondez à la place de M. Thys? Je sais que des accords sont intervenus ces derniers temps mais de là à répondre en lieu et place du Ministre à l'interpellation de M. Cools, il y a un pas que nous n'avons pas encore, quant à nous, osé franchir!

**Mme Nagy.** — Je défends une philosophie générale. Il y a, d'une part, ceux qui, défendant une conception moderne, se tournent vers l'avenir et, d'autre part, ceux qui « restent en gare », si je puis dire. Je pense qu'en l'occurrence, les libéraux font des erreurs d'analyse choquantes et dangereuses parce qu'elles alimentent la résistance des municipalistes qui, retranchés dans une volonté de contrôler leur territoire, s'opposent aux projets de la Région et ne savent pas envisager une mobilité générale axée principalement sur l'attractivité des transports en commun.

Vous avez fait, Monsieur le Ministre, des propositions pour intéresser les communes à l'amélioration de la vitesse commerciale de la STIB et aux conséquences financières que cela entraînait. Malheureusement, ces propositions n'ont jamais été concrétisées. Je souhaiterais savoir si vous poursuivez dans cette perspective ou si vous persévérez dans cette politique de persuasion douce dont nous entrevoyons les résultats, l'un des plus gros problèmes qui se pose aux transports en commun découlant du fait que les polices ne constatent pas les infractions de circulation et de parking. Nous en arrivons là à un élément essentiel: la maîtrise de la politique de parking. Monsieur le Ministre, il reste beaucoup à faire en ce domaine, mais vous n'avez que peu de possibilités d'influencer la politique communale qui est souvent extrêmement négative en cette matière: manque de contrôle de la rotation des véhicules en stationnement et de sanction des infractions. De plus la circulaire qui doit modifier la circulaire De Saeger est toujours dans les cartons de votre Collègue, le Ministre-Président.

Si l'on veut vraiment favoriser le commerce et les commerçants, il faut assurer une rotation des véhicules en stationnement. La situation du goulet Louise est à cet égard très malsaine pour l'agglomération. En effet, les commerçants y font pression de façon ahurissante avec de mauvais arguments. Dans cette zone, le nombre de places de parking a été augmenté grâce au réaménagement du boulevard, mais elles sont occupées par des voitures ventouses, ce qui a pour conséquence d'empêcher les clients potentiels de trouver un emplacement. C'est là une mauvaise conception de la politique de parking, et les commerçants se trompent en refusant d'assurer une meilleure circulation aux transports en commun.

On a tort également, Monsieur Cools, de croire que le public ne se déplace qu'en voiture pour faire ses emplettes. Faut-il rappeler que tout le monde ne possède pas de voiture? De surcroît, il est parfois très agréable de se rendre en ville en utilisant les transports en commun, ce qui évite d'avoir à se préoccuper d'une hypothétique place de parking.

Mais je souligne, Monsieur Thys, que la STIB devrait faire un effort sur le plan de l'adéquation des horaires. En effet, après avoir terminé les achats, le samedi vers 17 heures, le temps d'attente d'un véhicule de la STIB est de vingt minutes, puisque les horaires de weekend sont d'application. Il conviendrait d'affiner l'offre des transports en commun de la STIB de manière à tenir compte de la clientèle potentielle qui n'utilise

pas sa voiture pour faire des achats. Il faudrait également développer une publicité à cet égard. On assiste en ce moment au développement de services assurant la livraison à domicile des marchandises encombrantes, ce qui est un excellent moyen de limiter l'usage de la voiture, dont certaines personnes se passent parfaitement, Monsieur Cools.

Un autre problème auquel M. Cools paraît relativement insensible en matière de circulation, est celui de l'aménagement et de l'urbanisme.

Il est vrai qu'en autorisant l'implantation de centres commerciaux décentralisés, on en a favorisé l'accès en voiture. Ce problème est à revoir, et la politique devrait se concentrer sur le développement de commerces dans le centre de la ville. Il y va de la viabilité financière et urbanistique de la ville, et les choix que l'on fera seront déterminants quant au type de ville que l'on veut réaliser. Ce défi dépasse largement Bruxelles et la Belgique; c'est un défi planétaire, pour la protection de l'environnement et au nom de mon groupe, je souhaite qu'un réel effort soit fait pour réduire la circulation automobile dans notre ville. Nous resterons attentifs à l'évolution du problème. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Cornelissen.

**M. Cornelissen.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, au vu de l'intitulé de cette interpellation qui portait sur l'asphyxie des centres commerciaux, compte tenu d'une politique inadéquate de transports, je me demande à quelle période se réfère cette politique inadéquate. Le grand tort de l'interpellation que j'ai entendue il y a quelques instants est de situer les mauvais choix entre 1989 à 1992. Toute une série de mauvais choix ont été faits dans les années précédentes et une politique inconséquente et mégalomane en matière de transports en commun et de métro a été menée. Peut-être aurait-il fallu construire un métro il y a quarante ou cinquante ans, mais à l'époque l'on était sans doute trop prisonnier d'un esprit provincial. On ne discernait pas encore que Bruxelles serait un jour la grande capitale de l'Europe et l'on n'a pas réalisé une série de travaux qui auraient dû être envisagés comme ils l'ont été dans d'autres villes européennes.

La vitesse commerciale de nos bus et tramways est de 16 kilomètres/heure, pour 9 kilomètre/heure à Paris. Mais les Parisiens ont la grande chance de disposer d'un réseau de métro extrêmement maillé. Leur transport de surface est pénalisé, mais il peut être compensé. Nous n'avons pas cette possibilité.

Il est impensable, chez nous aujourd'hui, de prévoir une politique de grands travaux qui permette au métro un maillage suffisant pour couvrir toute la Région de Bruxelles. Celui qui affirme le contraire aujourd'hui n'est pas crédible. De là l'idée d'établir des complémentarités entre le réseau de métro tel qu'il existe et doit encore être terminé — mais certainement pas prolongé au-delà de ce qui a été convenu — et le réseau de chemin de fer. C'est toute la politique du RER.

Lors de conférences de presse, nous avons formulé des propositions basées sur les infrastructures existantes. Je suis effaré de voir la SNCB envisager la fermeture d'un arrêt comme Meiser ou Haren, alors que nous sommes en train d'espérer que le RER devienne un jour une réalité. Une décision de principe a été prise, mais ce n'est pas demain que le réseau fonctionnera.

Il faut donc raisonner en tenant compte des moyens possibles. N'oubliez pas la part que représentent déjà actuellement les transports et les travaux publics dans notre budget régional. Nous ne sommes pas à même aujourd'hui d'enlever à d'autres

postes budgétaires les sommes nécessaires pour envisager quelques travaux, et certainement pas un réseau de métro complet comme certains le sous-entendaient il y a un instant.

Les alternatives existent, elles doivent être aussi douces et légères que possible. Il ne faut certainement pas considérer l'automobiliste comme un pestiféré, mais il faut essayer de prendre une série de mesures qui permettent à celui qui ne peut absolument pas se passer de son véhicule automobile de circuler dans les meilleures conditions. Ainsi, la FEBIAC regrette le temps perdu chaque matin dans les villes. Ce phénomène peut être, à terme, une cause de délocalisation des entreprises.

A partir du moment où un patron voit ses employés arriver avec des retards de plus en plus grands, cela représente des pertes importantes pour son entreprise. Les solutions passent par un meilleur partage de la voirie. Si les usagers peuvent être convaincus que les trams et les bus peuvent faire gagner du temps, pour un confort peut-être moindre, vous récupérez une clientèle. La voirie devra être partagée en conséquence. Des investissements lourds ne doivent pas nécessairement être envisagés, comme ce fut le cas dans la rue de Stalle.

J'ai proposé, pour ma part, dans une interpellation précédente, un système comparable à celui en vigueur à Amsterdam et à Turin où des bordures, un système de cloutage, délimitent des couloirs réservés à la circulation des trams, des bus, des taxis et des véhicules utilitaires. J'ai entendu à ce sujet le secrétaire d'Etat M. Anciaux dire que la vitesse d'intervention des véhicules prioritaires diminuait. Or, c'est la vie des gens qui est en jeu.

Une autre possibilité consiste à agir en matière de stationnement. Plus on autorise le stationnement à l'intérieur de la ville, plus on attire les véhicules. Il s'agit pratiquement d'une loi scientifique. Nous devons donc agir au niveau des navetteurs et mettre en place un système de stationnement tel que pratiqué dans une série de villes flamandes, notamment à Courtrai, et dans certaines communes bruxelloises où un prix élevé décourage le stationnement pendant une journée entière. Un système bi-tarif doit être prévu.

Les communes ont un rôle important à jouer dans ce domaine. Une cohésion parfaite doit exister entre la Région et les communes pour que le système soit couronné de succès. Or, à cet égard, l'attitude de certaines communes est extrêmement décevante. J'ai dit à ce sujet, lors de mon intervention à propos du budget, que rien n'interdit de pénaliser au niveau du Fonds des communes, les communes réfractaires, qui risqueraient de saboter la politique régionale.

**M. Cools.** — C'est du chantage!

**M. Cornelissen.** — Pas du tout, il s'agit de cohérence de politiques. N'oubliez pas que c'est le secteur public qui dépensera l'argent, c'est la Région ou la STIB, qui injecteront près de 400 millions — le budget de l'année dernière ayant été dépassée pour essayer de respecter un système de fréquences qui ne pénalise pas trop l'utilisateur. Quand la vitesse commerciale diminue, on est obligé de mettre davantage de véhicules en circulation. Le personnel est donc plus nombreux et les frais augmentent. On en arrive ainsi à une dépense de 400 millions.

**M. André.** — C'est une proposition du FDF que vous formulez?

**M. Cornelissen.** — Ce fait est tout à fait démontré. Il s'agit, à mon sens, d'une piste de réflexion en cas de refus de la part des communes de mener une politique cohérente. Ces dernières

dépendent en effet également de la Région pour leur sauvetage, je le rappelle.

En matière de stationnement, il convient d'être extrêmement vigilant. Une politique répressive doit être menée à l'égard des automobilistes qui se parquent systématiquement sur les trottoirs. Une fois de plus, nous faisons appel aux polices communales puisque la Région ne dispose pas du personnel nécessaire à cet effet.

Nous avons reçu il y a quelques jours des statistiques intéressantes: 465 000 véhicules appartiennent à des Bruxellois, auxquels il faut ajouter 200 000 voitures qui rentrent chaque jour dans la ville. C'est un niveau de ces dernières qu'il convient d'agir.

J'ai récemment fait une proposition qui a suscité des réactions dans le public. Or, ce genre de solution radicale doit impérativement être envisagé à l'égard des navetteurs si toutes les autres on échoué. C'est en tout cas ce qui est appliqué à Oslo. Si, aujourd'hui, des solutions douces ne sont pas acceptées, nous devons recourir à des solutions d'autant plus radicales à l'avenir.

M. Cools a émis certaines idées qui ne sont certainement pas inintéressantes, mais ses propositions ne constituent pas une politique globale.

L'Exécutif a essayé de mener une politique cohérente sur le plan des principes. Une série de concrétisations doivent peut-être encore intervenir, mais ne mettons pas la charrue avant les boeufs. En ce qui me concerne, je me réjouis de la philosophie selon laquelle nous travaillons, et c'est sur ces mots que je conclurai. (*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Zenner.

**M. Zenner.** — Monsieur le Président, dans ce débat passionné et passionnant du fait qu'il oppose plusieurs philosophies, je voudrais — avec toutes les nuances requises — formuler une observation, poser une question et avancer une suggestion.

Dans le *Vlan* de cette semaine, j'ai pu lire une enquête et une interview de votre collaborateur spécialisé en la matière sur le thème « Embouteillages, comment en sortir? ».

J'ai été frappé par la conclusion qui était celle-ci: « On peut donc imaginer pour bientôt des rues de Stalle partout dans Bruxelles. »

Pauvres Bruxellois si leurs dirigeants sont incapables d'imaginer d'autre solution aux bouchons de plus en plus nombreux en ville que la multiplication à l'infini des « rues de Stalle » partout dans Bruxelles.

Trois mille pétitions, me dit-on, Monsieur le Ministre — vous me corrigerez le cas échéant —, ont été déposées récemment par le Comité Brugmann à votre cabinet, par des riverains et usagers de cette artère, contre la prolongation de la rue de Stalle dans des conditions sur lesquelles je ne reviendrai pas.

Le fait que le tram s'arrêtera au carrefour Ma campagne et ne sera pas prolongé pour des raisons que nous devinons sur la chaussée de Charleroi permet de ranger ce projet dans la catégorie des travaux inutiles. Bien qu'un automobiliste sur quatre ait accepté de changer ses habitudes en cas de liaison efficace entre la périphérie et le centre-ville, la majorité des répondants à l'enquête, automobilistes et usagers des transports en commun confondus, s'était prononcée contre votre projet dans sa forme actuelle.

Malgré cela, vous persistez et vous signez, sourd à l'avis de la population — comme M. Delcroix l'est aujourd'hui aux militaires — avec la même obstination qui ne s'explique que par une confusion entre la « guerre aux bouchons » que vous avez déclarée et la guerre aux automobilistes tant il est vrai, Monsieur le Ministre, que vous me donnez l'impression de vous aliéner volontairement les automobilistes pour mieux pouvoir croquer les non-automobilistes.

Ce qui est en cause, me semble-t-il, ce n'est pas votre volonté d'accélérer la vitesse des transports en commun et de faciliter le lien entre la périphérie et le centre-ville. Ce qui me paraît critiquable dans vos projets, c'est leur radicalisme et leur côté outrancier. Par exemple, à l'avenue Brugmann, si j'admets que des aménagements sont nécessaires pour mieux protéger le site propre existant, pourquoi faut-il verser dans l'excès alors qu'il est possible, à cet endroit, d'équilibrer harmonieusement les besoins des automobilistes et ceux des transports en commun?

Je crois vraiment qu'il n'est point besoin de se livrer aux excès qui caractérisent votre projet et qui se traduisent par la situation que nous connaissons aujourd'hui rue de Stalle et que nous connaissons demain partout à Bruxelles, à lire l'interview de votre collaborateur dans le *Vlan*, pour trouver les solutions effectivement nécessaires, dans une perspective à long terme, pour faciliter le passage des transports en commun.

M. Cornelissen a soulevé le problème des navetteurs voyageant en voiture. Rendons à César — en l'occurrence à M. Gosuin — ce qui est à César. A l'occasion de la présentation du premier rapport de l'Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie sur la qualité de l'air à Bruxelles, le Ministre Gosuin a souligné l'impact sur les problèmes de circulation du flux des navetteurs qui entrent et sortent de Bruxelles et préconisé des mesures radicales. C'est à lui que revient la paternité de l'idée que M. Cornelissen s'est appropriée il y a quelques instants.

M. Gosuin disait: « S'il nous faut investir pour lutter contre la pollution de la Senne qui se transmet à l'Escaut et à la mer du Nord, les autres devront collaborer à notre effort d'assainissement de l'air. Si l'on réclame un effort à la population bruxelloise, il faudra aussi que les autres Régions, d'où proviennent ces centaines de milliers de navetteurs voyageant en voiture, prennent des mesures notamment pour accroître la mobilité de leur population, car le flot excédentaire de voitures n'est pas bruxellois, il est importé. »

Questionné par un journaliste sur l'éventualité d'un péage aux portes de Bruxelles, vous répondiez, Monsieur le Ministre: « Pourquoi pas? C'est une solution parmi d'autres. On l'a bien instauré à Oslo... » On pourrait se livrer à une critique historique ou à un examen des sources. Je vous laisse débattre de la question entre vous. Quoi qu'il en soit, j'ai cette interview dans mes dossiers depuis un certain temps déjà.

Connaissant votre bonne entente, je me serais étonné, Monsieur Cornelissen, que vous n'eussiez pas accordé au père de cette suggestion les droits qui lui reviennent et que vous ne l'ayez pas cité lorsque vous avez avancé cette idée.

Revenons-en à l'interpellation proprement dite. Que pensez-vous, Monsieur le Ministre, de cette proposition née de l'imagination fertile de notre Collègue? Envisagez-vous de rebâtir à la périphérie de la Région les fortifications qui existaient naguère autour de la ville? Va-t-on en revenir au temps du péage?

Pour terminer, Monsieur le Président, permettez-moi de reprendre une idée émise à la ville de Bruxelles, idée qui paraît irréalisable à cet endroit, mais qui pourrait être mieux accueillie au niveau régional.

Une des causes du ralentissement du trafic au centre-ville réside dans les nombreux blocages qui surviennent régulièrement dans les tunnels et avenue Louise où le moindre incident, accrochage ou dysfonctionnement des feux de la circulation — ces derniers de plus en plus fréquents — se répercute sur des centaines de mètres avec un effet multiplicateur évident. Il saute aux yeux que, dans pareil cas, la présence rapide de la police est souhaitable pour veiller à l'enlèvement des véhicules qui obstruent le passage, se substituer aux feux défaillants et canaliser les automobilistes. Mais on constate que l'arrivée de la police est souvent tardive. Il arrive qu'une journée se passe sans feu et sans que la police se montre. De ce fait, la circulation est anormalement perturbée.

Il y a un an, M. Dollinger, Conseiller communal de Bruxelles, avait interpellé le Bourgmestre Brouhon. « Ne serait-il pas possible », disait-il, « de prévoir, pour ces artères, une équipe permanente de quelques policiers motocyclistes, pouvant se faufiler facilement entre les véhicules pour atteindre sans délai le lieu de l'incident? Cette solution pourrait être améliorée par un radioguidage efficace », — il est vrai qu'il existe des défaillances en la matière — « par la présence d'une dépanneuse en un point stratégique des tunnels où par des caméras de surveillance. » M. Brouhon a félicité M. Dollinger pour son excellente idée, mais a considéré que les effectifs de son corps de police ne permettaient pas de la mettre en œuvre.

L'Exécutif a créé une brigade pour le métro. Ici encore, afin de ne pas laisser les automobilistes « dans la panade », ne pourrait-on envisager de créer une brigade — très réduite — pour porter remède à ce genre de problèmes, qui me paraissent pouvoir être résolus relativement facilement? (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Thys, Ministre.

**M. Thys,** Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, le débat a été intéressant, quelque peu passionné et sans doute passionnant.

Je voudrais, tout d'abord, dire que je n'accepte pas l'attitude de nos Collègues libéraux à l'égard du Ministre des Travaux publics et des Communications. En effet, elle est basée sur des procès d'intention.

Je partage — je le dis clairement et sereinement — les préoccupations exprimées par les membres du groupe PRL et par l'ensemble des personnes qui sont intervenues dans ce débat.

Je suis d'autant plus touché par certaines critiques. Il est vrai que j'accepte de plus en plus difficilement le côté bête et méchant d'interventions qui jettent l'homme politique que je suis en pâture, interventions basées sur des intérêts souvent particuliers, au détriment d'intérêts plus larges.

Connaissant mes interpellateurs et acceptant le principe d'une majorité et d'une minorité, j'attends non pas des félicitations, mais des suggestions et des critiques, et certainement pas une telle attitude.

Je voudrais rappeler quelques éléments essentiels. Tout d'abord, la situation dont nous avons hérité — M. Cornelissen l'a souligné — est essentiellement fondée sur deux éléments: un élément économique et un élément institutionnel.

Sur le plan économique, Bruxelles, qui n'avait pas de pouvoir régional — son pouvoir était uniquement communal et on sait que la manière dont la ville a été traitée par les autorités nationales —, a été déchirée par un développement urbanistique anarchique dû aux milieux économiques et à des

attitudes politiques qui font qu'aujourd'hui, nous héritons notamment du drame vécu par certains centres commerciaux.

Toutes ou presque toutes les formations politiques siégeant dans ce Conseil ont des responsabilités en la matière. Il faut s'en rendre compte.

Je tiens à rappeler que 10 p.c. des voiries sont régionales et 90 p.c. sont communales. Toutefois, l'ensemble de la politique de mobilité — à savoir le stationnement, l'encadrement, la surveillance — est de compétence communale. Or, le Ministre qui vous répond pour le moment, n'a aucune compétence en matière de surveillance des espaces publics, d'organisation du stationnement, d'encadrement des carrefours ... Je ne peux donc intervenir — je le dis une fois pour toutes — en matière de stationnement, quant au fait que, dans les zones commerciales, il n'y a pas de rotation rapide pour améliorer l'accessibilité aux commerces, que ces emplacements ne sont pas surveillés, que la mobilité, comme l'a rappelé M. Zenner, n'est pas respectée du fait qu'en cas d'accident dans un tunnel, le dégagement n'est pas rapide, que des carrefours comme celui du boulevard du Régent et de la rue Belliard ou celui de la place Madou ne sont plus surveillés par des membres du corps de police aux heures de pointe ... On peut ainsi citer une série de communes, quelle qu'y soit la majorité.

Le vrai problème, mes Chers Collègues, réside dans le fait que nous héritons d'une situation difficile à rétablir d'un coup de baguette magique! Par ailleurs, nous assistons à un désintérêt total des autorités communales dans leur ensemble. Elles prétendent avoir des problèmes de personnel, mais elles souffrent surtout d'un manque d'imagination.

Tous les partis représentés au sein de ce Conseil assistent à des conseils communaux, participent à des majorités, sont associés à la Conférence des bourgmestres. Je ne peux que les inviter à inciter les autorités locales, collectivement et dans l'esprit quasi unanime de notre Conseil, à reprendre en charge l'espace public.

L'initiative prise par la Région dans le cadre de la brigade intercommunale de surveillance du métro a été évoquée. Il est exact que le Ministre qui répond à cette interpellation a mis deux années pour faire accepter aux bourgmestres la création de cette brigade intercommunale de sécurité du métro. La loi indique clairement que le service de surveillance du métro est un service complémentaire dont la responsabilité légale revient aux communes. Le Ministre Tobback et moi-même avons indiqué aux communes qu'il s'agissait là de leur seule responsabilité. Deux années de négociations ont été nécessaires pour constituer enfin cette brigade intercommunale.

Il en a été de même pour le dispatching central mis en place par l'autorité nationale, en concertation avec l'autorité régionale. Le détachement des policiers étant à peine effectué, l'informatisation de ces services étant en cours de réalisation, l'équipement du métro étant également en train de se faire, en termes de communications avec l'extérieur, grâce à des subsides régionaux et nationaux, nous assistons au retrait de la participation d'un bourgmestre libéral ...

A plusieurs reprises, j'ai dit que j'étais d'accord avec M. Zenner. La fusion des autorités communales et la création d'une seule entité locale regroupant l'ensemble de la Région me paraissent des initiatives négatives. Les particularismes locaux doivent pouvoir s'exprimer et être pris en compte. Il est cependant vrai que la surveillance dans le métro n'était pas assurée par les autorités locales. Aujourd'hui, je dis — et ne manquerai pas de le proclamer à nouveau si nécessaire — que le problème de la mobilité n'est pas pris en compte. Je demande donc à tous les membres de ce Conseil, tous partis confondus, de formuler des propositions. Je serais heureux de voir des

bourgmestres libéraux proposer une brigade intercommunale comme celle du métro pour la mobilité sur les grands axes, qui sont communaux, je le répète à 90 p.c.

J'espère que personne n'attribue au Ministre, à l'Excutif, l'idée de faire mourir délibérément leur ville et de faire en sorte que l'économie ne s'y développe pas harmonieusement. Nous souhaitons tous le développement économique de notre ville. Nous désirons du logement et du commerce. Croyez-vous que le Ministre des Travaux publics et des Communications, désigné en juin 1989, soit responsable du développement de Waterloo et de la station Swift à La Hulpe? Ces dispositions sont prises depuis bien plus longtemps.

Le vrai problème est celui de la mobilité. Il est clairement posé. Je cite quelques chiffres: 450 000 voitures en 1951, 4 millions aujourd'hui, 4,5 millions en l'an 2000.

La ville ne s'étend pas et elle ne peut être creusée impunément, pour des raisons budgétaires et urbanistiques. Comment pourrait-elle recevoir de plein fouet 4,5 millions de voitures au lieu de 450 000? Comment un parti comme le parti libéral peut-il prôner la priorité aux navetteurs?

**M. Cools.** — Nous n'avons jamais dit cela, nous avons dit le contraire!

**M. Zenner.** — Ne nous faites pas de procès d'intention!

**M. Thys,** Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, je reconnais que M. Zenner a eu, au cours de ce débat, une attitude qui permet le dialogue. Cependant, lorsque l'on est confronté à un adversaire de mauvaise foi, ce qui n'est pas le cas de l'intervenant précité, on doit tenter de rétablir la vérité. C'est ce que je viens de faire. 350 000 navetteurs pénètrent chaque jours dans la ville. L'augmentation prévue du nombre de voitures, soit 170 000 voitures, serait intolérable pour certains quartiers et pour la ville tout entière. Même si je le souhaitais, je ne pourrais accepter une augmentation du nombre de véhicules dans la ville.

Nous nous battons actuellement pour que la réalisation du RER aboutisse, car c'est notre vœu le plus cher. La Région wallonne et la Région flamande ont accepté de réfléchir avec nous au financement de ce projet. Je serai donc clair: même si le RER aboutit, il ne fera qu'enrayer le phénomène que nous connaissons, il ne brisera pas définitivement cette lente avancée du véhicule privé. Nous devons donc trouver d'autres alternatives. Voilà pour ce qui concerne le trafic externe à la ville.

Par contre, nous avons besoin — et nous sommes d'accord sur ce point — de ces navetteurs car ils représentent pour nous la possibilité du développement économique. Nous devons donc trouver le point d'équilibre entre l'intérêt d'un transport alternatif en transport externe par le RER — mais la charge principale doit être supportée par la SNCB, l'Etat central et les Régions flamande et wallonne — et l'accessibilité des Bruxellois à ce moyen de transport afin qu'ils puissent notamment trouver du travail en périphérie. Pour ce faire, la «consanguinité» entre les deux Régions doit être favorisée.

En ce qui concerne le débat sur la mobilité interne, je reprendrai quelques éléments communiqués par des Collègues, qui n'ont aucune responsabilité ministérielle mais qui partagent largement le point de vue de l'Exécutif. Il se pourrait que j'omette certaines remarques, mais si c'était le cas, je pourrais y revenir.

En 1989, la signalisation est anarchique. Elle reprend des infrastructures non réalisées par les communes ou que l'Etat avait abandonnées depuis longtemps. Aujourd'hui, la Région effectue le placement d'une nouvelle signalisation plus précise dans une terminologie et un linguisme clairs.

Nous connaissons également une évolution favorable au niveau de la signalisation lumineuse. En 1989, rien n'existait à cet égard. Il n'y avait aucune coordination entre les dix-neuf communes et aucune intercommunale ne voulait prendre de responsabilité à ce niveau. Aujourd'hui, grâce à l'appui des Communautés européennes, l'autorité régionale fait en sorte que l'ensemble de la signalisation permette des itinéraires de déstase et une perception immédiate de l'intensité de la circulation. Mais il faut du temps pour établir des dossiers et pour les concrétiser.

J'en viens à présent aux modifications en termes de stationnement. Celles-ci sont de deux ordres. Dans les surfaces commerciales, il faut un stationnement rotatif. C'est de la responsabilité des communes et je signale au passage à M. Zenner que c'est la Région, en fin de compte, qui a décidé d'acquérir 350 horodateurs pour les placer à l'avenue de la Toison d'Or. La police de Bruxelles nous a d'ailleurs promis d'exercer une surveillance à ce niveau.

Il faut assurer un stationnement rapide, mais il convient également — cela relève de la responsabilité des communes — de créer dans les zones concernées la «carte de riverain». A cet égard, j'attends que les dix-neuf communes prennent des initiatives.

J'aborde maintenant un dernier élément en matière de mobilité interne, celui de l'alternative crédible en termes de transports en commun.

Je rappelle que des lignes de métro avaient été ouvertes sans prévoir le matériel roulant adéquat — je ne citerai pas le Ministre responsable — alors que des rails de trams, qui avaient été enlevés, n'avaient pas été remplacés et que les trams n'avaient pas été commandés. Nous avons donc acquis 350 nouveaux autobus, 51 nouveaux trams et 34 nouvelles rames de métro. Pourquoi ces achats? Il s'agissait d'abord de faire vivre une entreprise de 5 000 personnes, la STIB, qui a un budget de 9 milliards, dont un déficit de 6 milliards, les recettes ne représentant que 3 milliards. Ensuite, il fallait trouver une alternative en matière de transport. Comment voulez-vous cependant présenter une alternative crédible en matière de transports publics si les sites propres ou protégés ne sont pas respectés, si, comme pour les véhicules prioritaires que sont les ambulances ou les voitures de pompiers, aucun service de police communale ou les citoyens eux-mêmes ne font plus respecter ou ne respectent plus la mise en commun d'un espace public?

Il n'est nullement question de faire la guerre à qui que ce soit, mais il est tout à fait légitime d'affirmer que si nous laissons la situation perdurer, nous courons à la catastrophe.

Peut-être maladroitement pour certains ou de manière trop brutale pour d'autres, j'essaie de faire en sorte que l'on puisse vivre à Bruxelles, s'y cultiver, y travailler, y enseigner.

Je voudrais terminer cette intervention en abordant le problème de la rue de Stalle et de l'avenue Brugmann dans son ensemble, évoqué par M. Zenner. L'investissement très important décidé en vue de procéder à l'achèvement de la station du Parvis de Saint-Gilles a été rendu nécessaire de manière à rentabiliser les milliards investis et afin de donner suite à une vieille revendication des habitants d'Uccle et des communes de Saint-Gilles, Forest et Uccle, celle d'utiliser ces infrastructures en liaison avec les lignes 18 et 55.

Grâce aux efforts consentis par la Région bruxelloise en la matière, non seulement les travaux organisés antérieurement, à tort ou à raison, seront valorisés, mais aussi les communes citées bénéficieront d'une desserte confortable par voie rapide, dont les fréquences seront, je l'espère, respectées.

En ce qui concerne la rue de Stalle, je reconnais que des maladresses ont été commises et que des modifications devront intervenir. Je pense en particulier aux deux virages qui permettent de sortir plus facilement de la ville ou aux modifications qui devront être apportées, et que j'ai réclamées auprès de mes services, en matière de signalisation. Nous y travaillons actuellement.

Il n'entre nullement dans nos intentions de freiner la sortie de Bruxelles, bien au contraire. Par contre, le parking est actuellement désert.

Je dirai, en réponse à M. Zenner, que la priorité de la ligne 91 n'est pas assurée sur l'avenue Brugmann. Par contre, au niveau de la chaussée de Charleroi, il a été décidé de déplacer l'arrêt du tram au-delà du croisement Paul Janson de telle manière que, par le biais d'une signalisation lumineuse, la rue Defacqz soit l'aire de transit. En effet, la chaussée de Charleroi ne doit pas être une artère de transit, mais bien un lieu réservé aux commerces, où l'on puisse vivre.

La place Stéphanie et le goulet Louise seront l'objet de traitements identiques à ceux que j'ai indiqués. En 1993, la globalité des travaux devrait être réalisée. Il n'est donc pas question de demander un effort particulier à telle commune et pas à une autre.

Monsieur le Président, j'ai tenté de répondre à l'ensemble de la problématique qui a été évoquée.

M. Zenner a soulevé la question du blocage dans les tunnels. J'en ai déjà parlé. Il a également évoqué le problème du péage. M. Cornelissen, quant à lui, a évoqué la possibilité de sanctionner les autorités locales.

Comme vous le savez, un débat a eu lieu ce matin avec la communauté portuaire de Bruxelles. A cette occasion, j'ai pu rencontrer M. Damar, président de la SNCB, qui nous avait fait l'honneur d'assister à l'ensemble des travaux, ce qui fut très intéressant tant pour lui que pour nous. Selon lui, les communes wallonnes et flamandes ne participent pas au déficit des sociétés de transport vicinal et ne disposent pas d'un réseau de transports en commun. Elles exigent donc à juste titre de la SNCB le développement d'un réseau express régional. Il ne paraît donc pas anormal que la Région wallonne et la Région flamande contactent les autorités communales, en vue d'accepter de fournir un effort financier à convenir — et ainsi de prendre en charge une part de fiscalité — pour rencontrer ce service public.

Au niveau d'une entité régionale comme la nôtre, il ne faut pas user du Fonds des communes en tant qu'outil par rapport à ces dernières. Le Fonds des communes a été créé pour remplacer un ensemble de fiscalités communales.

Par contre, Monsieur Cornelissen, il faudrait convaincre — j'espère que nous y arriverons tous ensemble — les autorités locales ainsi que les automobilistes qui viennent de l'extérieur, mais pas par le biais d'un péage.

Mais les transports en commun nécessitent des moyens élevés. Comment trouver ces moyens ?

Au travers d'une prise de conscience des pouvoirs locaux, notamment à l'occasion des prochaines élections communales.

Les élections communales en Brabant wallon et en Brabant flamand devraient permettre aux pouvoirs locaux de prendre

conscience de la nécessité de s'investir davantage pour arriver à une alternative en termes de transports en commun.

J'en viens à ma conclusion. A Bruxelles — vous l'oubliez sans doute, Monsieur Cools — 50 p.c. de nos concitoyens ne possèdent pas de véhicule privé et souhaitent pouvoir utiliser des transports en commun satisfaisants. J'envisage donc une politique équilibrée entre le transport en commun et le transport privé, entre la Région et les communes.

Le dernier point que je voudrais aborder concerne la problématique des poids lourds. Nous demandons depuis de nombreuses années à la Conférence des bourgmestres de bien vouloir traiter collectivement cette problématique, puisque les bourgmestres sont responsables des règlements de police. Aujourd'hui, grâce à l'appui de la Chambre de commerce, un règlement pourrait être voté dans les dix-neuf communes.

Je remercie les Collègues qui m'ont apporté leur appui au cours de ce débat. Au-delà des critiques faciles qui ont parfois été émises, j'espère en avoir convaincu d'autres, les amenant à appuyer les démarches envisagées. En effet, le but que nous poursuivons est identique. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Cools.

**M. Cools.** — Je ne vous le cacherai pas, Monsieur le Président, j'ai été quelque peu déçu de ce débat. Je me doutais que nous ne serions pas d'accord, le Ministre et moi. Après tout, on a parfaitement le droit de défendre des idées différentes en démocratie; sinon, où irions-nous ?

Par contre, j'ai été peu convaincu par le type d'arguments avancés, par les épithètes que Monsieur le Ministre a employé et que je pourrais lui retourner et sur lesquels je ne reviendrai pas.

Ce qui m'a aussi déçu, c'est ce procès constant qui est fait de l'institution communale, des communes bruxelloises dans le chef de certains intervenants ou du Ministre lorsqu'ils avancent que rien ne se fait en matière de rotation, de parking ou de contrôle.

Dans ma commune, je défends non pas l'Exécutif régional, vous le comprendrez, mais l'institution politique qu'est la Région.

En l'occurrence, ici je veux défendre les communes. Je ne dis pas que tout est parfait, mais certaines choses sont faites, et le nier serait une erreur. Quand on prétend qu'il n'y a pas d'amendes données, c'est faux. Il suffit de consulter les statistiques dans les différentes communes en termes de parkings...

**M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés.** — En termes de mobilité, Monsieur Cools, regardez ce qui se passe au carrefour du boulevard du Régent, place Madou, à Ixelles notamment.

**M. Cools.** — Je ne vais pas refaire une deuxième interpellation. Vous connaissez l'existence du groupe Vicom qui fonctionne pour ce qui est des vitesses commerciales, les cellules de communication qui regroupent toutes les communes, les aménagements pratiques effectués dans toute la ville...

**M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés.** — Le problème n'est pas là.

**M. Cools.** — Aucune commune ne peut prendre des mesures en matière de circulation avant d'avoir obtenu l'avis de la Commission de circulation, n'est-il pas vrai?

**M. Thys,** Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Où trouve-t-on des agents de police qui dégagent les carrefours, qui empêchent la formation de files?

**M. Cools.** — C'est bien là le problème de fond. Nous devons avoir plus d'effectifs. Il manque près de 800 policiers, et ce problème doit être réglé. Mais arrêtons ce procès et voyons plutôt quelles sont les possibilités de collaborer. Il est inutile de prétendre que les bourgmestres refusent cette collaboration. Il faut voir la réalité en face.

**M. Thys,** Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Je n'ai pas dit cela, Monsieur Cools. Il ne faut pas travestir la réalité.

**M. Cools.** — Nous relirons le compte rendu analytique.

**M. André.** — Réglez d'abord le problème à Bruxelles-Ville.

**M. Thys,** Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Cela n'a rien à voir, Monsieur André. J'attends simplement que vous défendiez partout la même problématique. C'est tout.

**M. Cools.** — C'est ce que nous faisons.

**M. Thys,** Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Dans ce cas, tant mieux.

**M. Cools.** — Le deuxième monstre dont on ne peut parler sans être taxé de différents noms, c'est le métro.

Je ne suis pas pour le tout au tunnel, mais le métro est une solution et s'il a été construit jusqu'à la place Albert, il faudra tôt ou tard envisager de le prolonger.

**M. Thys,** Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Alors, on va jusqu'à l'Altitude 100?

**M. Cools.** — Divers projets ont été élaborés. J'aimerais que l'on cesse de faire le procès du métro. La station Delta voit défiler un certain nombre de navetteurs qui y parquent leurs voitures et prennent ensuite le métro, ce qui leur permet d'atteindre aisément le centre-ville en huit minutes. Croire que les mêmes navetteurs vont arrêter leurs voitures au parking de dissuasion, à l'entrée de la ville, rue de Stalle, pour prendre, même en site propre, surélevé, un tram qui mettra une demi-heure ou trois quarts d'heure pour les conduire en ville, place Louise relève de l'utopie.

**M. Cornelissen.** — Il ne mettra jamais trois quarts d'heure!

**M. Cools.** — Une demi-heure ne changerait rien au problème. Il faut donc se garder de condamner le métro, car c'est une erreur. Réfléchissons et voyons plutôt où il convient de le faire. L'essentiel du réseau du métro est aujourd'hui réalisé et il se révèle d'ailleurs fort utile, mais il faut envisager sa prolongation plutôt que de vouloir en faire le procès.

**M. Thys,** Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Aucun procès n'a été fait à ce niveau-là.

**M. Cools.** — Il me semble pourtant que Mme Nagy a pris position à cet égard.

**M. Thys,** Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Vous avez développé votre interpellation à l'adresse du Ministre et non à l'adresse de Mme Nagy, me semble-t-il. Le Ministre n'a pas pris attitude.

**Mme Nagy.** — J'ai demandé comment on allait financer le métro.

**M. Cools.** — Laissez-moi vous le dire, Madame Nagy. Peut-être avez-vous lu le memorandum de l'*International Road Federation of Belgium* paru voici quelques mois!

Ce memorandum nous apprend que les diverses recettes annuelles produites par la voiture se montent à environ 308 milliards, tandis que les dépenses effectuées pour les voiries, etc., s'élèvent à 170 milliards par an. Ce montant diminuera à partir de 1997, au moment où s'arrêteront les remboursements du Fonds des routes. Bien sûr, c'est l'Etat national qui perçoit l'essentiel de ces ressources, ce n'est pas le Budget de la Région.

On pourrait imaginer de créer un Fonds qui ristournerait un certain nombre de recettes aux Régions. Si l'on ristournait par exemple 30 p.c. des recettes globales perçues pour les voitures-TVA, taxes sur l'essence..., on arriverait à un montant de l'ordre de 90 milliards. En consacrant deux tiers de cette somme à l'aménagement du réseau routier, faisant face ainsi à 2 p.c. du coût de l'aménagement de ce réseau routier, il resterait encore quelque 30 milliards pour financer d'autres initiatives, dans l'ensemble du pays, en matière de transports en commun.

Des solutions existent, mais je ne puis les développer longuement dans le cadre d'une réplique.

**M. Cornelissen.** — Comment allez-vous faire pour convaincre le public?

**M. Debry.** — Le président de la Commission de l'infrastructure et des déplacements, Michel, trouve que la voiture ne coûte pas assez cher!

**M. Cools.** — Ce n'est pas de cela que nous parlons! Je dis que des solutions de financement sont possibles.

Je ne suis pas un adversaire du tram. Je ne veux pas non plus que l'on caricature nos positions. Mais nous sommes adversaires de certains projets de trams surélevés, à certains endroits. Il ne faut pas généraliser.

**M. Thys,** Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — En fait, vous êtes d'accord pour les autres communes, mais pas pour la vôtre.

**M. Cools.** — Pas du tout! Je suis favorable au tram, y compris dans ma commune. Prenons l'exemple de l'avenue Winston Churchill. Le tram y circule en site propre, ce qui est normal compte tenu de la largeur de la voirie. De même, la manière dont circule le tram avenue Louise est tout à fait

justifiée. Je pourrais citer d'autres exemples où la question est réglée de manière adéquate...

**M. Cornelissen.** — Voyez quand même pourquoi il y a des sites propres à certains endroits! Cela n'empêche qu'il peut y en avoir d'autres.

**M. le Président.** — Monsieur Cools, vous disposez de dix minutes pour une réplique et non pour recommencer une interpellation.

**M. Cools.** — Monsieur le Président, on me pose des questions, et je tiens à y répondre en exposant nos plans alternatifs. Si, toutefois, je ne suis plus interrompu, je pourrai terminer rapidement.

Un certain nombre de solutions existent donc et nous ne sommes certainement pas des adversaires du tram.

Pour ce qui est du goulet de l'avenue Louise, je rappelle qu'en 1989, un plan de réaménagement avait réuni un certain consensus. Si je me souviens bien, le présent Exécutif était déjà en place.

Pour conclure, je répète que le PRL n'est pas un adversaire des transports en commun. Nous sommes même prêts à étudier certaines initiatives, comme, par exemple, la carte de riverain.

Toutefois, j'ai remarqué une absence de réponse à propos de la problématique du RER. Nous croyons qu'il ne faut pas faire de dogmatisme, mais qu'il faut être pragmatique et examiner, cas par cas, ce qui peut être fait pour éviter d'embouteiller la ville. Il ne faut pas toujours vouloir imposer, mais essayer de convaincre en offrant un certain nombre de solutions alternatives.

**M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés.** — Vous pouvez me rendre cette justice que j'essaie de convaincre!

**M. Cools.** — Je voudrais préciser encore que nous ne sommes pas opposés aux zones piétonnes et que nous défendons une réflexion urbanistique d'ensemble sur l'aménagement de la ville.

Nous la défendons et nous essayons de la pratiquer là où nous assumons des responsabilités. Mais cela doit être réfléchi dans un cadre global.

Quant à la limitation de la vitesse, nous n'y sommes pas nécessairement opposés. Les limitations à 30 ou à 50 kilomètres sont parfaitement justifiées à certains endroits. Par contre, on peut se demander pourquoi il n'est pas permis de rouler à 70 kilomètres dans certaines artères de Bruxelles. Encore une fois, il faut une réflexion globale sur la fluidité du trafic, sur la possibilité d'endiguer le trafic des navetteurs par des moyens efficaces. Mais l'on en revient alors à la problématique du RER.

Si l'on s'efforce de mener une véritable politique de dialogue, il sera possible de trouver des solutions. Malheureusement, jusqu'à ce jour, nous en sommes loin. (*Applaudissements sur les bancs libéraux.*)

## ORDRES DU JOUR — MOTIES

*Dépôt — Indienung*

**M. le Président.** — En conclusion de cette interpellation, les ordres du jour suivants ont été déposés.

Dames en heren, tot besluit van deze interpellatie werden twee moties ingediend.

Le premier, motivé, signé par MM. de Lobkowicz, Guillaume et Mesot, est libellé comme suit:

«Le Conseil,

Après avoir entendu l'interpellation de M. Cools et la réponse de M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés,

Condamne la politique de l'Exécutif en matière de transports en commun qui crée des bouchons au lieu d'augmenter la fluidité du trafic,

Réaffirme son attachement au principe selon lequel chaque mode de déplacement doit trouver sa place dans la ville et selon lequel il ne peut être question de pénaliser l'automobile avant que l'efficacité des transports en commun ait été accrue significativement.»

De eerste, gemotiveerd, ondertekend door de heren de Lobkowicz, Guillaume en Mesot, luidt als volgt:

«De Raad,

Gehoord de interpellatie van de heer Cools, betreffende «de achteruitgang van de handelscentra als gevolg van een onaangepast vervoersbeleid» en het antwoord van de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afdankte Bedrijfsruimten,

Veroordeelt het beleid van de Executieve inzake openbaar vervoer dat verkeersopstoppingen veroorzaakt in plaats van de vlotheid van het verkeer te bevorderen,

Bevestigt opnieuw zijn gehechtheid aan het beginsel dat ieder vervoermiddel in de stad zijn plaats moet hebben en dat er geen sprake van kan zijn de auto te bestraffen vooraleer de efficiëntie van het openbaar vervoer op betekenisvolle wijze is toegenomen.»

L'ordre du jour pur et simple est signé par MM. Harmel, Cornelissen et Paternoster.

De eenvoudige motie is ondertekend door de heren Harmel, Cornelissen en Paternoster.

Le vote sur ces ordres du jour aura lieu ultérieurement.

De stemming over deze moties zal later plaatshebben.

— La discussion est close.

De bespreking is gesloten.

## QUESTIONS ORALES — MONDELINGE VRAGEN

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

**QUESTION ORALE DE MME HUYTEBROECK A M. PICQUE, MINISTRE-PRÉSIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «LA PROBLEMATIQUE DE L'ACCUEIL DES ENFANTS SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DES CHOMEURS»**

**MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW HUYTEBROECK AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «DE PROBLEMATIEK VAN DE KINDEROPVANG IN HET KADER VAN HET OPZETTEN VAN EEN PLAN VOOR DE BEGELEIDING VAN DE WERKLOZEN»**

**M. le Président.** — La parole est à M. Debry qui posera la question en lieu et place de Mme Huytebroeck.

**M. Debry.** — Monsieur le Président, je tiens en premier lieu à vous remercier d'avoir accepté ce changement d'intervenant.

Dès janvier 1993, débutera le plan d'accompagnement des chômeurs proposé par le Ministre Miet Smet, qui devra concrètement être appliqué par l'ORBEm. Au niveau national, ce plan concernera 100 000 personnes. Il n'a cependant pas envisagé le problème de l'accueil des jeunes enfants des personnes visées. Or, rien qu'à Bruxelles, il semble que 95 enfants par mois ne trouveront pas d'accueil.

Il faut craindre que ce plan d'accompagnement ne se mue en une chasse aux sorcières, celles-ci étant les femmes qui, d'une qualité de demandeur d'emploi, ont insidieusement glissé, malgré elles, vers celle de parents au foyer désormais indisponibles sur le marché du travail, faute de milieux d'accueil suffisants. Elles risquent dès lors d'être gravement sanctionnées car, à cet égard, le plan du Ministre Smet est clair: en cas de refus ou d'échec par sa propre faute, le chômeur risquera une suspension ou une radiation de son droit aux allocations. Et l'indisponibilité est une faute.

Il est dès lors très important, pour que ce plan porte des effets, que l'accueil des enfants des chômeurs concernés soit assuré. On sait combien la situation de l'accueil de la petite enfance est bloquée dans notre Région: plus de neuf mois d'attente pour l'inscription d'un enfant et bien souvent l'impossibilité pour les chômeurs ou les travailleurs à temps partiel de trouver une place pour leurs enfants!

Je vous demande donc, Monsieur le Ministre, si notre Région a prévu de renforcer les capacités d'accueil des enfants des chômeurs concernés par le plan et si elle a conduit une réflexion sérieuse quant aux partenariats possibles.

**M. le Président.** — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

**M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif.** — Monsieur le Président, la question posée par Mme Huytebroeck via M. Debry est intéressante et importante. Il est vrai que la pénurie de places dans les structures de garde des enfants de zéro à trois ans est particulièrement sensible en Région bruxelloise et constitue parfois un obstacle à l'engagement des demandeurs d'emploi qui ont des enfants de cette tranche d'âge.

Une règle non écrite veut qu'en général les places en crèche soient réservées aux enfants dont les deux parents travaillent. De surcroît, les délais d'attente actuels, atteignant parfois un an, empêchent souvent les mères de placer leurs enfants lorsqu'elles sont sur le point d'être engagées. En l'absence de solution d'accueil pour leurs enfants au moment de la remise au travail, ces personnes peuvent être amenées à devenir, contre leur volonté, non disponibles sur le marché de l'emploi.

Dans cette perspective, l'ORBEm a décidé, en 1991, avec l'appui de la Région, d'ouvrir une maison d'enfants sous forme d'asbl. Celle-ci est actuellement accessible aux enfants des demandeurs d'emploi inscrits à l'ORBEm. Elle offre aussi un accueil transitoire en cas de remise au travail via l'ORBEm, dans l'attente d'une place dans les réseaux habituels de garderie et appuie les parents dans cette démarche.

Il convient de remarquer que la maison d'enfants répond de façon adéquate à la problématique évoquée ici, mais ne règle en aucun cas les problèmes structurels de l'accueil de la petite enfance qui est une matière communautaire régie par l'ONE et *Kind en Gezin*.

La maison d'enfants parvient actuellement à respecter les objectifs qu'elle s'était assignés. Cependant, le plan d'accompagnement des chômeurs, qui doit débuter l'année prochaine, concernera 1 000 à 1 400 personnes par mois. On estime à une centaine le nombre d'enfants qui ne pourront être accueillis ni

par la maison des enfants de l'ORBEm ni par les structures habituelles de l'ONE et de *Kind en Gezin*, en raison des problèmes de capacité. Les parents de ces enfants risquent en effet d'être considérés comme indisponibles sur le marché de l'emploi, avec les conséquences que cela entraîne en matière d'allocations de chômage.

Le comité de gestion de l'ORBEm est tout à fait conscient de ce problème, qui est nouveau puisqu'il est lié au plan d'accompagnement des chômeurs; jusqu'à présent la maison d'enfants de l'ORBEm avait pu répondre aux demandes. Divers contacts ont été pris avec des partenaires potentiels pour résoudre le problème. Les solutions qui seraient dégagées pourraient être financées par les moyens que le Ministre national met à la disposition des organismes régionaux pour l'exécution du plan d'accompagnement. Cependant, en ce qui concerne le financement de ce dernier en général et *a fortiori* celui de l'accueil des enfants, il n'existe encore aucune réponse définitive.

De plus, il convient de signaler que toute proposition concernant l'accueil des enfants de moins de trois ans ne pourra être concrétisée sans l'accord de l'ONE et de *Kind en Gezin*. Je rappelle à ce sujet combien il a été difficile d'obtenir l'accord de l'ONE pour la maison des enfants de l'ORBEm.

*Le Ligueur* se réjouissait récemment des initiatives prises à Bruxelles en la matière et indiquait que notre Région était la première à se préoccuper de ce problème crucial. Mais il est vrai qu'avec le plan d'accompagnement des chômeurs, les capacités d'accueil de la maison des enfants mise sur pied il y a un an ne suffiront peut-être pas. Des contacts sont donc pris pour envisager les moyens de mener à bien d'autres initiatives de ce type.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE M. DEBRY A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «LA PROCEDURE D'APPROBATION D'UN PPAS ET LA POSSIBILITE POUR L'EXECUTIF D'EN MODIFIER LE CONTENU»**

**MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DEBRY AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «DE PROCEDURE VOOR DE GOEDKEURING VAN EEN BBP EN DE MOGELIJKHEID VOOR DE EXECUTIEVE OM DE INHOUD ERVAN TE WIJZIGEN»**

**M. le Président.** — La parole est à M. Debry pour poser sa question.

**M. Debry.** — Monsieur le Président, le 21 juin 1991, le conseil communal d'Anderlecht approuvait définitivement un PPA portant pour intitulé « Vallée du Broeck ». Cette approbation faisait suite à un avis défavorable de la commission de concertation et faisait fi des remarques négatives émises tant par l'administration régionale de l'urbanisme que par les habitants.

Après de long mois de tergiversations, une curieuse délibération a été proposée et votée au Conseil communal d'Anderlecht début septembre 1992. Cette délibération est très curieuse, car on peut y lire: « considérant les prescriptions du PPAS et compte tenu des remarques formulées par l'Exécutif, la commune s'engage à limiter la hauteur des immeubles à six étages, équivalant à 10 000 m<sup>2</sup> maximum de bureaux. Cet

engagement devra être respecté lors de la délivrance de tout permis de bâtir éventuel couvrant cette zone.» Plus loin la commune s'engage également «à prendre les mesures nécessaires afin que la voirie intérieure à créer soit coupée de toute circulation automobile débouchant sur la rue Willemyns».

Vous conviendrez avec moi, Monsieur le Ministre-Président, que cette délibération est pour le moins curieuse et qu'elle innove en matière de planification urbanistique. Le problème se situe clairement au niveau de la procédure et de la sécurité juridique. Il apparaît en effet que vous auriez convenu avec la commune d'Anderlecht un *modus vivendi*, par lequel la Région obtient gain de cause sur ses principales exigences urbanistiques sans obliger la commune à recommencer la procédure légale de modification de PPAS. L'article utilisé serait de joindre la délibération communale à l'arrêté d'approbation du PPAS.

C'est un artifice car, tant la loi de 1962 que l'ordonnance de 1991, prévoient clairement que la procédure de modification d'un PPAS est identique à celle de son approbation, avec nouvelle enquête publique. Nulle part je ne trouve dans la loi — je parle de la loi puisqu'il s'agit d'un PPAS qui est encore sous le coup de la loi de 1962 — ni dans l'ordonnance d'ailleurs, trace d'une procédure permettant à l'Exécutif de modifier un PPAS après son approbation définitive par le conseil communal. Et ici, la modification n'est pas négligeable: modification des gabarits, limitation du nombre de mètres carrés de bureaux, modification des voiries, aménagement de celles-ci.

Vous modifiez donc un PPAS par arrêté, sans plan et sans enquête publique, au mépris de la lettre et de l'esprit de la loi et de l'ordonnance. N'estimez-vous pas qu'il s'agit d'une dangereuse dérive qui risque de déstabiliser l'édifice que constitue la législation en matière d'urbanisme?

Mais le plus important est sans doute la sécurité juridique pour les habitants, ou plutôt la perte de cette sécurité que tout le monde a reconnu essentielle en ce domaine: que se passerait-il si les autorités publiques venaient à ne pas respecter leurs engagements? Quel recours pourraient avoir les habitants si des permis étaient octroyés sans respecter les «engagements» pris par la commune en septembre 1992?

Ne pensez-vous pas, pour conclure, qu'il serait plus sain de vous abstenir d'approuver ce PPAS et de demander à la commune d'Anderlecht de remettre l'ouvrage sur le métier, ce qui serait l'occasion d'incorporer au niveau des plans et des prescriptions les nombreuses remarques émises, et notamment celles de l'administration régionale?

**M. le Président.** — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

**M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif.** — Monsieur le Président, sur le plan de la procédure, il convient de préciser que le PPAS en question a été approuvé par l'Exécutif le 26 novembre dernier. Lors de cette approbation, l'Exécutif n'a en rien modifié le contenu du plan qui a d'ailleurs été adopté définitivement par le conseil communal d'Anderlecht.

En effet, les dispositifs réglementaires ne permettent pas de modifier un plan lors de son approbation. La seule chose qui soit permise, c'est de retirer une partie de la zone du plan et de ne pas l'affecter.

Dans le cas qui nous occupe, les prescriptions du PPAS indiquent les hauteurs maximales autorisées pour les immeubles affectés aux bureaux. Le texte offre donc une latitude à l'autorité délivrante — dans le cas présent le Collège — lors

de l'examen des demandes de permis, latitude ne pouvant s'exercer, bien entendu, qu'en deçà des maxima prévus tout en tenant compte du bon aménagement des lieux.

En ce qui concerne les voiries, les prescriptions du plan donnent certaines précisions générales quant à leur aménagement. La même considération peut être faite à propos de l'examen des demandes de permis par le Collège.

Le conseil communal d'Anderlecht, en septembre 1992, précise d'emblée des hauteurs d'immeubles et des aménagements de voiries dans les latitudes autorisées par le plan. Il anticipe donc, en quelque sorte, sur la position future qu'adoptera le Collège au moment de la délivrance de permis d'urbanisme dans le périmètre du PPAS.

Il convient également de rappeler que la position prise par le conseil communal — et qui engage celui-ci — est de nature à apaiser les principales craintes des riverains en matière de circulation de transit. En outre, cette position répond également au souci de l'Exécutif qui, lorsqu'il soumit le PPAS initial à révision le 20 décembre 1991, précisa que le quota de bureaux admissible dans le PPAS modificatif ne pourrait dépasser 10 000 mètres carrés.

En conclusion, je rappelle que l'Exécutif n'a pas modifié le PPAS mais qu'il a tenu compte, de manière formelle, d'un engagement du Conseil communal pris dans les latitudes offertes par le plan. Ledit engagement figure par ailleurs dans les visés de l'arrêté d'approbation du PPAS du 26 novembre.

Quant à la sécurité juridique que vous évoquez, je peux vous signaler qu'il a été demandé par l'Exécutif, lors de l'approbation du PPAS, que l'engagement du conseil communal de septembre fasse partie intégrante de l'acte de vente du terrain communal visé. L'aliénation de ce bien a fait l'objet d'une délibération du Conseil communal qui doit encore être approuvée par les services régionaux de la tutelle. Elle ne le sera que dans la mesure où l'engagement du Conseil communal susvisé figure bien dans l'acte de vente joint à la délibération d'aliénation. De cette manière, la sécurité juridique sera pleinement assurée.

De plus, je vous rappelle que l'engagement du conseil communal de septembre 1992 prévoit que les demandes de permis d'urbanisme relatives à l'aménagement des voiries débouchant rue Willemyns, soient soumises aux mesures particulières de publicité.

En conclusion, si j'ai procédé de cette manière plutôt que de faire recommencer la procédure d'élaboration du PPAS initial, c'est que je crois que la sécurité juridique est assurée. Il faut aussi dire que nous avions à cœur que la réalisation des logements projetés, qui s'inscrit pleinement dans la politique de logement de l'Exécutif, puisse se faire rapidement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Debry.

**M. Debry.** — Une remarque et une question, Monsieur le Ministre-Président. Vous nous dites que vous ne modifiez pas le PPAS mais, dans le visa de l'arrêté, vous faites référence à la délibération du conseil communal qui, elle, modifie de fait le PPAS. Vous jouez donc sur les mots en disant que vous ne modifiez pas le PPAS approuvé par le Conseil communal tout en prenant acte d'une décision qui le modifie. C'est tout aussi curieux que la délibération de septembre 1992 du Conseil communal.

En ce qui concerne la sécurité juridique, j'entends bien votre remarque au sujet de l'introduction de l'engagement du conseil communal dans l'acte de vente. Si cet élément figure dans l'acte de vente, on peut en effet croire qu'une certaine

sécurité juridique apparaît, mais pour tous les autres points de la délibération, il n'y a aucune sécurité juridique. Dans dix ans, puisqu'en matière d'urbanisme c'est le long terme qui l'emporte, un nouveau collège, un nouvel Exécutif, pourrait très bien ne pas tenir compte d'une délibération d'une autre majorité. Donc, je ne suis pas entièrement rassuré par votre réponse.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE M. DEBRY A M. GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT «LES COÛTS D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE LOGEMENTS SOCIAUX ET LEUR IMPUTATION BUDGETAIRE»**

**MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DEBRY AAN DE HEER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE «DE KOSTPRIJS VAN EEN PROJECT VOOR DE BOUW VAN EEN VOLKSWONINGENCOMPLEX EN DE BEGROTINGSAANWIJZING HIERVAN»**

**M. le Président.** — La parole est à M. Debry pour poser sa question.

**M. Debry.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, le conseil d'administration de la SLRB a approuvé la passation d'un marché de gré à gré par la société de logements sociaux «Ville en forêt» pour la construction de 22 logements sociaux.

Bien que cette passation soit prévue au programme d'investissement 1993, il est indiqué que ce projet était susceptible d'être engagé en 1992. Curieux de nature, j'ai consulté les documents remis par vous lors de la discussion de l'ajustement du budget 1992 où vous expliquez, pages 46 et 47 du rapport, que les engagements pour 1992 ne concerneront que des dossiers de 1991 engagés en 1992, des dossiers du programme 1992 et quelques dossiers urgents parmi lesquels ne se trouve pas celui de la rue Dries.

L'objet de cette question — purement formelle — n'est pas de critiquer le fait que l'on construise de nouveaux logements sociaux, mais je m'interroge sur le caractère complet de l'information fournie par le Ministre aux conseillers lors de la discussion du budget.

L'autre volet de ma question porte sur le coût de ce projet : on peut en effet lire sur le document de la SLRB que les 22 logements reviendront à quelque 83 millions, et cela sans imputation de terrain, puisque le terrain fait l'objet d'un bail emphytéotique. Cela veut dire que le coût moyen d'un logement est de près 3,8 millions et, pour être plus précis, que les appartements d'une chambre reviendront à 2 857 307 francs, de deux chambres à 3 659 358 francs et de trois chambres 4 912 563 francs, en espérant qu'il n'y aura pas de révision de prix et en n'oubliant pas qu'il n'y a pas d'imputation de terrain.

Si l'on regarde plus attentivement les prix en regard des surfaces des logements, on doit constater que le coût des logements par m<sup>2</sup> s'élève à 50 128 francs. C'est énorme ! C'est d'autant plus énorme que l'on a jugé bon de construire des parkings pour ces logements sociaux.

Ces coûts sont égaux ou même supérieurs à ceux de ce que certains appellent le logement moyen. Peut-on encore parler de logements sociaux ? N'assiste-t-on pas ici à la concrétisation de ce que certains semblent souhaiter, à savoir la transformation du logement social en logement moyen ?

Pouvez-vous me dire quels seront les loyers de base des futurs logements, selon leur nombre de chambre ? Ces loyers seront-ils compatibles avec les revenus des personnes censées être prioritaires pour avoir accès au logement social ?

Ne me répondez pas que cette question ne vous regarde pas et qu'elle serait uniquement de la compétence de la société agréée, car un Ministre du logement qui autoriserait la construction de logements sociaux sans avoir une idée des loyers futurs, loyers induits par les coûts de construction, serait un Ministre inconscient ou irresponsable.

**M. le Président.** — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

**M. Gosuin,** Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, en réponse à la question de l'honorable membre, je puis lui signaler que les éléments de réponse fournis aux membres du Conseil régional lors de la discussion du projet d'ordonnance contenant le deuxième ajustement du Budget général des Dépenses pour l'année 1992 datent du début du mois d'octobre.

La certitude quant à l'engagement des dossiers mentionnés ne pouvait, dès lors, être garantie à 100 p.c., dans la mesure où, bien que le stade de finalisation des projets d'investissements soit plus ou moins dépassé, il n'en restait pas moins que des difficultés pouvaient intervenir en dernière ligne droite, empêchant l'engagement de certains dossiers avant le 15 décembre 1992.

Si mes souvenirs sont bons, le même conseiller avait déjà plaidé pour que l'on engage la totalité des montants, étant donné l'effort considérable qu'avait fourni l'Exécutif en 1992, en accroissant de près de 600 millions l'enveloppe d'investissements en matière de logements sociaux. C'est donc notamment pour rencontrer la demande de l'intervenant qu'une évaluation a été réalisée.

Une évaluation *a posteriori* des éléments fournis ne devrait porter que sur le montant total d'engagement qui sera conforme au montant évalué. En effet, l'évaluation présentait un besoin de crédits d'engagement de 1 306 873 896 francs. Fin décembre 1992, nous atteignons le plafond de notre capacité d'engagement, à savoir 1 308 506 936 francs. Notre programme en matière de logements sociaux a donc pu être entièrement réalisé.

Les dossiers suivants inscrits au triennal pour l'année 1992 n'étaient pas prêts techniquement à savoir l'acquisition du terrain Avijl par la Société ucquoise du Logement, pour 50 000 000 francs, le Drootbeek — Foyer laekenois — pour 12 420 000 francs et le Chat botté — Cobralo — pour 2 484 000 francs.

En outre, le montant actualisé de certains dossiers présentait un caractère évaluatif dû au fait que les adjudications n'avaient pas encore eu lieu. C'était notamment le cas pour le dossier Hof-ten-Berg à Woluwe-Saint-Lambert, dont l'évaluation était de 260 millions et dont le montant de l'adjudication est précisément de 216 571 699 francs.

Vu les éléments précités, il m'est apparu opportun, notamment pour rencontrer la demande de l'interpellant, de proposer des dossiers 1993 prévus au triennal et susceptibles d'être engagés avant la fin décembre.

Les dossiers proposés ne constituent une surprise pour personne dans la mesure où, pour rappel, l'Exécutif, en date du 17 juillet 1991, a approuvé le programme pour chacune de ses composantes, c'est-à-dire dossier par dossier. Si mes souvenirs sont bons, M. Debry avait également développé une interpellation à ce sujet, et réponse lui avait été donnée.

Pour en revenir au dossier du Dries, concernant le problème du coût du logement par mètre carré, je voudrais apporter les précisions suivantes: le montant de 50 128 francs cité par l'honorable membre ne constitue pas une référence valable; le coût de construction à 100 p.c. s'élève à 60 128 405 francs, hors TVA et frais d'architecte.

De ces 60 128 405 francs, 13 000 000 concernent la construction des parkings et des abords. Je vous signale au passage que les parkings sont obligatoires. Les règlements sur la bâtisse en Région bruxelloise imposent un parking par logement; cela vaut évidemment aussi pour les logements sociaux. Un montant de 3 700 000 francs concerne les suppléments par rapport aux fondations conventionnelles. En effet, nous avons dû passer du système de semelle filante au système de pieux, nettement plus coûteux. Les 60 128 405 francs deviennent 43 428 405 francs, divisés par la surface habitable de 1 391 mètres carrés. Le prix de revient équivaut donc à 31 221 francs le mètre carré.

Qui plus est, ces 1 391 mètres carrés représentent une surface de logement habitable, mais ne comprennent pas les parties communes. La surface de construction ou la surface brute de plateau telle qu'appelée par les promoteurs est donc largement supérieure à ces 1 391 mètres carrés. Si l'on souhaite établir une équivalence avec le privé, les prix s'entendant surfaces brutes, les coûts s'élèvent aux environs de 27 000 francs le mètre carré.

En ce qui concerne la fixation des loyers de base, je rappellerai le principe d'autonomie néanmoins encadré par l'article 12 de l'arrêté du 17 octobre 1991 relatif aux locations, dans la Région bruxelloise, des habitations gérées par la SLRB. L'article 1<sup>er</sup> de cet arrêté stipule, en effet, que le loyer de base établi par la société est le montant annuel calculé sur base d'un pourcentage du prix de revient actualisé du logement variant entre 3 et 8 p.c. Cette possibilité est néanmoins balisée par le paragraphe 5 stipulant que le montant total des loyers de base pour l'année 1992 doit se situer entre 4 et 6 p.c. du prix de revient actualisé de l'ensemble des logements sociaux de la société.

En ce qui concerne le cas particulier du projet Dries, les loyers de base seront de l'ordre de:

- loyer de base moyen: 9 500/mois,
- loyer de base pour un studio: 5 000/mois,
- loyer de base pour une chambre: 8 000/mois,
- loyer de base pour deux chambres: 12 000/mois,
- loyer de base pour trois chambres: 15 000/mois.

Il est à noter qu'il s'agit de loyer de base théorique. Le loyer réel est, quant à lui, pondéré par une série de critères sociaux liés aux revenus du ménage et à sa composition.

Les loyers pratiqués dans l'ensemble du projet Dries seront donc bien évidemment en conformité avec les règles applicables pour l'ensemble du secteur des logements sociaux.

**M. le Président.** — La parole est à M. Debry.

**M. Debry.** — Monsieur le Président, ma première question était formelle. Lors des débats en commission, j'imagine que le Ministre devait être conscient de l'existence de projets alternatifs. Dès lors, dans ce cas, j'estime qu'il serait souhaitable qu'il présente l'ensemble des projets possibles.

**M. Gosuin,** Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Ils existent par essence puisqu'ils sont repris dans le plan triennal.

**M. Debry.** — Mes chiffres relatifs au coût reposent sur le document de la SLRB. Les prix au mètre carré ne comprennent pas le parking. Mon calcul est le suivant: 1 391 mètres carrés x 50 000 francs = 65 millions. Or, le total de l'adjudication s'élève à quelque 90 millions.

**M. le Président.** — Dans le cadre d'une question orale, vous avez le droit de poser une question complémentaire, mais pas celui de développer une interpellation.

**M. Debry.** — Je constate donc simplement qu'il y a une différence de calcul au niveau des chiffres.

Ma question complémentaire est la suivante: pouvez-vous, Monsieur le Ministre, comparer le prix de 51 000 francs le mètre carré — TVA et honoraires compris — au prix de 35 000 francs le mètre carré pour du logement dit moyen, proposé par la SRLB, tous frais compris?

**M. le Président.** — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

**M. Gosuin,** Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — D'abord, je voudrais préciser que le prix de 35 000 francs le mètre carré est relatif aux surfaces brutes et vous parlez de surfaces habitables. En d'autres termes, les prix communiqués sur le marché concernent les surfaces brutes, en ce compris les communs.

Ensuite, les montants relatifs aux logements sociaux ne sont pas des montants à 100 p.c. mais à 138 p.c., avec des marges de sécurité que sont des marges obligatoires.

Enfin, lorsque vous parlez de 35 000 francs le mètre carré, il s'agit d'un montant hors TVA. Sur le marché libre, on vous vend un appartement hors TVA, mais lorsqu'il s'agit d'un logement social, la TVA est incluse. Donc, si vous comparez toutes les données, vous aboutissez effectivement à un montant inférieur.

Cette réponse m'a été communiquée par la SRLB. Je pense donc qu'elle est digne de foi.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE M. GUILLAUME A M. GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT «LES SUBVENTIONS OCTROYEES A L'ASBL INTER-ENVIRONNEMENT»**

**MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER GUILLAUME AAN DE HEER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE «DE SUBSIDIES DIE WORDEN TOEGEKEND AAN DE VZW INTER-ENVIRONNEMENT»**

**M. le Président.** — La parole est à M. Guillaume pour poser sa question.

**M. Guillaume.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, le budget régional de l'environnement

ment récemment adopté par le Conseil régional bruxellois malgré les différents problèmes mis en exergue par le groupe PRL, laisse apparaître que l'ASBL Inter-Environnement a reçu pratiquement le double des subsides octroyés l'année dernière.

Il appert, après lecture du dernier numéro de *Ville et Habitants* (numéro 220 de novembre 1992) que publie cette association que des mandataires politiques de l'opposition s'y retrouvent calomniés pour des problèmes qui, en outre, souvent, ne rentrent pas forcément dans l'objet social de l'ASBL.

La page 4 du magazine reflète à merveille mes propos puisqu'on y critique la section du PRL d'Uccle et le bourgmestre — libéral — d'Ixelles, nommément désigné, alors que les brèves nouvelles qui font état de l'action d'un Ministre socialiste et d'un membre CVP de l'Exécutif bruxellois sont étonnamment courtoises.

Mais le côté incohérent et scandaleux de la démarche est encore plus criant à la page 34 de ce même numéro où l'on se permet de vilipender l'ancien bourgmestre de Schaerbeek, Roger Nols, — son tract est qualifié d'odieux — dans un article consacré à l'immigration et qui, dès lors, sort manifestement du cadre de l'objet social de cette ASBL subventionnée.

Mon propos n'est aucunement d'entamer un débat sur le fond des idées ou des actes positifs ou négatifs commis par tel ou tel mandataire. Il s'agit simplement de constater que l'Exécutif octroie plus de 3 millions de francs par an pour permettre à une ASBL de nuire insidieusement à certains courants de pensée.

**M. Debry.** — Voulez-vous censurer la presse?

**M. Guillaume.** — Il me paraît, quant à moi, dangereux pour la démocratie qu'un financement de la Région bruxelloise aboutisse à l'encensement du pouvoir en place et à la critique corrélative d'une opposition libérale ou autre qui n'estime pas utile de financer par de l'argent public de multiples associations aux contours flous.

En conclusion, le Ministre approuve-t-il pareille utilisation abusive des deniers des contribuables?

Ne faudrait-il pas lier les subventions à un contrôle plus strict des actions des groupements subventionnés, notamment quant à un respect plus strict par les intéressés de leur objet social? (*Applaudissements sur les bancs libéraux.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

**M. Gosuin,** Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Chers Collègues, j'avais préparé une réponse plus dure à l'intention de M. Guillaume, car, même s'il le dit plus élégamment et plus clairement, ses propos ne diffèrent pas beaucoup de ceux de M. de Looz-Corswarem. (*Protestations sur les bancs libéraux.*)

**M. Guillaume.** — Vous faites un amalgame.

**M. Cools.** — C'est scandaleux!

**M. Gosuin,** Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Je ne fais pas d'amalgame, et je maintiens mes propos. Quand on aborde la liberté d'expression et qu'on tente d'empêcher une ASBL comme Inter-Environnement de s'exprimer

librement sur des problèmes comme l'immigration et de dire ce qu'elle pense à l'égard d'un tract odieux de M. Roger Nols, je dis «attention, Messieurs!»

Je signale que l'ASBL Inter-Environnement est indépendante des partis politiques.

**M. André.** — Ce n'est pas là la question!

**M. Guillaume.** — Je ne me prononçait pas sur le fond.

**M. Cools.** — Vous détournez la question. Il s'agit de la justification de subventions à un objet social déterminé.

**M. Gosuin,** Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Je ne détourne pas la question. Quand j'entends dire qu'il est dangereux pour la démocratie de financer par de l'argent public de multiples associations au contour flou. Je trouve que c'est scandaleux à l'égard de l'ASBL Inter-Environnement.

**M. Guillaume.** — Reprenez des citations complètes. Je vous lis mon texte: «Il me paraît quant à moi dangereux pour la démocratie qu'un financement de la Région bruxelloise aboutisse à l'encensement du pouvoir en place et à la critique corrélative d'une opposition libérale...»

**M. Gosuin,** Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Je n'ai nullement l'impression qu'Inter-Environnement encense le pouvoir en place. (*Exclamations sur les bancs libéraux.*) Au contraire, l'ASBL Inter-Environnement Bruxelles est indépendante des partis politiques.

**M. Cools.** — Mais non!

**M. Gosuin,** Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — L'association a parfaitement le droit de critiquer ou d'applaudir les membres de la majorité et de l'opposition. La politique de la majorité est d'ailleurs régulièrement remise en cause, ce qui me paraît sain. Il ne viendrait pas à l'idée de la majorité de remettre en cause les subventions à l'ASBL Inter-Environnement, car elle exerce son rôle de critique et d'organe de pression et d'information.

Par ailleurs, les subsides octroyés par mes Services à Inter-Environnement Bruxelles sont conditionnés par une série de missions que les intéressés doivent remplir. Les montants ne sont libérés qu'après approbation des rapports d'activité.

J'estime, en outre, que l'honorable membre remet en cause de manière évidente les fondements de la démocratie et de la libre expression.

En tant qu'ASBL dont le but est de s'intéresser à l'ensemble des associations d'habitants, je ne crois pas qu'elle sorte de son objet lorsqu'elle s'intéresse au problème de l'immigration qui concerne tous les Bruxellois. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Guillaume.

**M. Guillaume.** — Monsieur le Ministre, vous n'avez pas répondu à mes questions. L'immigration ne fait quand même pas partie de l'objet social de l'Association Inter-Environnement!

**M. Gosuin**, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.  
— N'est-ce pas un problème urbain?

**M. Guillaume**. — Par ailleurs, il ne s'agit pas d'un problème de liberté de la presse. La presse quotidienne et hebdomadaire est libre.

**M. Thys**, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Et aussi subventionnée.

**M. Gosuin**, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.  
— Comme *La Libre Belgique*, *Le Soir* ou *La Dernière Heure*!

**M. Guillaume**. — Il s'agit d'une presse d'opinion. Mais ici, il s'agit de subventions accordées à une association, travaillant dans le cadre de l'environnement, pour lui faire dire des choses favorables à l'Exécutif et défavorables à l'opposition.

Il y a une différence entre le budget régional de l'Environnement et le budget national d'aide à la presse d'opinion!

**M. Cools**. — Vous subsidiez une presse qui vous est favorable.

**M. Gosuin**, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.  
— Il s'agit d'une vision sans mesures et sans nuances à l'égard d'Inter-Environnement, comparable à celle qui s'est manifestée tout à l'heure après les exposés relatifs au budget de la COCOM.

**M. André**. — Je ne constate aucune nuance dans les réponses du Ministre et je souhaiterais qu'il revienne sur les propos qu'il vient de tenir.

**M. le Président**. — L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE M. GUILLAUME A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, CONCERNANT «L'AMENAGEMENT DU TUNNEL CORTENBERG ET LES TRANSFORMATIONS EN SURFACE DE LA PLACE DE JAMBLINNE DE MEUX»**

**MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER GUILLAUME AAN DE HEER THYS, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, BETREFFENDE «DE AANLEG VAN DE KORTENBERGTUNNEL EN DE HERINRICHTING VAN HET JAMBLINNE DE MEUXPLEIN»**

**M. le Président**. — La parole est à M. Guillaume pour poser sa question.

**M. Guillaume**. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, à une question d'actualité posée par M. Bernard Clerfayt le 31 janvier 1992 sur l'éventualité de la construction d'un métro sous la place de Jamblinne de Meux, dans le cadre des travaux du tunnel Cortenberg, vous répondiez que ni le métro ni un euro-métro Schumann-aéroport de Bruxelles National, n'étaient à l'ordre du jour.

Le 6 mars 1992, j'interpellais M. Picqué sur l'aménagement «définitif» du quartier Cortenberg, et celui-ci me répondait également que la mention «itinéraire du métro à construire ultérieurement», inscrite dans le plan de secteur, devait être définitivement abandonnée.

Or, il se fait que ces derniers jours ou plutôt ces dernières semaines, la presse parle de plus en plus de la possibilité de construire sous le tunnel autoroutier Cortenberg en voie d'aménagement, un tunnel ferroviaire qui servirait à l'utilisation du RER. Ce dernier emprunterait donc le tunnel Cortenberg jusqu'à la place Jamblinne de Meux, puis s'engagerait dans un tunnel à construire sous l'avenue Plasky jusqu'à la rue Victor Hugo où il rejoindrait la ligne 26. L'utilisation du vide ventilé du tunnel Cortenberg servirait de tunnel ferroviaire.

Les habitants du quartier ne sont pas nécessairement opposés à la création du RER, et mon propos n'est pas de discourir sur ce moyen de transport mais bien d'inciter l'Exécutif à sauvegarder la tranquillité des habitants du quartier Cortenberg-Jamblinne de Meux. En effet, si cette hypothèse devait se vérifier, ils seraient d'abord légitimement inquiets des contradictions dans les réponses de l'Exécutif qui disait au printemps qu'en aucun cas, un métro ne pouvait être créé à cet endroit et qui accepterait à l'automne qu'un réseau ferroviaire plus lourd encore y soit créé, lequel n'apporterait même pas les avantages du métro — tels que les stations — aux riverains.

Ensuite, les habitants apprécieraient peu que, les travaux actuels d'aménagement à peine terminés, on vienne à nouveau perturber l'aménagement de la place et du quartier en surface, occasionner des vibrations et de la pollution supplémentaire, en raison de cet aménagement supplémentaire du tunnel.

Si vraiment le RER devait se faire à cet endroit, et peut-être n'y a-t-il pas moyen de faire autrement, il valait mieux l'annoncer directement au printemps dernier et pratiquer des aménagements directement en fonction du double usage de ce tunnel de façon à réduire les nuisances pour ces habitants au minimum et en une seule opération.

J'aimerais donc en conclusion connaître les intentions définitives de l'Exécutif en ce qui concerne l'aménagement de ce tunnel Cortenberg et des transformations en surface de la place de Jamblinne de Meux qui y sont éventuellement liées».

**M. le Président**. — La parole est à M. Thys, Ministre.

**M. Thys**, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, je voudrais faire remarquer à l'honorable membre que ses Collègues MM. Cools et Hasquin m'ont interpellé pour soutenir le projet qu'il combat pour le moment.

**M. Guillaume**. — Je ne l'ai pas combattu.

**M. Thys**, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Par ailleurs, M. Guillaume a pris comme moi connaissance des réponses que j'ai données à M. Hasquin dans le cadre du débat sur le budget. Une question d'actualité avait été posée. J'ai donc déjà répondu à la question.

La lecture de la presse d'aujourd'hui me permet de vous signaler, Monsieur Guillaume, que mes réponses à M. Hasquin sont confirmées par le président de la SNCB lui-même.

Il s'agit d'un projet officieux dont je n'ai jamais été informé. De plus, d'après les informations données par le président de la SNCB et d'autres renseignements que j'ai pu obtenir, il s'agirait d'un projet du secteur privé.

L'administration communale n'aurait pas été saisie d'une demande de permis de bâtir.

Quant aux organes de gestion de la SNCB — M. Damar l'a d'ailleurs confirmé aujourd'hui — ils n'ont été saisis d'aucun projet. De toute façon, en ce qui concerne le Réseau Express Régional, nous avons toujours estimé que tout aménagement devait être précédé d'une étude de faisabilité urbanistique et d'une étude d'utilité en termes de desserte ferroviaire. J'ai d'ailleurs clairement réaffirmé cette position de l'Exécutif lors de l'examen du budget 1993.

Je reste donc fidèle aux réponses que je donne depuis le début: nous ne sommes saisis d'aucune demande de la SNCB ni de qui que ce soit, et le jour où nous serons saisis d'une demande de Réseau Express Régional, nous l'examinerons sur base d'une étude de faisabilité urbanistique et d'utilité en termes de desserte ferroviaire.

A M. Hasquin, que M. Cools a d'ailleurs relayé aujourd'hui — tous deux étant mieux informés que vous et moi, semble-t-il, par un secteur que j'ignore —, j'ai rappelé que si ce dossier du secteur privé devait aboutir, c'était pour améliorer une desserte ferroviaire de Bruxelles-Anvers.

J'ajoute que si ce projet devait nous être soumis, il nous paraît ne répondre en rien à la problématique du RER.

Je conclus: aucun dossier ne nous a jamais été soumis. Je crois vous avoir ainsi rassuré.

**M. Guillaume.** — Monsieur le Ministre, vous n'avez donc été saisi d'aucune demande de la part de la SNCB...

**M. Thys,** Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — La SNCB elle-même n'a pas été saisie du dossier.

**M. Guillaume.** — Ni de qui que ce soit. Cependant, les rumeurs continuent de circuler et tant l'administration communale qui vous a écrit que les habitants vous pressent de prendre position dans le cas où une demande serait introduite.

**M. Thys,** Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — La mauvaise foi devient évidente. Par trois fois, j'ai précisé que nous n'avions été saisis d'aucune demande, que, selon nous, si une demande devait être introduite, elle ne correspondait nullement à la problématique du RER, que si le dossier RER devait nous être soumis, l'ensemble du dossier

ferait l'objet d'une étude de faisabilité urbanistique et cependant, notre collègue continue de dire « mais si, mais si ... »

Le projet dont question provient du secteur privé. Ceux qui soutiennent le projet le font d'ailleurs au nom de ce secteur. M. Damar et le Ministre des Communications vous affirment n'avoir jamais été saisis du dossier. Si l'Exécutif devait l'être un jour, il respecterait les règles que je viens d'énoncer.

**M. le Président.** — La parole est à M. Guillaume.

**M. Guillaume.** — Monsieur le Président, peut-être me suis-je mal exprimé. Je vais donc poser ma question autrement au Ministre. Alors que vous vous êtes opposé, au début de l'année, à la création d'un métro, accepteriez-vous, le cas échéant, l'installation d'un RER dans le même quartier?

**M. Thys,** Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Qu'entendez-vous par là?

**M. Guillaume.** — Que le RER passe sous l'avenue de Cortenberg et la place de Jamblinne de Meux.

**M. Thys,** Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — L'Exécutif a toujours dit que le Réseau Express Régional ferait l'objet d'une étude de faisabilité et d'utilité en termes de desserte ferroviaire. M. Cools a plaidé pour le projet que vous combattez. Mettez-vous donc d'accord!

**M. Guillaume.** — Je ne le combats pas en soi.

**M. Thys,** Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Je confirme donc le propos de l'Exécutif: le RER ne nécessite pas cette infrastructure. Je l'ai d'ailleurs dit à M. Hasquin. (*Colloques.*)

**M. le Président.** — L'incident est clos.

Nous sommes ainsi arrivés au terme de nos travaux.

La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

Prochaine séance plénière sur convocation du Président.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.

— La séance est levée à 20 h 30.

De vergadering is om 20 u. 30 gesloten.

## ANNEXES

### En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— le recours en annulation partielle de la loi du 12 juin 1992 portant confirmation du Code des impôts sur les revenus 1992, coordonné le 10 avril 1992 (n° 442 du rôle).

— le recours en annulation de l'article 10 de la loi du 28 juillet 1992 portant des dispositions fiscales et financières (n° 457 du rôle).

— les recours en annulation partielle et les demandes de suspension partielle de la loi du 3 août 1992 modifiant le Code judiciaire (n°s 466 et 467 du rôle).

#### *Pour information.*

### En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— les questions préjudicielles posées par la Cour d'appel d'Anvers :

- \* par arrêt du 18 mai 1992 en cause de la SA Lance Sportswear contre l'Etat belge;
- \* par arrêt du 2 novembre 1992 en cause de Mme Lydia Meynckens contre l'Etat belge et Mme Micheline Horckmans;
- \* par arrêt du 26 octobre 1992 en cause de la SPRL Alicon contre l'Etat belge (n°s 418, 445 et 456 du rôle).

— la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat, section d'administration par arrêt du 23 octobre 1992 en cause de Mme Scheuern Barbara et Mr. Watticant Jacques contre le Centre public d'aide sociale de Schaerbeek et la commune de Schaerbeek (n° 440 du rôle).

— la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Bruxelles par jugement du 20 octobre 1992 en cause de Mme Jacqueline Ost contre la Communauté française (n° 454 du rôle).

#### *Pour information.*

## BIJLAGEN

### In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— het beroep tot gedeeltelijke vernietiging van de wet van 12 juni 1992 tot bekrachtiging van het Wetboek van de Inkomstenbelastingen 1992, gecoördineerd op 10 april 1992 (nr. 442 van de rol).

— het beroep tot vernietiging van artikel 10 van de wet van 28 juli 1992 houdende fiscale en financiële bepalingen (nr. 457 van de rol).

— de beroepen tot gedeeltelijke vernietiging en de verzoeken tot gedeeltelijke schorsing van de wet van 3 augustus 1992 tot wijziging van het Gerechtelijk Wetboek (nrs. 466 en 467 van de rol).

#### *Ter informatie.*

### In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vragen gesteld door het Hof van beroep te Antwerpen :

- \* bij arrest van 18 mei 1992 inzake de NV Lance Sportswear tegen de Belgische Staat;
- \* bij arrest van 2 november 1992 inzake Mevrouw Lydia Meynckens tegen de Belgische Staat en Mevrouw Micheline Horckmans;
- \* bij arrest van 26 oktober 1992 inzake de BVBA Alicon tegen de Belgische Staat (nrs. 418, 445 en 456 van de rol).

— de prejudiciële vraag gesteld door de Raad van State, afdeling administratie bij arrest van 23 oktober 1992 inzake Mevrouw Scheuern Barbara en de heer Watticant Jacques, tegen het Openbaar centrum voor maatschappelijk welzijn van Schaerbeek en de gemeente Schaerbeek (nr. 440 van de rol).

— de prejudiciële vraag gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Brussel, bij vonnis van 20 oktober 1992 in zake Mevrouw Jacqueline Ost tegen de Franse Gemeenschap (nr. 454 van de rol).

#### *Ter informatie.*